



Bulletin Officiel

N°6841 Jeudi 13 avril 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 3

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

BANQUE ZITOUNA 4

SICAV BH CAPITALISATION 5

SICAV BH OBLIGATAIRE 6

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV 7

SICAV BNA 8

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE ZITOUNA 9

ASSEMBLEE ELECTIVE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR- 12

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES -SAH- 13

COMMUNIQUES DE PRESSE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF: APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT 17

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF: APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT
LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES 21

BH BANK 25

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

BTE SUBORDONNE 2023-1 (SANS RECOURS A L'APE)	26
CIL 2023-1	32
TLF 2023-1	37
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	42

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)*)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF »

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- BANQUE ZITOUNA (INDIVIDUELS)
- BANQUE ZITOUNA (CONSOLIDES)
- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- (INDIVIDUELS)
- BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- (CONSOLIDES)
- SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB- (INDIVIDUELS)
- SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB- (CONSOLIDES)

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2023, au plus tard le 20 Avril 2023.

AVIS DES SOCIETES				
<u>INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS</u>				
SOCIETE.....				
Siège social :				
La sociétépublie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x ^{ème} trimestre				
<u>Indicateurs :</u>				
Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
<u>Commentaires</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - bases retenues pour leur élaboration ; - justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ; - exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ; - justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ; - informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité. 				
Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.				
La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de : <ul style="list-style-type: none"> - définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ; - justifier leur choix et d'expliquer leur portée ; - les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée. La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où : <ul style="list-style-type: none"> - elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ; - elle exploite des unités louées auprès de tiers. 				

2023 – AC – 027

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE ZITOUNA

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 09 mars 2023, invite les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **mercredi 26 avril 2023 à 10 heures**, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
9. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
10. Fixation des jetons de présence ;
11. Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques
12. Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont mis à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Cette annonce vaut convocation personnelle pour tous les actionnaires.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH CAPITALISATION

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du Ministre des Finances du 12 février 1994

Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5

Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH CAPITALISATION porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 04 mai 2023 à 11h00** au siège social de BH BANK sis au 18, Avenue Mohamed V-1003 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12. 2022 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022 ;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
10. Pouvoir pour formalité.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble BH Assurance rue Sghaier Ouled Ahmed 3ème étage Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 14 avril 1997
Siège social : Immeuble Assurances SALIM- lotissement AFH/BC5
Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003Tunis

SICAV BH OBLIGATAIRE porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 04 mai 2023 à 09h30** au siège social de BH BANK sis au 18, Avenue Mohamed V-1003 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2022 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022 ;
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Ratification de la cooptation d' un administrateur ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Renouvellement des mandats des administrateurs ;
10. Pouvoir pour formalité.

NB : Les documents relatifs à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sis à Immeuble BH Assurance rue Sghaier Ouled Ahmed 3ème étage Centre Urbain Nord Tunis.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 24 juin 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira-1001 Tunis

Les actionnaires de **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Ordinaire **le Mardi 02 Mai 2023 à 10 H** à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE- Rue Mohamed V -1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022,
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2022,
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2022,
4. Approbation des conventions et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des sociétés commerciales,
5. Quitus aux administrateurs,
6. Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration,
7. Affectation des résultats,
8. Fixation du montant des Jetons de présence au titre de l'exercice 2023.

2023 – AS – 0328

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV BNA

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 2 août 1993
Siège social : Rue Hédi Noura-1001 Tunis

Les actionnaires de **SICAV BNA** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le Mardi 02 Mai 2023 à 9 H** à la **BANQUE NATIONALE AGRICOLE- Rue Mohamed V-1002 Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022,
2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2022,
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31-12-2022,
4. Approbation des conventions et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des sociétés commerciales,
5. Quitus aux administrateurs,
6. Affectation des résultats,
7. Fixation du montant des Jetons de présence au titre de l'exercice 2023.

2023 – AS – 0329

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**BANQUE ZITOUNA**

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2023.

Première résolution : Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Deuxième résolution : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Troisième résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **70 423 543,989 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **27 073 569,071** soit au total un résultat distribuable de **97 497 113 ,060 DT**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **4 874 855,653 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **50 000 000,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **42 622 257,407 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	4 874 855,653
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	50 000 000,000
Aux résultats reportés	42 622 257,407

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Cinquième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à.....

Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Septième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales :

- D'allouer une enveloppe supplémentaire de 437 500 DT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- D'allouer une enveloppe de MDT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Huitième résolution : Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques

L'Assemblée Générale, décide de désigner pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, et en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :

- M., Président
- M., Membre
- M., Membre

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer la rémunération allouée à chacun des membres du comité de contrôle de conformité comme suit :

Membres	Libellé	Montant Brut	Montant Net
		En DT	En DT
Président	Annuel		
	Jetons de présence		
Membre	Annuel		
	Jetons de présence		
Membre	Annuel		
	Jetons de présence		

Cette rémunération est applicable à partir de.....

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Neuvième résolution : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Dixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE ELECTIVE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES -STAR
Siège social : Square Avenue de Paris 1080 Tunis Cedex, BP 667

Mesdames et Messieurs les actionnaires minoritaires de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Elective qui se tiendra **le mardi 09 mai 2023 à 09H** à l'hôtel **LAICO**-sis à l'Avenue Mohamed V-Tunis Place des Droits de l'Homme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration pour une période de trois ans couvrant les exercices sociaux 2023-2024-2025.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 est mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société.

NB : Est considéré comme actionnaires minoritaire, tout actionnaire personne physique détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

2023 – AS – 0331

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES -SAH-
SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -

La Société d'Articles Hygiéniques « SAH » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023:

Indicateurs	1 ^{er} Trim. 2023	1 ^{er} Trim. 2022	Variation en %	Cumul au 31 déc.22
Revenus (Hors Taxes) (1)	127 503	106 817	+19.4%	481 444
Local	100 855	87 989	+14.6%	382 337
Export	26 648	18 828	+41.5%	99 107
Production valorisée (2)	133 759	116 820	+14.5%	439 249
Investissement (3)	1 567	3 780	-58.5%	15 585
Structure d'endettement (4)	206 822	185 082	11.7%	216 089
Endettement à CT	167 745	142 956	17.3%	180 012
Emprunt à LMT	39 077	42 126	-7.2%	36 077

*Chiffres non audités exprimés en milliers de dinars, en hors taxes et nets des RRR
Les chiffres du 1^{er} trimestre 2022 ont été retraités pour des fins de comparabilité*

- (1) Les revenus réalisés au 31 mars 2023 s'élèvent à 127.5 millions de dinars contre 106.8 millions de dinars au 31 mars 2022, soit une croissance de 19.4%.
- (2) La production est calculée selon la formule : revenus hors taxes + variation des stocks de produits finis et des encours. Elle enregistre une variation proportionnelle à la variation des revenus et prend en compte les stocks des commandes non encore livrées.
- (3) Les investissements au 31 mars 2023 s'élèvent à 1.6 millions de dinars contre 3.8 millions de dinars pour la même période en 2022.
- (4) L'endettement s'élève au 31 mars 2023 à 206.8 millions de dinars contre 216.1 millions de dinars au 31 décembre 2022.

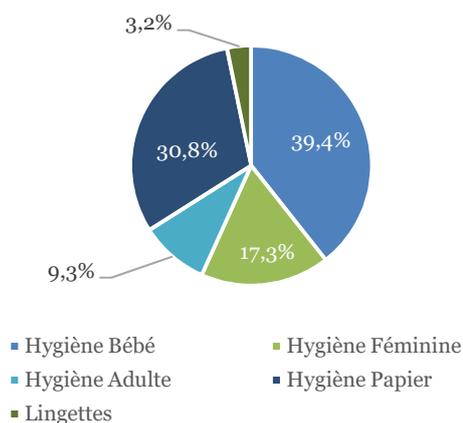
Revenus

Au 31 mars 2023, SAH Tunisie a reporté un revenu net de 127.5 millions de dinars, soit une croissance de 19.4% par rapport à la même période de l'année 2022, et ce grâce notamment à la très bonne performance des ventes à l'export qui ont augmenté de 41.5% pour se situer à 26.6 millions de dinars contre 18.8 millions de dinars au 31 mars 2022. Cette croissance a été également favorisée par la politique de diversification du mix produits ce qui a permis un meilleur positionnement stratégique local.

Evolution des ventes au 31 mars
(en millions de DT)



Répartition des ventes par gamme
au 31 mars 2023



Marché local : Le chiffre d'affaires trimestriel local s'est établi à 100.9 millions de dinars, soit une croissance de 14.6% par rapport à l'année 2022. Au terme du premier trimestre 2023, les ventes sur le marché local ont représenté 79.1% du chiffre d'affaires total de SAH. L'évolution des ventes locales de SAH a été principalement tirée par les gammes d'hygiène adulte, féminine et papier avec des évolutions respectives de 53%, 46% et 21%.

Marché à l'export : Au 31 mars 2023, les ventes à l'export de SAH Tunisie ont atteint 26.6 millions de dinars, soit une croissance de 41.5%. Le chiffre d'affaires à l'export a été comme toujours dominé par les ventes réalisées sur le marché libyen qui ont représenté 90.5% du chiffre total à l'export du premier trimestre. Les ventes à l'export ont été par ailleurs marquées par l'importance des ventes sur les gammes hygiène bébé et hygiène féminine avec des contributions respectives de 49% et 33%.

Répartition des ventes par gamme : Au 31 mars 2023, les ventes d'hygiène bébé représentent 39.4% des ventes totales de SAH Tunisie, suivies des ventes des articles d'hygiène papier avec 30.8%. Les contributions des gammes féminine et adulte se sont respectivement soldées à 17.3% et 9.3%.

Investissement

Les investissements ont atteint 1.6 millions de dinars durant le premier trimestre 2023, et correspondent principalement aux travaux d'extension du siège social de SAH.

Endettement

Le niveau d'endettement global est passé de 216.1 millions de dinars au 31 décembre 2022 à 206.8 millions de dinars au 31 Mars 2023. Malgré la hausse de l'endettement à long et moyen terme suite aux nouveaux crédits contractés, le niveau de l'endettement global a reculé par l'effet de la baisse des engagements à moins d'un an par rapport au 31 décembre 2022.

LE GROUPE SAH

Le groupe SAH LILAS publie ci-dessous ses indicateurs d'activité consolidés à date du 31 Mars 2023 :

218.1
millions de dinars
de revenus nets
consolidés

+20%
Croissance des revenus
nets consolidés

133.5
millions de dinars
de ventes locales nettes
consolidées

+14.1%
Croissance des ventes
locales nettes
consolidées

84.6
millions de dinars
Ventes nettes réalisées
à l'international

+30.7%
Croissance des ventes
nettes réalisées à
l'international

+47.6%
Croissance des ventes
de SAH Libye

+40.9%
Croissance des ventes
de SAH Sénégal

Chiffres non audités exprimés en millions de dinars, en hors taxes et nets des RRR

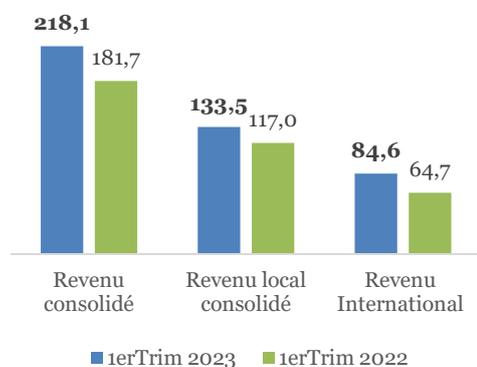
Détails des revenus consolidés réalisés au 31 mars 2023 du groupe SAH :

Indicateurs	1 ^{er} Trim. 2023	1 ^{er} Trim. 2022	Variation en %	Cumul au 31 déc. 22
Revenus Consolidés (Hors Taxes)	218 139	181 720	+20.0%	862 905
Local consolidé	133 503	116 978	+14.1%	525 161
International	84 635	64 742	+30.7%	337 744

Chiffres non audités exprimés en milliers de dinars, en hors taxes et nets des RRR

Les chiffres du 1^{er} trimestre 2022 ont été retraités pour des fins de comparabilité

Evolution des revenus consolidés au 31 mars (en millions de DT)



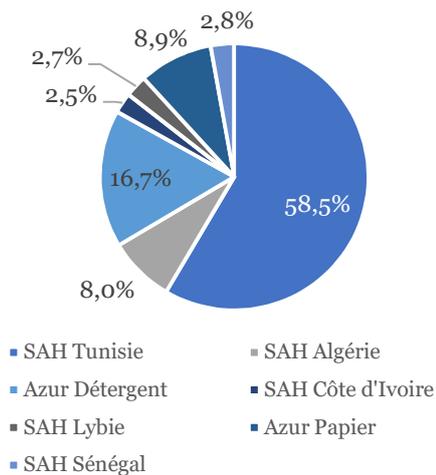
Performances commerciales

Le premier trimestre de l'année 2023 a été marqué par un très bon niveau de croissance des revenus grâce en particulier à la très forte hausse des ventes régionales de 30.7%.

Au 31 mars 2023, les revenus nets consolidés ont atteint 218.1 millions de dinars contre 181.7 millions de dinars à fin mars 2022, soit un chiffre d'affaires additionnel de 36.4 millions de dinars et une hausse annuelle de 20.0%.

L'augmentation des revenus nets consolidés à fin mars 2023 est spécialement tirée par la performance commerciale de SAH Tunisie dont les revenus nets ont atteint 127.5 millions de dinars, soit une hausse de 19.4%. Les ventes nettes d'Azur Détergent ont atteint 36.5 millions de dinars, soit une croissance globale de 15.4% grâce notamment à la très bonne performance des ventes à l'export qui ont augmenté de 58.6% par rapport à la même période de l'année 2022. Aussi, le chiffre d'affaires de la filiale Azur Papier a évolué de près de 11.0% pour se situer à un niveau de revenu net (retraité des

Contribution des sociétés du groupe dans les revenus nets consolidés au 31 mars 2023



ventes inter-groupe) de 19.5 millions de dinars contre 17.6 millions de dinars au 31 mars 2022.

La reprise de croissance des ventes de la filiale SAH Libye se confirme avec la réalisation d'une augmentation trimestrielle de 47.6%. Le premier trimestre 2023 a été également marqué par la très bonne performance de la filiale SAH Algérie dont les revenus trimestriels ont atteint 17.4 millions de dinars, soit une croissance annuelle de 41.5%.

Les ventes de la filiale SAH Sénégal se sont nettement améliorées pour atteindre un chiffre d'affaires trimestriel net de 6.1 millions de dinars, soit une croissance inter-période de 40.9%.

La répartition des revenus nets consolidés (retraités des ventes inter-groupe) par filiale montre que SAH Tunisie contribue à hauteur de 58.5%, suivie par Azur Détergent et Azur Papier dont les ventes représentent 16.7% et 8.9% des ventes globales, respectivement.

Perspectives 2023

Le groupe SAH poursuit sa lancée expansionniste sur le plan local et régional. Aussi, après le lancement réussi de l'activité détergent et la croissance de sa filiale Azur Détergent, SAH continue sa stratégie de diversification en pénétrant le marché des cosmétiques à travers la création d'une nouvelle filiale «Azur d'articles cosmétiques». Par ailleurs, et après son entrée réussie sur le marché saoudien en 2022, Lilas poursuit la conquête de nouveaux marchés à travers la pénétration du marché français où SAH commence à vendre sous sa propre marque des produits d'hygiène dans la grande distribution. A noter que le marché français constitue un potentiel significatif compte tenu de la taille, du pouvoir d'achat et du niveau des prix. Fort de la notoriété de sa marque et de son réseau de distribution, SAH est en phase de devenir un acteur régional leader dans les produits de grande consommation.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF
Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la société Placements de Tunisie - SICAF S.A lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants.

I. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société Placement de Tunisie - SICAF, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié de la société Placement de Tunisie - SICAF,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Placement de Tunisie - SICAF.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société Placement de Tunisie - SICAF est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique de la société Placement de Tunisie - SICAF (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou président du directoire ou salarié de la société Placement de Tunisie - SICAF,
 - Président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou président du directoire, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Placement de Tunisie - SICAF.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société Placement de Tunisie - SICAF.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société Placement de Tunisie - SICAF ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président directeur général, du directeur général, du directeur général adjoint, du président du directoire, du directeur général unique ou d'un salarié de la société.
- Ne pas être en même temps membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartient au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur adjoint, président du directoire, directeur général unique, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société Placement de Tunisie - SICAF ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Conditions d'expérience :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier.

II. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

III. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être transmis ou déposé au siège social de la société par tout moyen laissant une trace écrite y compris par voie électronique à l'adresse suivante (ZOUHEIR.HASSEN@bt.com.tn) au plus tard le **25 avril 2023** à 17h date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV. LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la société.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir est arrêtée par le conseil d'administration. Cette liste est transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier.

Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste lorsque le choix du candidat ne respecte pas les conditions légales exigées.

Les candidats retenus seront informés de leur sélection vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Placements de Tunisie - SICAF mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Les candidats retenus seront approuvés définitivement par l'assemblée générale ordinaire.

Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Nom et Prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone : Fixe

GSM

E-mail :

Profession/Activité :

Formation Académique :

Autres qualifications du candidat :

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro demeurant au, candidat à l'élection au poste d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de la Société Placements de Tunisie - SICAF S.A, déclare formellement et solennellement sur l'honneur, répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2023 – AS – 0333

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF
Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Appel à candidature au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier du 01 mars 2022, la société Placements de Tunisie - SICAF S.A lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires devant siéger à son Conseil d'Administration.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

I. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Tout candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au conseil d'administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Par ailleurs, tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société Placement de Tunisie - SICAF ne dépassant pas 0,5 % ;
- Ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société Placement de Tunisie - SICAF, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, et les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature:
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié de la société Placement de Tunisie - SICAF,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Placement de Tunisie - SICAF.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société Placement de Tunisie - SICAF est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique de la société Placement de Tunisie - SICAF (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou salarié de la société Placement de Tunisie - SICAF,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général, adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Placement de Tunisie - SICAF.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société Placement de Tunisie - SICAF ;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société Placement de Tunisie - SICAF ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Conditions d'expérience et de compétence :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier.

II. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

III. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être transmis ou déposé au siège social de la société par tout moyen laissant une trace écrite y compris par voie électronique à l'adresse suivante (ZOUHEIR.HASSEN@bt.com.tn) au plus tard **le 25 Avril 2023** à 17h date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

IV. LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Dès la clôture de l'appel à candidature, Placements de Tunisie - SICAF transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Le Conseil du Marché Financier peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les conditions légales exigées.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, Placements de Tunisie - SICAF doit convoquer les actionnaires minoritaires en **assemblée élective**. L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée élective. Placements de Tunisie - SICAF mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée élective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les modalités de participation et de vote à l'assemblée élective seront exhaustivement détaillées dans l'avis de convocation.

Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Nom et Prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone Fixe :

GSM :

E-mail :

Profession/Activité :

Formation Académique :

Autres qualifications du candidat :

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro demeurant au, candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Placements de Tunisie - SICAF S.A, déclare formellement et solennellement sur l'honneur, répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations détaillées dans mon Curriculum Vitae.

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

2023 – AS – 0334

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V Tunis 1080.

BH BANK informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 30.03.2023, a arrêté les états financiers relatifs à l'exercice 2022 qui ont été soumis aux Commissaires aux Comptes et a examiné le rapport d'activité de la société au cours de l'exercice 2022.

BH BANK clôture l'année 2022 avec un résultat bénéficiaire de 118 710 652,747 DT.

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le samedi 29 -04-2023 à 10h au siège de la société sise au 18, Avenue Mohamed V Tunis.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a proposé la distribution d'un dividende de 1,200 Dinar par action qui restera tributaire de l'accord préalable de la Banque Centrale de Tunisie et de l'approbation de l'assemblée générale.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.*

2023 – AS – 0335

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS



بنك تونس والإمارات
Banque de Tunisie et des Emirats

*Société Anonyme au capital de 90 000 000 dinars divisé en 4 500 000 actions de nominal 20 dinars entièrement libérées dont
3 500 000 actions ordinaires et
1 000 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote*
Siège social : Boulevard Béji Caid Essebsi, Lot AFH, BC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
Identifiant unique : 0015094B

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

« BTE Subordonné 2023-1 »
DE 20 000 000 DINARS
PRIX D'EMISSION : 100 DINARS

1. Décisions à l'origine de l'émission de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le 28/04/2021 a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars, dans un délai ne dépassant pas la date de l'assemblée qui statuera sur les états financiers relatifs à l'exercice 2023 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réuni le 21/03/2023 a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire subordonné « BTE Subordonné 2023-1 » sans recours à l'Appel Public à l'Epargne aux conditions suivantes :

Montant	: 20 MDT
Durée	: 5 ans in fine
Taux variable	: TMM + 2,70 % brut l'an sur 5 ans in fine
Taux fixe :	: 10,80% brut l'an sur 5 ans in fine

2. Renseignements relatifs à l'émission :

2.1. Montant de l'emprunt :

Le montant nominal du présent emprunt est de 20 millions de dinars divisé en 200 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'Emprunt « **BTE Subordonné 2023-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.2. Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **12/04/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **15/05/2023**. Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de 20 MDT est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 MDT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2.3. But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs ;
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

3. Caractéristiques des titres émis :

3.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : « BTE Subordonné 2023-1 »

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Nature des titres : Titres de créance

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. Rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations : Code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur au présent emprunt obligataire subordonné recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées détenues, délivrée par **Tunisie Valeurs**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3.2. Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **15/05/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

3.3. Date de règlement :

Les obligations subordonnées sont payables en totalité à la souscription.

3.4. Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés comme suit :

- **Taux fixe sur 5 ans in fine** : Taux annuel brut de **10,80%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Taux variable sur 5 ans in fine** : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) +**2,70%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 270 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

3.5. Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises feront l'objet d'**un seul amortissement in fine**. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2028**.

3.6. Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

3.7. Paiement :

Le paiement annuel des intérêts seront effectués à terme échu le **15 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2024** et le remboursement total en capital aura lieu le **15/05/2028**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers **Tunisie Clearing**.

3.8. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,80%** l'an.

3.9. Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2023 à titre indicatif, qui est égale à 7,228% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,928%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%**.

3.10. Durée totale :

Les obligations du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon une catégorie d'une durée de **5 ans in fine**.

3.11. Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **5 ans**.

3.12. Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt obligataire subordonné est de **4,116 années**.

3.13. Mode de placement :

Il s'agit d'un **placement privé**. L'émission de cet emprunt se fera **sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**. Toutefois, **les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés**.

3.14. Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, **les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés**.

Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.15. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

✓ Rang de créance :

En cas de liquidation de la BTE, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

✓ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.16. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17. Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « **BTE Subordonné 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

3.18. Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19. Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis.

3.20. Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3.21. Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

✓ **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

✓ **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3.22. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à un taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

2023 – AS – 0314

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«CIL 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)** .

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings :

www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt «CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn
Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
«TLF 2023-1»**

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le 26/04/2022 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 19/12/2022 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans.**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2023-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le 27/03/2023 et clôturées sans préavis au plus tard le 27/04/2023. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022 » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	109,782	111,611	111,629
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	151,565	154,305	154,333
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	126,025	128,144	128,165
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	136,512	138,903	138,928
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	131,667	133,759	133,779
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	132,516	135,144	135,169
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	126,312	128,355	128,374
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	50,818	51,619	51,627
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	36,810	37,462	37,469
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	125,430	127,663	127,684
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	110,505	112,370	112,389
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
12	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	19,476	19,809	19,813
13	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	134,447	136,023	136,015
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	Suspendu	Suspendu	Suspendu
15	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	131,868	133,606	133,612
16	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	12,726	-	12,891
17	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	186,791	190,147	190,180
18	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	12,626	12,788	12,789
19	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	106,102	107,920	107,936
20	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	108,943	111,057	111,077
21	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	15,237	15,511	15,514
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
22	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,065	2,091	2,093
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>						
23	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	68,472	69,286	69,294
24	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	145,556	145,384	145,334
25	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	109,328	107,754	107,327
26	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	117,537	119,377	119,396
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>						
27	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	150,659	152,245	151,915
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	568,728	574,715	573,824
29	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	148,058	147,866	147,584
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	191,998	188,697	188,528
31	FCP VALEURS AL KAOUTHIER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	102,474	102,105	102,536
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	138,988	142,462	142,323
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	168,818	162,615	163,047
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	154,582	152,116	152,619
35	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	23,797	23,958	23,947
36	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	98,082	100,666	100,558
37	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,012	1,036	1,036
38	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	0,999	1,028	1,026
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
39	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 390,279	2 421,301	2 429,659
40	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	149,964	150,220	151,736
41	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	234,509	237,610	239,111
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,045	3,078	3,062
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,742	2,761	2,749
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	61,058	58,619	58,321
45	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,377	1,396	1,397
46	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,244	1,250	1,247
47	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,238	1,239	1,241
48	MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15	En liquidation	En liquidation	En liquidation
49	FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17	En liquidation	En liquidation	En liquidation
50	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	14,344	14,400	14,833
51	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,000	11,229	11,273
52	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	13,909	14,278	14,663
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	90,076	87,671	88,523
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,243	1,229	1,223

OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	112,046	112,060	
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,344	103,359	
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,245	110,263	
58 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,462	107,478	
59 TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,497	109,517	
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,794	112,810	
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	109,058	109,077	
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,245	106,265	
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,945	103,959	
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UBI FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,878	111,898	
66 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	109,203	109,222	
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,220	107,236	
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,522	102,537	
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,605	106,625	
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,372	108,380	
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,935	106,953	
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,608	104,610	
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,913	109,929	
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,769	105,786	
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,883	114,904	
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	108,208	108,213	
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,326	112,344	
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,753	100,778	
<i>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</i>								
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,310	112,443	
<i>SICAV MIXTES</i>								
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	58,278	58,473	
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	108,636	107,590	
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,380	17,375	
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	307,709	307,431	
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 245,977	2 248,785	
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,773	72,672	
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,211	57,226	
87 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,653	109,658	
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>								
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,392	10,426	
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,897	15,945	
90 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	17,302	17,266	
91 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	15,090	15,076	
92 FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
93 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	110,114	109,543	
94 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	86,692	86,615	
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	90,148	89,985	
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	-	104,650	
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	11/04/23	3,291	97,107	91,890	92,819	
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	-	10,732	
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,503	99,770	
100 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	152,323	152,165	
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>								
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,073	95,257	
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,203	123,957	
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	133,996	137,450	
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	195,165	198,931	
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	182,198	185,436	
106 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	177,532	180,106	
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,898	24,489	
108 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	154,064	154,700	
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 135,441	10 152,770	
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	160,206	159,030	
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation	
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,722	96,835	
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 922,744	4 926,495	
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	10/04/23	0,367	10,459	10,476	10,526	
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,987	174,837	
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 297,001	11 341,511	
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 286,655	10 373,635	
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 033,484	10 051,554	
<i>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</i>								
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	128,812	128,415	
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>								
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	988,039	994,283	

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
36. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	- 71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Mégrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 . .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb M'hiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100.Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 13 février 2023

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. - SICAF»

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 06 avril 2023, la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T. - SICAF» publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres,
- ♦ La liste des membres du Conseil d'administration.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Administrateur Monsieur Mustapha ABDELMOULA pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation de Monsieur Malek GHENIMA en qualité de représentant des actionnaires minoritaires pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation en qualité administrateurs indépendants de Mme Rym Ben Achour Souissi et de Mr Fadhel Ben Othmen pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour trois années, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter les actions SPDIT à concurrence de 10% du capital et de fixer les modalités et les conditions de rachat et de vente de ces actions sur le marché.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Commissaires aux comptes le Cabinet MTBF et le Cabinet KB (Kalthoum Bouguerra) pour trois ans, se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025 et fixe leur rémunération conformément à la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2022 :

RESULTAT NET AU 31/12/2022	<u>21 767 035.576</u>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>	-1 283 739.000
RESULTAT DISPONIBLE	<u>20 483 296.576</u>
<i>RESULTATS REPORTEES</i>	14 560 230.086
BENEFICES DISTRIBUABLES	<u>35 043 526.662</u>
<i>DIVIDENDES 2022</i>	19 600 000.000
	RELIQUAT 2
RESULTATS REPORTEES 2022	15 443 526.662

Soit un dividende de 0,700 dinar par action, ou 70% du nominal.
La mise en paiement s'effectuera à partir 26 avril 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

2. Le bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN			
APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE			
(Exprimé en dinars)			
<u>Actifs</u>			
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>Actifs immobilisés</u>			
Immobilisations incorporelles		114 154	16 751
Moins : amortissements		29 761	13 912
		84 393	2 838
Immobilisations corporelles		425 727	425 727
Moins : amortissements		422 646	382 475
		3 081	43 252
Immobilisations financières		23 314 369	23 557 980
Moins : provisions		7 430 922	8 119 970
		15 883 447	15 438 010
<u>Total des actifs immobilisés</u>		15 970 920	15 484 100
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>		15 970 920	15 484 100
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Intermédiaires en bourse		8 383	8 600
Autres actifs courants		2 770 665	2 484 721
Provisions		1 486	1 486
		2 769 179	2 483 235
Placements et autres actifs financiers		18 949 212	31 882 958
Provisions		2 598 280	2 979 977
		16 350 931	28 902 981
Liquidités et équivalents de liquidités		44 053 526	26 435 645
<u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u>		63 182 019	57 830 461
<u>Total des actifs</u>		79 152 940	73 314 560

BILAN

APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

(Exprimé en dinars)

<u>Capitaux propres et Passifs</u>	<u>Notes</u>	31/12/22	31/12/21
Capital social		28 000 000	28 000 000
Réserve Légale		2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires		1 777 162	1 777 162
Prime d'émission		2 418 750	2 418 750
Réserves à régime spécial		5 497 735	4 213 996
Réserves pour réinvestissements exonérés		822 838	822 838
Résultats reportés		15 443 527	14 560 230
Total des capitaux propres après résultat de l'exercice		56 760 011	54 592 976
<u>Total des capitaux propres après affectation</u>		56 760 011	54 592 976
<u>Passifs non courants</u>			
Provision pour risques et charges	8	508 289	507 387
<u>Total des passifs non courants</u>		508 289	507 387
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants		21 871 952	18 214 198
Concours bancaires et autres passifs financiers		12 688	
<u>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</u>		21 884 640	18 214 198
<u>Total des passifs</u>		22 392 928	18 214 198
<u>Total des capitaux propres et des passifs</u>		79 152 940	73 314 560

3. L'état d'évolution des capitaux propres :

(Exprimé en dinars)

Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserves pour réinvestissement exonérés	Réserves à régime	Prime D'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2022	28 000 000	2 800 000	1 777 162	822 838	4 213 996	2 418 750	14 560 230	21 767 036	76 360 011
Affectation résultats reportés							-14 560 230	14 560 230	
Affectation réserve à régime spécial					1 283 739			-1 283 739	
Affectation résultat 2022-résultats reportés 2022							15 443 527	-15 443 527	
Dividende 2022								-19 600 000	-19 600 000
Total	28 000 000	2 800 000	1 777 162	822 838	5 497 735	2 418 750	15 443 527	0	56 760 011

4. La liste des membres du Conseil d'administration :

Administrateurs	Qualité	Représentant	Expiration mandat (Exercice)	Administrateur dans d'autres sociétés filiales du Groupe
Monsieur Mustapha ABDELMOULA	Président du Conseil	Lui-même	2025	SFBT/SEABG/SGBIA/STBO/STBN/SOSTEM
Monsieur Jean-Claude PALU	Administrateur	Lui-même	2023	SFBT/SEABG/SGBIA/STBO/STBN/SOSTEM
Monsieur Michel PALU	Administrateur	Lui-même	2024	SFBT/SEABG/SGBIA/STBO/STBN
Monsieur Guy DE CLERCQ	Administrateur	Lui-même	2023	SFBT/SEABG/SGBIA/STBO/STBN/SOSTEM
Monsieur Mohamed Ali BAKIR	Administrateur	Lui-même	2024	LA PREFORME/SOSTEM
Monsieur Selim RIAHI	Administrateur	Lui-même	2024	
Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	Administrateur	Monsieur EZZEDDINE MESTIRI	2023	
Monsieur Malek GHNIMA	Administrateur représentant des actionnaires minoritaires	Lui-même	2025	
Mme Rym Ben Achour Souissi	Administrateur indépendant	Lui-même	2025	
Monsieur Fadhel Ben Othmen	Administrateur indépendant	Lui-même	2025	

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes : Mr Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG TUNISIE) & Mr Bessem JEDDOU (LEJ AUDIT).

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2022	2021
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	671 809	218 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	59 274	285 602
Créances sur la clientèle	5-1-3	4 631 683	4 382 996
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	177 568	116 013
Valeurs immobilisées	5-1-5	109 902	103 163
Autres actifs	5-1-6	314 454	271 255
<i>Total de l'actif</i>		5 964 690	5 377 371
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	69 070	133 997
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	5 087 220	4 499 204
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	0	160
Autres passifs	5-2-5	236 271	197 305
<i>Total du passif</i>		5 392 561	4 830 666
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		179 631	135 553
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		30 000	75 000
Résultats reportés		27 074	11 035
Résultat de l'exercice		70 424	60 117
<i>Total des capitaux propres</i>	5-3	572 129	546 705
<i>Total passif et capitaux propres</i>		5 964 690	5 377 371

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2022	2021
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	110 113	99 918
- Crédits documentaires	6-2	87 405	111 972
Total des Passifs éventuels		197 518	211 890
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	739 869	934 499
- Engagements sur titres	6-4	20 058	37 370
Total des Engagements donnés		759 927	971 869
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	6-5	2 692 725	1 936 719

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	<u>7-1</u>	428 276	371 498
Commissions (en produits)	<u>7-2</u>	69 946	59 365
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	<u>7-3</u>	27 052	22 333
Revenus du portefeuille d'investissement	<u>7-4</u>	1 215	1 126
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		526 489	454 322
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	<u>7-5</u>	-198 701	-159 268
Commissions encourues		-5 509	-4 292
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-204 210	-163 560
PRODUIT NET BANCAIRE		322 279	290 762
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	<u>7-6</u>	-40 406	-31 040
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	<u>7-7</u>	-	1
Autres produits d'exploitation		1 471	560
Frais de personnel	<u>7-8</u>	-112 742	-103 662
Charges générales d'exploitation	<u>7-9</u>	-56 011	-59 195
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	<u>7-10</u>	-15 252	-12 654
RESULTAT D'EXPLOITATION		99 339	84 772
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	<u>7-11</u>	-498	-2 634
Impôt sur les bénéfices	<u>7-12</u>	-28 417	-22 021
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		70 424	60 117
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		70 424	60 117
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	<u>7-13</u>	0,266	0,227
ZAKAT PAR ACTION (DT)	<u>8</u>	0,054	0,041

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		506 610	433 523
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-202 240	-167 361
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		217 713	6 624
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-63 797	74 866
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-294 414	-639 243
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		583 978	526 448
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-145 627	-163 514
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-894	-78 728
Impôts sur les sociétés		-26 731	-18 406
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		574 598	-25 791
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 215	1 126
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-61 555	-32 882
Acquisitions cessions sur immobilisations		-23 522	-17 382
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-83 862	-49 138
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		-45 160	-922
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-45 160	-922
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		445 576	-75 851
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		241 206	317 057
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9-1	686 782	241 206

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

<i>Eléments constitutifs du référentiel applicable</i>	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
---	--

<i>Hierarchie des sources réglementaires</i>	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>
---	--

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des

déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique Ijara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

- | | |
|----------------------------------|-----|
| • Immeubles | 05% |
| • Agencement et Aménagement | 10% |
| • Matériel et mobilier de bureau | 10% |
| • Matériel de transport | 20% |
| • Matériel informatique | 20% |
| • Droits d'usage | 04% |
| • Logiciels informatiques | 33% |

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Notes relatives au bilan :

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 671 809 KDT contre 218 342 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 208% soit 453 467 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	52 669	44 222	8 447	19
Comptes ordinaires BCT	619 096	174 075	445 021	256
Chèques Postaux	44	45	-1	-2
Total	671 809	218 342	453 467	208

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2022 à 59 274 KDT contre 285 602 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -79% soit -226 328 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	34 137	260 466	-226 329	-87
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 137	25 136	1	0
Total		59 274	285 602	-226 328	-79

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Moudharaba interbancaire		13 123	226 881	-213 758	-94
Financement Mourabaha		5 931	9 885	-3 954	-40
Comptes correspondants NOSTRI		14 974	23 549	-8 575	-36
Comptes correspondants LORI		-	-	-	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire		30	19	11	58
Créances rattachées sur financement Mourabaha		79	132	(53)	-40
Total		34 137	260 466	-226 329	-87

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	25 000	25 000	-	0
Créances sur les autres établissements Financiers	1	3	-2	-67
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	136	133	3	2
Total	25 137	25 136	1	0

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Certificat de leasing	25 000	0	0	0	0	0	25 000
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	0	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 123	0	0	0	13 123
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	14 974	14 974
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0	0		0
Financement Mourabaha	988	988	1 977	1 977	0	0	5 930
Créances rattachées	215	0	30	0	0	0	245
Total	26 203	988	15 130	1 977	0	14 976	59 274

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 631 683 KDT contre 4 382 996 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 6% soit 248 687 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha (*)	(i)	3 522 714	3 239 559	283 155	9
Portefeuille ventes Khadamet (*)	(ii)	1 402	852	550	65
Financement Wakala Bel Istithmar (*)	(iii)	143 951	235 745	-91 794	-39
Portefeuille Ijara (*)	(iv)	590 460	571 355	19 105	3
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 391	2 864	527	18
Autres financements à la clientèle	(vi)	345 829	288 716	57 113	20
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	106 219	94 548	11 671	12
Produits constatés d'avance	(viii)	-652	(1 295)	643	-50
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	91 217	83 614	7 603	9
Total brut		4 804 531	4 515 958	288 573	6
Provisions à base individuelle	(x)	(61 891)	(49 241)	(12 650)	26
Provisions additionnelles	(x)	(21 853)	(17 865)	(3 988)	22
Provisions collectives	(x)	(63 718)	(48 190)	(15 528)	32
Produits réservés	(xi)	(25 386)	(17 666)	(7 720)	44
Total net		4 631 683	4 382 996	248 687	6

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2022 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	895 310	583 302	526 530	1 734 772	624 831	-	4 364 745
Compte débiteur de la clientèle	-	-	-	-	-	3 391	3 391
Autres financements à la clientèle	9 425	7 039	12 683	49 179	17 691	249 813	345 830
Créances rattachées	35 194	17 545	16 398	22 080	-	-	91 217
Total	939 929	607 886	555 611	1 806 031	642 522	253 204	4 805 183

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 345 829 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses ^(*)	(a)	283 105	241 515	41 590	17
Valeurs impayées des créances saines		62 724	47 201	15 523	33
Total		345 829	288 716	57 113	20

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		25 139	19 036	6 103	32
Créances de la classe 3		55 534	72 366	-16 832	-23
Créances de la classe 4		202 432	150 113	52 319	35
Total		283 105	241 515	41 590	17

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 ;

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2021	Dotation 2022	Reprise 2022	Stock au 31/12/2022
Provision pour créances douteuses	49 241	21 232	-8 582	61 891
Provisions additionnelles	17 865	8 771	-4 783	21 853
Provision collective	48 190	15 528	-	63 718
Total Général	115 296	45 531	-13 365	147 462

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 116 013 KDT au 31/12/2021 à 177 568 KDT au 31/12/2022 enregistrant ainsi une hausse de 53% soit 61 555 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	180 718	119 163	61 555	52
Emprunt National sans intérêts		-	-	-	0
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	0
Total brut		182 718	121 163	61 555	51
Provision pour dépréciations de titres		(5 150)	(5 150)	-	0
Total net		177 568	116 013	61 555	53

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition / Libération	Cession/Transfert	Valeur brute au 31/12/2022	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées	91 949	64 115	0	156 064	
Zitouna Capital	499	0	0	499	50,44%
Zitouna Moucharaka	36 000	0	0	36 000	82,76%
Zitouna Moucharaka II	27 330	20 520	0	47 850	80,91%
FCPR MOURAFIK	15 000	7 500	0	22 500	93,75%
FCPR MOURAFIK II	0	19 500	0	19 500	100%
ZITOUNA PAIEMENT	6 120	0	0	6 120	51,00%
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	16 595	0	21 595	76,00%
Majda Smart Solutions	2 000	0	0	2 000	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 500	140	0	7 640	
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	0	0	7 500	30,00%
Zitouna Academy	0	140	0	140	20,00%
Autres Participations	19 714	0	2 700	17 014	
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10	10,00%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30,00%
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500	2,12%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000	1,48%
APTBEF	1	0	0	1	0,10%
TDF III	1 000	0	0	1 000	5,00%
SIBTEL	53	0	0	53	1,06%
CARTHAGO SANITAIRE	4 000	0	1 500	2 500	4,17%
STE PROINJECT	3 000	0	600	2 400	3,74%
STE UNIPACK	3 000	0	600	2 400	2,70%
CLSB	5 000	0	0	5 000	5,83%
Total général	119 163	64 255	2 700	180 718	

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 109 902 KDT contre 103 163 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 7% soit 6 739 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		18 985	15 465	3 520	23
Droit d'usage		4 217	3 994	223	6
Fonds de commerce		679	679	-	0
Logiciels en cours		2 385	3 790	-1 405	-37
Sous-total (I)	(i)	26 266	23 928	2 338	10
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 811	17 811	-	0
Constructions		50 640	46 716	3 924	8
Agencements et aménagements		63 313	53 893	9 420	17
Matériels de transport		3 809	2 868	941	33
Matériels et équipements de bureau		9 528	9 145	383	4
Serveurs		7 519	7 519	-	0
Matériels informatiques		29 808	25 554	4 254	17
Autres matériels		1 923	1 762	161	9
Constructions en cours		892	896	-4	0
Agencements et aménagements en cours		23	108	-85	-79
Sous-total (II)	(ii)	185 266	166 272	18 994	11
Total brut (I) + (II)		211 533	190 200	21 333	11
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(15 009)	(12 036)	(2 973)	25
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(86 272)	(74 653)	(11 619)	16
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	-	-	-	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(348)	(1)	1
Total net		109 902	103 163	6 739	7

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<u>Coût d'acquisition</u>					
+ En début de l'exercice (a)	15 465	3 994	679	3 790	23 928
+ Acquisitions	1 417	223		698	2 338
± Transferts	2 103	-	-	(2 103)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	18 985	4 217	679	2 385	26 266
<u>Amortissement</u>					
+ En début de l'exercice (b)	10 893	1 075	68	-	12 036
+ Dotation de l'exercice	2 777	163	33	-	2 973
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	13 670	1 238	101	-	15 009
<u>Provisions pour dépréciation</u>					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	5 315	2 979	578	2 385	11 257
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	4 572	2 919	611	3 790	11 892

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	46 716	53 893	2 868	9 145	7 519	25 554	1 762	896	108	166 272
+ Acquisitions	-	3 026	9 312	1 357	727	-	4 254	161	894	23	19 754
± Transferts	-	898	108	-	-	-	-	-	(898)	(108)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	(416)	(344)	-	-	-	-	-	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	50 640	63 313	3 809	9 528	7 519	29 808	1 923	892	23	185 266
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	18 958	26 224	2 268	4 914	5 120	16 623	546	-	-	74 653
+ Dotation de l'exercice	-	2 380	4 953	332	736	762	3 025	90	-	-	12 278
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	(416)	(243)	-	-	-	-	-	(659)
A la clôture de l'exercice (2)	-	21 338	31 177	2 184	5 407	5 882	19 648	636	-	-	86 272
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2022 [(1)-(2)-(3)]	17 811	29 302	32 136	1 625	4 121	1 637	10 160	1 287	555	11	98 645
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	17 811	27 758	27 669	600	4 231	2 399	8 931	1 216	560	96	91 271

5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2022 à 314 454 KDT contre 271 255 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 16% soit 43 199 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	25 560	13 792	11 768	85
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	46 424	28 940	17 484	60
Comptes de régularisation	(iii)	241 749	228 102	13 647	6
Non valeurs	(iv)	26	76	-50	-66
Siège, succursale et agences		-	-	-	-
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 683	1 441	242	17
Total brut		315 442	272 351	43 091	16
Provision pour dépréciations des autres actifs		(988)	(1 096)	108	-10
Total net		314 454	271 255	43 199	16

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		71	71	-	0
Avances sur commandes		61	-	61	100
Retenue à la source		155	204	-49	-24
TVA déductible		2 891	260	2 631	1012
Avance sur impôt IS		15 053	6 193	8 860	143
Autres débiteurs divers		7 329	7 064	265	4
Total		25 560	13 792	11 768	85

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		27 148	13 830	13 318	96
Biens Ijara		19 170	15 050	4 120	27
Biens Khadamet		106	60	46	77
Total		46 424	28 940	17 484	60

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers	70 455	75 388	-4 933	-7
Fournisseurs Mourabha	165 077	142 796	22 281	16
Fournisseurs Ijara	-	4 391	-4 391	-100
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 217	5 527	690	12
Compte d'ajustement devise	-	-	-	0
Total	241 749	228 102	13 647	6

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	0
Frais d'émission des titres participatifs	4	54	-50	-93
Total	26	76	-50	-66

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde nul :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 69 070 KDT contre 133 997 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de 48% soit 64 927 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	-	95 562	-95 562	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	69 070	38 435	30 635	80
Total		69 070	133 997	-64 927	-48

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI		-	684	-684	-100
Comptes de correspondants LORI		-	-	-	0
Moudharaba interbancaire		-	94 400	-94 400	-100
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		-	478	-478	-100
Total		-	95 562	-95 562	-100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		67 358	38 435	28 923	75
Contrats Istithmar		1 680	-	1 680	100
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		32	-	32	100
Total		69 070	38 435	30 635	80

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Contrats Istithmar	1 680	-	-	-	-	-	1 680
Comptes de correspondants NOSTRI	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des établissements Financiers	-	-	-	-	-	67 358	67 358
Moudharaba interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	32	-	-	-	-	-	32
Total	1 712	0	0	0	0	67 358	69 070

5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2022 à 5 087 220 KDT contre 4 499 204 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 13% soit 588 016 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 294 242	1 210 599	83 643	7
Comptes d'épargne	(ii)	2 666 501	2 373 621	292 880	12
Autres produits financiers	(iii)	582 818	451 079	131 739	29
Comptes dépôts participatifs	(iv)	352 425	310 606	41 819	13
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	179 195	144 366	34 829	24
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 039	8 933	3 106	35
Total		5 087 220	4 499 204	588 016	13

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	-	64 712	64 712	776 545	388 273	1 294 242
Comptes d'épargne	-	-	133 325	666 625	1 866 551	2 666 501
Autres produits financiers	439 993	64 747	55 583	20 561	1 935	582 818
Comptes de dépôts participatifs	-	17 621	17 621	211 455	105 728	352 425
Autres sommes dues à la clientèle	-	17 919	17 919	143 357	-	179 195
Dettes rattachées	8 923	1 888	1 228	-	-	12 039
Total	448 916	166 887	290 387	1 818 543	2 362 487	5 087 220

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	454 052	410 314	43 738	11
Comptes chèques particuliers	571 577	529 125	42 452	8
Comptes réglementés en devises	260 035	260 102	-67	0
Comptes réglementés en dinars	8 578	11 058	-2 480	-22
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	356	3 800	-3 444	-91
Entreprises publiques	780	1 026	-246	-24
Autres clientèles commerciales	452 923	408 393	44 530	11
Non-résidents	268 653	268 249	404	0
Clients particuliers	571 530	529 131	42 399	8
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 609 427	2 357 450	251 977	11
Comptes épargne Immobilier	34 511	10 173	24 338	239
Comptes épargne Auto	11 561	2 773	8 788	317
Comptes épargne hajj	11 002	3 225	7 777	241
Total	2 666 501	2 373 621	292 880	12

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	476 436	355 201	121 235	34
Contrats Istithmar	106 382	95 878	10 504	11
Total	582 818	451 079	131 739	29

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	247 373	207 131	40 242	19
Comptes en dinars convertibles	15 705	14 205	1 500	11
Comptes en devise	89 347	89 270	77	0
Total	352 425	310 606	41 819	13

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	24 159	22 380	1 779	8
Autres comptes	26 173	24 620	1 553	6
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	7 302	-	7 302	100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (**)	10 822	12 154	- 1332	-11
Autres provisions constituées par la clientèle	110 639	85 112	25 527	30
Total	179 195	144 366	34 829	24

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde nul contre 160 KDT au 31/12/2021. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	-	159	-159	-100
Dettes rattachées	-	1	-1	-100
Total	-	160	-160	-100

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2022 à 236 271 KDT contre 197 305 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 20% soit 38 966 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	113 517	90 548	22 969	25
Créditeurs divers	(ii)	98 269	89 919	8 350	9
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	15 281	9 638	5 643	59
Siège, succursale et agences		29	228	-199	-87
Provisions pour risques et charges	(iv)	7 843	5 768	2 075	36
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 332	1 204	128	11
Total		236 271	197 305	38 966	20

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		21 051	17 633	3 418	19
Charges à payer sur titres participatifs		953	1 330	-377	-28
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		231	195	36	18
Crédits à régulariser et divers		40 730	31 650	9 080	29
Compensation à régler		50 420	39 660	10 760	27
Compte d'ajustement devise		132	80	52	65
Total		113 517	90 548	22 969	25

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	-	20 557	-20 557	-100
Fournisseurs Ijara	20 046	20 538	-492	-2
Fournisseurs Khadamet	109	64	45	70
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	-	-	-
Autres Fournisseurs	12 816	16 667	-3 851	-23
Organismes de prévoyance sociale	8 058	6 364	1 694	27
Etat impôts et taxes	50 591	21 005	29 586	141
Autres Créiteurs divers	6 649	4 724	1 925	41
Total	98 269	89 919	8 350	9

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	379 953	295 407	84 546	29
Portefeuille encaissement	(364 672)	(285 769)	(78 903)	28
Total	15 281	9 638	5 643	59

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	2 732	2 394	338	14
Provision pour risques et charges	5 111	3 374	1 737	51
Total	7 843	5 768	2 075	36

5-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2022 à 572 129 KDT contre 546 705 KDT au 31/12/2021.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvest.	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2020	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	2 809	42 330	0	-45 139	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	51 411	-51 411	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	60 117	60 117
Solde au 31/12/2021	265 000	28 500	6 723	100 330	75 000	11 035	60 117	546 705
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves	0	0	3 558	40 520	0	-44 078	0	0
Autres Cap. Propres	0	0	0	0	-45 000	0	0	-45 000
Report à nouveau	0	0	0	0	0	60 117	-60 117	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	70 424	70 424
Solde au 31/12/2022	265 000	28 500	10 281	140 850	30 000	27 074	70 424	572 129

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Actif							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	0	0	0	0	0	671 809	671 809
Créances sur les établissements bancaires et financiers	26 204	988	15 130	1 977	0	14 975	59 274
Créances sur la clientèle	939 929	607 887	555 611	1 806 032	642 521	79 703	4 631 683
Portefeuille Titre –Commercial	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Titre d'investissement	0	0	1 800	8 000	2 000	165 768	177 568
Valeurs Immobilisées	4 060	4 048	7 925	42 666	30 441	20 762	109 902
Autres actifs	0	0	0	0	0	314 454	314 454
Total Actif	970 193	612 923	580 466	1858 675	674 962	1 267 471	5 964 690
Passif							
Banque Centrale et CCP	0	0	0	0	0		0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 712	0	0	0	0	67 358	69 070
Dépôts et avoirs de la clientèle	448 916	166 888	290 388	1 818 543	2 362 485	0	5 087 220
Dettes de financements et ressources spéciales	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	1 188	0	0	0	235 083	236 271
Capitaux Propres	0	0	0	0	0	542 129	542 129
Titres participatifs	0	0	0	30 000	0	0	30 000
Total Passif	450 628	168 076	290 388	1 848 543	2 362 485	844 570	5 964 690
Position Nette	519 565	444 847	290 078	10 132	-1 687 523	422 901	0

Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 110 113 KDT contre 99 918 KDT au 31/12/2021. Il se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 589	6 947	-2 358	-34
Cautions pour marchés	72 556	63 123	9 433	15
Cautions diverses	32 968	29 848	3 120	10
Total	110 113	99 918	10 195	10

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 87 405 KDT contre 111 972 KDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations		
			Montant	(%)	
Ouverture de crédits documentaires	65 845	90 999	-	25 154	-28
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	21 560	20 973		587	3
Total	87 405	111 972	-24 567		-22

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2022 à 739 869 KDT.

6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022, à 20 058 KDT contre 37 370 KDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	20 058	37 370	-17 312	-46
Total	20 058	37 370	-17 312	-46

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2022, à 2 692 725 KDT. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	113 809	222 489	-108 680	-49
Garanties reçues de la clientèle	2 578 916	1 714 230	864 686	50
Total	2 692 725	1 936 719	756 006	39

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2022 et au 31/12/2021 comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	30 241	9 957	20 284	204
Vente au comptant	17 029	7 385	9 644	131
Total	47 270	17 342	29 928	173

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2022, à 428 276 KDT contre 371 498 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 56 778 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	21 244	17 276	3 968	23
Produits sur opérations de financement	(ii)	401 437	348 882	52 555	15
Revenus assimilés	(iii)	5 595	5 340	255	5
Total		428 276	371 498	56 778	15

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		18 376	13 062	5 314	41
Produits sur certificats de leasing		2 375	3 464	-1 089	-31
Produits sur financement Mourabha		493	750	-257	-34
Total		21 244	17 276	3 968	23

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		311 326	265 319	46 007	17
Produits sur financement Ijara		74 191	69 939	4 252	6
Produits sur opérations de vente Khadamet		118	108	10	9
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		15 802	13 516	2 286	17
Total		401 437	348 882	52 555	15

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2022, à 69 946 KDT contre 59 365 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 10 581 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	20 400	16 145	4 255	26
Commissions de bancassurance	2 830	2 781	49	2
Commissions sur opérations sur titres	85	70	15	21
Commissions de tenue de comptes	11 413	9 873	1 540	16
Commissions sur activités de commerce international	4 595	3 555	1 040	29
Commissions sur activités monétiques	8 663	7 407	1 256	17
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 018	1 828	190	10
Commissions sur les financements	19 942	17 706	2 236	13
Total	69 946	59 365	10 581	18

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2022, à 27 052 KDT contre 22 333 KDT, en 2021, et s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	40 323	28 503	11 820	41
Pertes de change	(13 271)	(6 170)	(7 101)	115
Total	27 052	22 333	4 719	21

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2022, à 1 215 KDT, et s'analyse comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0
Dividendes reçus sur titres de participations	1 045	956	89	9
Total	1 215	1 126	89	8

7-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2022, à 198 701 KDT contre 159 268 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 39 433 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	8 868	6 036	2 832	47
Charges sur opérations avec la BCT	1 239	-	1 239	100
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	183 028	147 287	35 741	24
Charges sur titres participatifs émis	5 511	5 890	-379	-6
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0
Total	198 701	159 268	39 433	25

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2022	2021	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		12 759	10 503	2 256	21
Charges sur comptes Tawfir (2)		131 602	108 649	22 953	21
Charges sur comptes Istithmar (3)		7 130	7 033	97	1
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		31 537	21 102	10 435	49
Total		183 028	147 287	35 741	24

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,69%
Comptes PPR en dinar convertible	4,88%
Comptes Tawfir	4,95%

Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,72%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,11%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,59%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,12%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré en 2022 une hausse de 9 366 par rapport à 2021, Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	21 232	21 868	-636	-3
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	449	323	126	39
Dotations aux provisions additionnelles	8 772	5 506	3 266	59
Dotations aux provisions collectives	15 528	15 284	244	2
Total dotations aux provisions sur créances	45 981	42 981	3 000	7
Reprises de provisions sur créances douteuses	-8 582	-4 279	-4 303	101
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-321	-9	-312	3466
Reprises de provisions additionnelles	-4 783	-2 700	-2 083	77
Total reprises de provisions sur créances	-13 686	-6 988	-6 698	96
Abandon de créances	6 146	535	5 611	1049
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-	445	-445	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 624	2 719	-95	-3
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-195	-11	-184	1673
Reprise sur provisions pour risques et charges	-464	-8 641	8 177	-95
Total	40 406	31 040	9 366	30

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-	-	-	0
Reprises de provisions sur titre d'investissement	-	-1	-1	100
Total	-	-1	-1	100

7-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2022, à 112 742 KDT contre 103 662 KDT, en 2021, enregistrant une augmentation de 9 080 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	90 727	81 963	8 764	11
Charges sociales	19 118	18 346	772	4
Dotations aux provisions pour congés payés	480	848	-368	-43
Indemnité de départ à la retraite	1 316	1 294	22	2
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 101	1 211	-110	-9
Total	112 742	103 662	9 080	9

7-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2022, à 56 011 KDT contre 59 195 KDT, en 2021, enregistrant une baisse de 3 184 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	22 229	19 863	2 365	12
Impôts et taxes	4 245	3 400	845	25
Missions, voyages et déplacement (*)	529	295	234	79
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 757	5 447	-690	-13
Travaux, fournitures et services extérieurs	15 239	13 251	1 988	15
Frais Marketing et événementiel	4 033	3 269	764	23
Autres charges d'exploitation	263	210	53	25
Cotisations au FGDB	4 716	4 969	-253	-5
Dons de l'état		6 424	-6 424	-100
Impôts et taxes liés à une modification comptable	-	2 067	-2 067	-100
Total	56 011	59 195	-3 184	-5

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2022	2021	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 252	12 666	2 586	20
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	-	0
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-12	12	-100
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	-	-	-	0
Total	15 252	12 654	2 598	21

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2022 et en 2021, comme suit :

	2 022	2 021	Variations	
			Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	-	1 457	-1 457	-100
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	-	710	-710	-100
Autres éléments du solde en gains et pertes	498	467	31	7
Total	498	2 634	-2 136	-81

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2022 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2022, qui s'élève à 28 417 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2022 se présente ainsi :

Résultat Comptable avant impôt	98 844
Réintégrations nets	23 934
Réinvestissement	50 000
Résultat fiscal	72 772
Impôt dû au 31/12/2022	25 472
CSS au 31/12/2022	2 911
Reliquat IS 2021	34

7-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2022	2021
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	70 424	60 117
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,2658	0,2269

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2022
Total Actif soumis à la Zakat	5 774 239
Total Passif soumis à la Zakat	1 429 988
Base de la Zakat	4 344 251
Montant de la Zakat due	111 973
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	96 749
Zakat due par les actionnaires	14 314
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	910
Zakat par action (en DT)	0,0540
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	3,034%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2022, un solde de 686 782 KDT contre 241 206 KDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	52 669	44 222
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	619 096	174 075
Chèques Postaux	44	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	83	170
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	14 890	22 694
Total	686 782	241 206

Note 10. Transactions avec les parties liées

10-1. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II
Profits sur opérations de financement					
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	22 457				
Commissions sur opérations d'assurance Takaful					
- Commissions au titre des contrats Ijara	2 061 267				
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	826 716				
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"	17 873				
- Commission au titre de l'assurance sur cartes	225 586				
Primes sur opérations d'assurance Takaful					
- Primes d'assurance IDR	(1 315 695)				
- Primes d'assurance groupe	(3 700 989)				
- Primes d'assurance vie Mourafek	(1 100 938)				
- Diverses autres primes d'assurance	(670 299)				
Indemnités reçues suite à des sinistres	83 260				
Rémunération des titres participatifs	640 000				
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(68 591)	(49 128)	(40 057)	(55 101)	(441 788)
Rémunération des contrats Istithmar	(5 773 826)	(117 908)	(102 713)	(303 508)	(2 388 131)
Revenus Titres de Participation		371 554			659 932
Mise à disposition de locaux	10 368				
Cobranding "Communication"	4 721				
Mobiles "Communication téléphoniques"		2 297			
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	30 000
Mission de conseil et de placement		20 000			
Prise de participation					20 520 000
Soldes à la fin de l'exercice					
	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II
Créances au titre d'opérations de financement					
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	614 416				
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful					
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	213 685				
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful					
- Diverses autres primes d'assurance à payer	133				
-Mobiles "Communication téléphoniques"		2 734			
-Païement pour compte d'autrui					
Titres participatifs	5 000 000				
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(6 491 241)	(2 333 910)	(1 932 571)	(4 805 955)	(38 074 579)
Contrats istithmar	(9 510 000)			(1 680 000)	
Créances au titre de la mise à disposition de personnel					
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 800			
Créance au titre de la mise à disposition de locaux					
Créance au titre du transfert de charge de Mobile					
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 800	35 700

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna Academy
--------------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------------	------------------	-----------------

Profits sur opérations de financement

- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			293 499			
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(533 158)	(39 892)	(56 135)	(218 519)		
Rémunération des contrats Istithmar	(370 433)	(546 616)	(36 201)		(301 216)	
Revenus Titres de Participation	14 014					
Mise à disposition de locaux			37 921		19 200	
Mobiles "Communication téléphoniques"			4 655	246	2 757	
Mission de dépositaire de titres et des fonds	14 520	20 000				
Prise de participation	7 500 000	32 500 000	23 652 988			140 000

Soldes à la fin de l'exercice	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna Academy
-------------------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------------	------------------	-----------------

Créances au titre d'opérations de financement

- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			10 036 858			
-Mobiles "Communication téléphoniques"			5 540	2 118	3 281	
-Paiement pour compte d'autrui					45 201	1 828
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(6 114 723)	(8 779 563)	(18 076 050)	(1 728 731)	(4 006 100)	
Créance au titre de la mise à disposition de locaux			45 126		22 849	
Créance au titre du transfert de charge de Mobile						
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds	19 065	23 800				

Engagements hors bilan	FCPR Mourafik I	FCPR Mourafik II	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna Academy
------------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------------	------------------	-----------------

Engagements sur opérations de financement

- Titres souscrits non libérés		13 000 000	7 057 511			
--------------------------------	--	------------	-----------	--	--	--

Autres:

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammart h	Société Golf de Tabarka	D.G.	Victor Nazeem Ridha Agha	BORHEN EDDINE NAFATI	Adel Alaya	Samira Ghribi
Profits sur opérations de financement									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	870 824							22 897	
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 120 377)	(138 085)	(2 035)	(7 109)		(12 725)	(1 204)		(1 146)
Rémunération des contrats Istithmar	(4 345 082)						(2 482)		(6 917)
Honoraires comité chariaa							(23 529)		
Jetons de présence encaissés						(155 000)	(10 500)	(185 000)	(162 500)
Hébergement à l'hôtel		(28 655)							
Soldes à la fin de l'exercice									
Créances au titre d'opérations de financement									
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	10 160 389							259 782	
- Prêts et avances au personnel					9 431				
- Hébergement à l'hôtel		1 016							
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(4 608 978)	(4 513 713)	(13 636)	(18 751)		(259 398)	(46 586)	(1 812)	(3 021)
Contrats istithmar	(100 000 000)						(60 000)		

10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 498 800	1 006 411	1 602 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	84 825	-	-	-
Total	1 583 625	1 006 411	1 602 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2022.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **5.964.690 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **70.424 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 09 mars 2023. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général

dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022 contre 48 190 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Moncef Boussanouga ZAMMOURI

Bessem JEDDOU

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

A-1. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

- La Banque Zitouna a renouvelé, en 2022, la mise à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la somme de 20.000 DT HT (soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022) et a constaté un produit d'égal montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

- La société Zitouna Capital a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 117.908 DT.

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- Au cours de l'année 2022, la Banque Zitouna a émis une facture à la Société Zitouna Takaful, au titre de la quote-part de cette dernière dans les dépenses liées à une campagne publicitaire conjointe, ayant été supportée par la banque pour un montant de 4.721 DT HTVA, soit la somme de 5.619 DT TTC, et qui a été payé au cours de l'année 2022.
- La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Ijara Mouaddet Ennakl	du 01/04/2022 au 01/04/2027	96.757 DT	84.620 DT	776 DT	11%	7.400 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 26/09/2022 au 26/09/2027	385.990 DT	362.977 DT	665 DT	11%	10.896 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/10/2022 au 12/10/2027	175.011 DT	166.819 DT	1 019 DT	11%	4.106 DT
Total		657.758 DT	614.416 DT	2.461 DT		22.457 DT

A-3. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :

- La Banque Zitouna a rémunéré, en 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 441.788 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 38.074.579 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, au cours de 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 2.388.131 DT.

A-4. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :

- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2022, par la Banque

Zitouna, à ce titre, totalisent 533.158 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 6.114.723 DT.

- Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 370.433 DT.

A-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 39.892 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 8.779.563 DT.
- Le FCPR Zitouna Mourafik II a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 546.616 DT.

A-6. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :

- La société Zitouna Finance a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 102.713 DT.

A-7. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- Le détachement, à compter du 09 Mai 2022, pour une durée de 3 années renouvelable, d'un directeur de la Banque auprès de la société Zitouna Tamkeen pour occuper le poste de Directeur Général de ladite filiale. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 12 Août 2022.

- La société Zitouna Tamkeen a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 36.201 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Tamkeen les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 4.665 DT HTVA, soit la somme de 5.540 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

A-8. Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :

- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2022, les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 218.519 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.728.731 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Majda Smart Solutions les frais de télécommunication relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 246 DT HTVA, soit la somme de 296 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La conclusion en 2022, d'une convention selon lequel la banque Zitouna agit comme un procureur de paiement principal au profit des clients de la société Zitouna Paiement. En contrepartie de ses prestations aux termes de cette convention, la banque Zitouna perçoit des commissions variables selon la nature des opérations de paiement réalisés. Aucune commission n'a été perçue par la Banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la banque du 17 Mars 2022.

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2022, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2022) totalisent 301.216 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 4.006.100 DT.
- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé dans un avenant avec une majoration annuelle de 5%. A ce titre, la banque a facturé, en 2022, un loyer de 19.200 DT (HT), soit la somme de 22.849 DT (TTC) non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le conseil d'administration tenu le 22 décembre 2022 a autorisé l'annulation de ces contrats. Toutefois, la banque n'a pas annulé les produits de location correspondants.

- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Paiement les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 2.757 DT HTVA, soit la somme de 3.281 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.
- La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Paiement, d'un montant de 45.201 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

A-10. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- La Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Academy, d'un montant de 1.828 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (*autres que les rémunérations des dirigeants*)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2022, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2022, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2022, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.061.267 DT, au titre des contrats collectifs "*Takaful financement*" pour la somme de 826.716 DT, au titre des contrats "*Takaful incendie*" pour la somme de 17.873 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 225.586 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2022, au titre des commissions à recevoir, à 213.685 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2022, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2022 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.315.695 DT (compte non tenu des contributions complémentaires fixées par l'avenant visé au II du présent rapport), de l'assurance groupe pour 3.700.989 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.100.938 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 670.299 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2022, à ce titre, à 133 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2022 d'indemnités auprès de la même société, suite à la survenance de sinistres pour la somme de 83.260 DT.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2022, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT et le solde de ces titres s'élève, au 31 décembre 2022, à 5.000.000 DT.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 68.591 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 6.491.241 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2022, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 5.773.826 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2022, à 9.510.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2022, un loyer de 10.368 DT (HT), soit la somme de 12.338 DT (TTC) encaissée en 2022.

B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la somme de 20.000 DT HT (soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022) et a constaté un produit d'égal montant (compensé par une charge à raison de 90% en rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR).
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunication relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2022 pour la somme de 2.297 DT HTVA, soit la somme de 2.734 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2022.
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 49.128 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 2.333.910 DT.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 371.554 DT, les revenus de la société Zitouna Capital auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20.000

DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 55.101 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 4.805.955 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué, en 2022, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 303.508 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.680.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.700 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 659.932 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka II auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2022, à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2022 s'élève à 14.520 DT HTVA, soit la somme de 17.279 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2022, pour la somme de 14.014 DT, les revenus du FCPR Zitouna Mourafik auquel elle a souscrit antérieurement à 2022.

B-3. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2022 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	-	-	8,13%	23 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	-	-	8,13%	83 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	-	-	8,10%	664 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	3.013 DT	9 DT	8,10%	712 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	10.206 DT	36 DT	9,14%	1.571 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	23.639 DT	137 DT	11,06%	3.454 DT
<i>Sous total (1)</i>			<i>36.858 DT</i>	<i>182 DT</i>		<i>6.506 DT</i>
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	-	-	9,78%	7.933 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/01/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2023	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/04/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/11/2024	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/01/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/10/2022 au 30/04/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 31/07/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 26/08/2022 au 26/08/2025	1.000.000 DT	1.000.000 DT	34.738 DT	9,77%	34.738 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	1.000.000 DT	1.000.000 DT	17.658 DT	9,78%	17.658 DT
<i>Sous total (2)</i>			<i>10.000.000 DT</i>	<i>279.061 DT</i>		<i>286.993 DT</i>
Total (1) + (2)			<i>10.036.858 DT</i>	<i>279.243 DT</i>		<i>293.499 DT</i>

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2022, un loyer de 37.921 DT HT, soit la somme de 45.126 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.
- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2022. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 56.135 DT et le solde de ces comptes s'élève au 31 décembre 2022 à 18.076.050 DT.

B-4. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- La Banque Zitouna a continué en 2022 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 40.057 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.932.571 DT.

B-5. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :

- La facturation, en 2022, à la société Majda Smart Solutions, des primes d'assurances supportés par la banque au titre du même cadre susvisé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant de total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2022.

B-6. Opérations avec d'autres parties liées :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2022, des profits au titre des financements accordés en 2021 et 2022 à la société Majda Tunisie qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Tamwil Mouaddet Ennaki	du 18/05/2021 au 17/05/2026	287.657 DT	209.315 DT	692 DT	8,50%	19.987 DT
Wakala Bel Istithmar	du 27/10/2021 au 26/10/2024	7.726.000 DT	4.951.074 DT	5.845 DT	8,50%	529.643 DT
Wakala Bel Istithmar	du 18/03/2022 au 17/10/2023	5.000.000 DT	5.000.000 DT	341.180 DT	8,50%	341.180 DT
Total			10.160.389 DT	347.717DT		890.811 DT

- Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2022 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	259.782 DT	1.629 DT	8,06%	22.897 DT

- Le financement accordé en 2022, à M. Hamdi Ben Rejeb, administrateur, a produit en 2022 ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Mourabaha Tamouil Menzel	du 15/03/2022 au 15/03/2032	611.895 DT	579.325 DT	1.802 DT	7,00%	33.174 DT

- Le financement accordé en 2015, à M. Bessem Jeddou, commissaire aux comptes, a continué en 2022 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Mourabha Menzel	du 25/12/2015 au 24/12/2030	208.000 DT	143.674 DT	195 DT	7,25%	10.474 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2022, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Société</i>	<i>Hôtel la</i>	<i>Société</i>	<i>Hôtel la</i>	<i>Victor</i>	<i>Samira</i>	<i>Nabila Ben</i>
	<i>Majda Tunisie</i>	<i>Cigale Tabarka</i>	<i>Golf de Tabarka</i>	<i>Cigale Gammarth</i>	<i>Nazeem Ridha Agha</i>	<i>Ghribi</i>	<i>Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	1.120.377	138.085	7.109	2.035	12.725	1.146	4.580
Soldes des comptes au 31/12/2022	4.608.978	4.513.713	18.751	13.636	259.398	3.021	85.512

Comptes de dépôts participatifs	<i>BorhenEddine</i>	<i>Abdessattar</i>	<i>Hichem</i>
	<i>Naffeti</i>	<i>El Kouildi</i>	<i>Rabboudi</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	1.204	78.393	1.157
Soldes des comptes au 31/12/2022	46.586	1.773.804	9.168

- Plusieurs parties liées, au cours de 2022, ont conclu des contrats Istithmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2022, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2022 se présentent comme suit:

Comptes Istithmar	<i>Société</i>	<i>BorhenEddine</i>	<i>Samira</i>	<i>Nabila</i>	<i>Bessem</i>
	<i>Majda Tunisie</i>	<i>Naffeti</i>	<i>Ghribi</i>	<i>Ben Yedder</i>	<i>Jeddou</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2022)	4.345.082	2.482	6.917	9.899	1.461
Soldes des comptes au 31/12/2022	100.000.000	60.000	-	150.000	-

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2022, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée notamment par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

(a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.

(b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ^{(1) (2)}		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	1 498 800	1 006 411	1 602 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	84 825			
Total 2022	1 583 625	1 006 411	1 602 500	1 312 500

⁽¹⁾ Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation en qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2022, à 9.434 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2022, s'élèvent à 647 DT.

(2) Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocedés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2022, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 peuvent être récapitulées comme suit :

- La souscription, en 2022, au capital de la société Zitouna Tamkeen avec la renonciation de la Banque à son droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital de la société Zitouna Tamkeen, décidée dans le cadre d'une opération de l'augmentation de capital au 31.000.000 DT pour la somme de 20.277.706 DT (qui serait ramenée à 23.652.988 DT suite à l'attribution définitive des actions non souscrites par certains actionnaires), libérée dans la limite de 50% pour un montant de 16.595.477 DT.
- L'augmentation, en 2022, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik, de 15.000.000 DT à 22.500.000 DT intégralement libérée.
- La souscription, en 2022, au FCPR Zitouna Mourafik II, pour 19.500.000 DT intégralement libérée.
- L'augmentation, en 2022, de la souscription au FCPR Zitouna Moucharaka II, de 27.330.000 DT à 47.850.000 DT intégralement libérée.
- La souscription, en 2022, à l'augmentation du capital de la société Zitouna Academy, pour la somme de 140.000 DT intégralement libérée.
- L'attribution à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 08 mars 2022, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le Mourafik II. En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 20.000 DTHTVA.

- La conclusion, en décembre 2022, des avenants aux contrats Takaful avec la société Zitouna Takaful au titre de diverses assurances (multi garanties, globale de banque, équipements, matériels et installations électroniques) portant modification des capitaux assurés et des garanties. Ces avenants prennent tout effet au 1er janvier 2023 et n'ont pas, par conséquent, impacté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2022, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 304.100 DT dont 230.600 DT non échue au 31 décembre 2022. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque à ce titre.

Ces opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales.

Nous signalons, en outre, l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 39 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement, pour toutes les conventions signées au cours de 2022.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Moncef Boussanouga ZAMMOURI

Bessem JEDDOU

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes : Mr Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG TUNISIE) & Mr Bessem JEDDOU (LEJ AUDIT).

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	671 905	218 343
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	69 903	299 343
Créances sur la clientèle	6-1-3	4 647 880	4 382 996
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	106 155	71 164
Titres mis en équivalence	6-1-5	14 346	12 451
Valeurs immobilisées	6-1-6	116 269	104 657
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	6-1-7	5 569	-
Autres actifs	6-1-8	326 611	276 337
<i>Total de l'actif</i>		5 958 638	5 365 291
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	4 446	100 794
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	5 068 054	4 484 773
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	20 325	160
Autres passifs	6-2-4	243 500	198 817
<i>Total du passif</i>		5 336 325	4 784 544
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		38 562	24 362
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-3 553	(58)
<i>Total des intérêts minoritaires</i>		35 009	24 304
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		232 707	155 540
Autres capitaux propres		30 019	75 000
Résultat consolidé de l'exercice		59 578	60 903
<i>Total des capitaux propres</i>	6-3	587 304	556 443
<i>Total passif et capitaux propres</i>		5 958 638	5 365 291

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2022**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2021
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	110 113	99 918
- Crédits documentaires	7-2	87 405	111 972
Total des Passifs éventuels		197 518	211 890
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	739 869	934 499
- Engagements sur titres	7-4	20 150	3 750
Total des Engagements donnés		760 019	938 249
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-5	2 692 725	1 936 719

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre		Variation	En%
		2 022	2021		
1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
- Profits et revenus assimilés	8-1	432 043	372 109	59 934	16
- Commissions (en produits)	8-2	70 208	59 901	10 307	17
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	27 045	22 333	4 712	21
- Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	250	176	74	42
Total produits d'exploitation bancaire		529 546	454 519	75 027	17
2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
- Charges encourues et assimilées	8-5	(195 313)	(155 261)	-40 052	26
- Commissions encourues		(6 124)	(4 668)	-1 456	31
Total charges d'exploitation bancaire		(201 437)	(159 929)	-41 508	26
PRODUIT NET BANCAIRE		328 109	294 590	33 519	11
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	8-6	(39 186)	(31 040)	-8 146	26
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	8-7	(4 990)	(5)	-4 985	-99701
- Autres produits d'exploitation		3 248	539	2 709	503
- Frais de personnel	8-8	(124 186)	(105 697)	-18 489	17
- Charges générales d'exploitation	8-9	(62 939)	(60 329)	-2 610	4
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	(17 372)	(12 739)	-4 633	36
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 684	85 319	-2 635	-3
- Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 896	659	1 237	188
- Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	(497)	(2 634)	2 137	-81
- Impôt sur les bénéfices	8-12	(28 058)	(22 499)	-5 559	25
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		56 025	60 845	-4 820	-8
- Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		56 025	60 845	-4 820	-8
Part de résultat revenant aux minoritaires		3 553	58	3 495	6026
Résultat net de l'exercice, Part du groupe		59 578	60 903	-1 325	-2
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,225	0,230	-0,005	-2

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
- Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		521 181	438 631
- Charges d'exploitations bancaires décaissées		(216 379)	(167 330)
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		214 354	6 624
-Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(133 800)	73 316
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(311 367)	(639 243)
-Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		585 875	491 155
-Titres de placement / Titres de transaction		-	-
-Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(162 742)	(166 878)
-Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		28 898	(78 780)
-Impôts sur les sociétés		(27 730)	(18 897)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		498 290	(61 402)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		445	176
- Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(285 579)	(26 582)
-Acquisitions cessions sur immobilisations		(29 058)	(18 689)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(314 192)	(45 096)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
- Emission / Remboursement d'emprunts		(23 412)	(922)
-Augmentation / diminution ressources spéciales		6 020	-
-Dividendes versés		(39 369)	(198)
-Encaissement suite à l'émission d'actions		328 846	31 855
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		272 085	30 735
-Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		456 183	(75 763)
-Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		241 294	317 057
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	697 477	241 294

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2022, comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	0%
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée "Groupe Banque Zitouna", une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouverte.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- Réserve d'Equilibre des Profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la société mère a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par le Groupe Zitouna s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes

des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à

laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est

recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2022 :

- 8 filiales traitées par intégration globale ;
- 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,76%	82,76%
FCPR Moucharaka II	IG	80,34%	80,92%
FCPR Mourafik I	IG	80,36%	80,36%
FCPR Mourafik II	IG	100%	100%
Zitouna Paiement	IG	51%	51%
MSS	IG	40%	40%
Zitouna Tamkeen	IG	77,71%	79,30%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance
Zitouna Academy	20%	20%	La société n'est pas encore opérationnelle.

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 671 905 KDT contre 218 343 KDT au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 208% soit 453 562 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Caisse	52 764	44 223	8 541	19%
Comptes ordinaires BCT	619 096	174 075	445 021	256%
Chèques Postaux	45	45	-	0%
Total	671 905	218 343	453 562	208%

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 69 903 KDT contre 299 343 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -77% soit -229 440 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En%
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	44 766	274 207	(229 441)	-84%
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	25 137	25 136	1	0%
Total		69 903	299 343	(229 440)	-77%

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Moudharaba interbancaire	13 122	239 981	-226 859	-95%
Financement Mourabaha	5 931	9 885	-3 954	-40%
Comptes correspondants NOSTRI	25 572	23 637	1 935	8%
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0%
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	37	572	-535	-94%
Créances rattachées sur financement Mourabaha	79	132	-53	-40%
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	25	0	25	100%
Total	44 766	274 207	-229 441	-84%

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Certificats de leasing	25 000	25 000	0	0%
Créances sur les autres établissements Financiers	1	3	-2	-67%
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	136	133	3	2%
Total	25 137	25 136	1	0%

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 647 880 KDT contre 4 382 996 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 6% soit 264 884 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 548 102	3 239 559	308 543	10%
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 402	852	550	65%
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	133 951	235 745	-101 794	-43%
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	3 393	2 864	529	18%
Portefeuille Ijara	(v)	590 423	571 355	19 068	3%
Autres financements à la clientèle	(vi)	346 406	288 716	57 690	20%
Arrangements et Rééchelonnements Mourabaha	(vii)	53 235	31 307	21 928	70%
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	52 984	63 241	-10 257	-16%
Produits constatés d'avance sur sur report d'échéance	(viii)	-655	-1 295	640	-100%
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	91 923	83 614	8 308	10%
Total brut		4 821 164	4 515 958	305 206	7%
Provisions à base individuelle	(x)	-62 285	-49 241	-13 044	26%
Provisions collectives	(x)	-63 718	-48 190	-15 528	32%
Provisions additionnelles	(x)	-21 853	-17 865	-3 988	22%
Produits réservés	(xi)	-25 428	-17 666	-7 762	44%
Total net		4 647 880	4 382 996	264 884	6%

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2022, à 346 406 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Encours des créances douteuses ^(*)	(a)	283 105	241 515	41 590	17%
Valeurs impayées des créances saines		63 301	47 201	16 100	34%
Total		346 406	288 716	57 690	20%

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Créances de la classe 2	25 139	19 036	6 103	32%
Créances de la classe 3	55 534	72 366	-16 832	-23%
Créances de la classe 4	202 432	150 113	52 319	35%
Total	283 105	241 515	41 590	17%

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2021	Dotation 2022	Reprise 2022	Stock au 31/12/2022
Provision pour créances douteuses	51 905 *	24 848	-14 469	62 284
Provisions additionnelles	17 865	8 772	-4 783	21 854
Provision collective	48 190	15 528	-	63 718
Total Général	117 960	49 148	-19 252	147 856

(*) Dont 2 664 KDT stock de provision constitué par Zitouna Tamkeen jusqu'au 31/12/2021.

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Titres de participation non consolidés	(i)	104 305	71 514	29 991	40%
Titres participatifs acquis		2 000	2 000	0	0%
Obligations convertibles en actions		0	2 800	-2 800	-100%
Total brut		106 305	76 314	29 991	39%
Provision pour dépréciations de titres		(150)	(5 150)	5 000	-97%
Total net		106 155	71 164	34 991	49%

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2022
Zitouna Tamkeen	5 000	0	0	5 000
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000
CARTHAGO SANITAIRE	4 000	0	1 500	2 500
CLSB	5 000	0	0	5 000
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500
STE PROINJECT	3 000	0	600	2 400
STE UNIPACK	3 000	0	600	2 400
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000
TDF III	1 000	0	0	1 000
Zitouna LLD	150	0	0	150
SIBTEL	53	0	0	53
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10
APTBEF	1	0	0	1
NEW BOX TUNISIA	2 300	0	0	2 300
PRINTEC	5 000	0	0	5 000
POLYMED	1 500	500	0	2 000
STEP	3 900	800	0	4 700
SOLUTION COMPOSITES	3 500	1 500	0	5 000
METHANIA INDUSTRIES	5 000	0	0	5 000
MAGHREB STONE PAPER	2 850	0	300	2 550
NAEHCO	1 200	0	0	1 200
PRIMED	3 500	500	0	4 000
IMPACT	9 500	0	0	9 500
PELLET & PELLET TUNISIE	2 000	0	2 000	0
BIWARE	2 000	0	0	2 000
ORIENT TEA	2 000	0	0	2 000
ORIENT TEA kyfi	2 550	0	550	2 000
Zitouna Academy	0	140	0	140
MAGHREB PAPIER DECOUPE	0	2 850	0	2 850
NOUR AGRICULTURE	0	1 000	0	1 000
PARTICIPATION APEX ZDR	0	100	0	100
PARTICIPATION BERG LIFE	0	7 000	0	7 000
SAIPH	0	10 000	0	10 000
PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	0	2 400	0	2 400
SOCIETE DTS SA	0	2 500	0	2 500
SOCIETE SAVOL SA	0	4 600	0	4 600
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	0	2 400	0	2 400
TUNISIA EXPRESS SA	0	2 000	0	2 000
Autres participation	0	51	0	51
Total	71 514	38 341	5 550	104 305

6-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 14 346 KDT contre 12 451 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 15% soit 1 895 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Titres mise en équivalence « Zitouna Takaful »	14 346	12 451	1 895	15%
Total net	14 346	12 451	1 895	15%

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 116 269 KDT contre 104 657 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 11% soit 11 612 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	23 279	15 465	7 814	51%
Droit d'usage	4 296	3 994	302	8%
Fonds de commerce	679	679	-	0%
Logiciels en cours	2 462	4 612	-2 150	-47%
Sous-total (I)	(i) 30 716	24 750	5 966	24%
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 811	17 811	0	0%
Constructions	50 640	46 716	3 924	8%
Agencements et aménagements	66 115	53 908	12 207	23%
Matériels de transport	5 219	3 318	1 901	57%
Matériels et équipements de bureau	10 463	9 316	1 147	12%
Serveurs	7 559	7 519	40	1%
Matériels informatiques	31 674	25 688	5 986	23%
Autres matériels	1 996	1 762	234	13%
Constructions en cours	892	896	-4	0%
Agencements et aménagements en cours	47	108	-61	-57%
Sous-total (II)	(ii) 192 416	167 042	25 374	15%
Total brut (I) + (II)	223 132	191 792	31 341	16%
Amortissements des immobilisations incorporelles	(16 549)	(12 035)	(4 514)	37%
Amortissements des immobilisations corporelles	(89 965)	(74 752)	(15 213)	20%
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	0%
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(349)	(349)	-	0%
Total net	116 269	104 657	11 612	11%

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
<u>Coût d'acquisition</u>					
+ En début de l'exercice (a)	15 465	3 994	679	4 612	24 750
+ Acquisitions	4 968	301		697	5 965
± Transferts	2 846			(2 846)	0
- Sorties	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (1)	23 279	4 295	679	2 463	30 716
<u>Amortissement</u>					
+ En début de l'exercice (b)	10 893	1 075	67	-	12 035
+ Dotation de l'exercice	4 267	214	33	-	4 514
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (2)	15 160	1 289	100	0	16 549
<u>Provisions pour dépréciation</u>					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2022[(1)-(2)-(3)]	8 119	3 006	579	2 463	14 167
	0	0	0	0	0
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	4 572	2 919	612	4 612	12 715

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2022, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
<u>Coût d'acquisition</u>											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	46 716	53 908	3 318	9 316	7 519	25 688	1 762	896	108	167 042
+ Acquisitions		3 028	12 099	2 317	1 492	40	5 986	234	892	47	26 134
± Transferts		896	108	0					(896)	(108)	0
± Reclassements											0
- Sorties				(416)	(344)						(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	50 640	66 115	5 219	10 463	7 559	31 674	1 996	892	47	192 416
<u>Amortissement</u>											
+ En début de l'exercice (b)	0	18 958	26 225	2 317	4 937	5 120	16 649	546		0	74 752
+ Dotation de l'exercice	0	2 381	6 301	1 197	1 403	761	3 798	129	0	0	15 971
- Régularisations sur Sorties	0	0		(416)	(341)				0		(757)
A la clôture de l'exercice (2)	-	21 339	32 526	3 101	5 996	5 881	20 447	675	0	0	89 965
<u>Provisions pour dépréciation</u>											
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
VNC au 31/12/2022[(1)-(2)-(3)]	17 811	29 301	33 589	2 118	4 467	1 678	11 227	1 321	555	35	102 102
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VNC au 31/12/2021 [(a)-(b)-(c)]	17 812	27 758	27 683	1 001	4 379	2 399	9 039	1 216	560	96	91 940

6-1-7. Ecart d'acquisition net

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 5 569 KDT contre un solde nul au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 100% soit 5 569 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Ecart d'acquisition	5 569	-	5 569	100
Total	5 569	-	5 569	100

6-1-8. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 326 611 KDT contre 276 337 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 18% soit 50 274 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Débiteurs divers	(i)	26 522	14 734	11 788	80%
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	46 560	28 940	17 620	61%
Comptes de régularisation	(iii)	238 724	228 126	10 598	5%
Non valeurs	(iv)	2 027	697	1 330	191%
Biens récupérés destinés à la vente		1 683	1 441	242	17%
Actif d'impôt différé		12 355	3 495	8 860	254%
Total brut		327 871	277 433	50 438	18%
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 260)	(1 096)	-164	15%
Total net		326 611	276 337	50 274	18%

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Dépôts et cautionnements versés	103	78	25	32%
Avances sur commandes	313	0	313	100%
Retenue à la source	309	204	105	51%
TVA déductible	2 891	470	2 421	515%
Autres Impôts et taxes à récupérer	196	0	196	100%
Avance sur impôt IS	15 073	6 505	8 568	132%
Autres débiteurs divers	7 637	7 477	160	2%
Total	26 522	14 734	11 788	80%

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Biens Mourabaha	27 284	13 830	13 454	97%
Biens Ijara	19 170	15 050	4 120	27%
Biens Khadamet	106	60	46	77%
Total	46 560	28 940	17 620	61%

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Débits à régulariser et divers	69 212	75 388	-6 176	-8%
Fournisseurs Mourabaha	162 965	142 796	20 169	14%
Fournisseurs Ijara	0	4 391	-4 391	-100%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 547	5 551	996	18%
Total	238 724	228 126	10 598	5%

(iv) Les non valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 397	22	1 375	6250%
Frais préliminaires	626	621	5	1%
Frais d'émission des Titres participatifs	4	54	-50	-93%
Total	2 027	697	1 330	191%

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 4 446 KDT contre 100 794 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -96% soit -96 348 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires (i)	1 149	95 562	-94 413	-99%
Dépôts des établissements Financiers (ii)	3 297	5 232	-1 935	-37%
Total	4 446	100 794	-96 348	-96%

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes de correspondants NOSTRI	0	684	-684	-100%
Comptes de correspondants LORI	0	0	0	0%
Moudharaba interbancaire	1 107	94 400	-93 293	-99%
Créances rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	42	478	-436	-91%
Total	1 149	95 562	-94 413	-99%

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Dépôts des établissements Financiers	3 265	5 232	-1 967	-38%
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	32	0	32	100%
Total	3 297	5 232	-1 935	-37%

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 5 068 054 KDT contre 4 484 773 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 13% soit 583 281 KDT. Elle s'analyse comme suit

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes à vue	(i)	1 294 242	1 210 599	83 643	7%
Comptes d'épargne	(ii)	2 666 501	2 373 621	292 880	12%
Autres produits financiers	(iii)	582 818	451 079	131 739	29%
Comptes dépôts participatifs	(iv)	332 620	296 175	36 445	12%
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	179 834	144 366	35 468	25%
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 039	8 933	3 106	35%
Total		5 068 054	4 484 773	583 281	13%

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes chèques entreprises	454 052	410 314	43 738	11%
Comptes chèques particuliers	571 577	529 125	42 452	8%
Comptes réglementés en devises	260 035	260 102	-67	0%
Comptes réglementés en dinars	8 578	11 058	-2 480	-22%
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7%

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	356	3 800	-3 444	-91%
Entreprises publiques	780	1 026	-246	-24%
Autres clientèles commerciales	452 923	408 393	44 530	11%
Non-résidents	268 653	268 249	404	0%
Clients particuliers	571 530	529 131	42 399	8%
Total	1 294 242	1 210 599	83 643	7%

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Hissab Tawfir	2 609 427	2 357 450	251 977	11%
Comptes Tawfir Poste	11 561	2 773	8 788	317%
Comptes épargne Immobilier	34 511	10 173	24 338	239%
Comptes épargne hajj	11 002	3 225	7 777	241%
Total	2 666 501	2 373 621	292 880	12%

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Contrats Wakala Bel Istithmar	476 436	355 201	121 235	34%
Contrats Istithmar	106 382	95 878	10 504	11%
Total	582 818	451 079	131 739	29%

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes participatifs entreprises	227 568	192 700	34 868	18%
Comptes en dinars convertibles	15 705	14 205	1 500	11%
Comptes en devise	89 347	89 270	77	0%
Total	332 620	296 175	36 445	12%

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes indisponibles	24 158	22 380	1 778	8%
Autres comptes	26 436	24 620	1 816	7%
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	7 302	0	7 302	100%
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0%
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) ^(*)	11 199	12 154	-955	-8%
Autres provisions constituées par la clientèle	110 639	85 112	25 527	30%
Total	179 834	144 366	35 468	25%

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 20 325 KDT contre 160 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 12603% soit 20 165 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Emprunts et ressources spéciales	19 000	159	18 841	11850%
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	1 325	1	1 324	132340%
Total	20 325	160	20 165	12603%

6-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 243 500 KDT contre 198 817 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 22% soit 44 683 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes de régularisation	(i)	115 140	90 876	24 264	27%
Créditeurs divers	(ii)	103 700	91 103	12 597	14%
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	15 281	9 638	5 643	59%
Siège, succursale et agences		29	228	-199	-87%
Provisions pour risques et charges	(iv)	8 018	5 768	2 250	39%
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		1 332	1 204	128	11%
Total		243 500	198 817	44 683	22%

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Charges à payer	22 608	17 957	4 651	26%
Charges à payer sur titres participatifs	953	1 330	-377	-28%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	292	199	93	47%
Crédits à régulariser et divers	40 768	31 650	9 118	29%
Compensation à régler	50 387	39 660	10 727	27%
Compte d'ajustement devise	132	80	52	65%
Total	115 140	90 876	24 264	27%

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Fournisseurs Murabaha	0	20 557	-20 557	-100%
Fournisseurs Ijara	20 046	20 538	-492	-2%
Fournisseurs Khadamet	109	64	45	70%
Autres Fournisseurs	15 784	17 049	-1 265	-7%
Organismes de prévoyance sociale	8 769	6 684	2 085	31%
Etat impôts et taxes	51 671	21 395	30 276	142%
Autres Créiteurs divers	7 321	4 816	2 505	52%
Total	103 700	91 103	12 597	14%

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Comptes exigibles après encaissement	379 953	295 407	84 546	29%
Portefeuille encaissement	-364 672	-285 769	-78 903	28%
Total	15 281	9 638	5 643	59%

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variation	En %
Provision pour affaires litigieuses	2 850	2 394	456	19%
Provision pour passifs et charges	5 168	3 374	1 794	53%
Total	8 018	5 768	2 250	39%

6-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit:

Entité intégré globalement	Cap. Propres avant rlt à base individuelle	Elimintation des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différé	Ecart d'acquisition	Incidence de la variation des % d'intérêts	Part revenant aux minoritaires	Annulation provision ZT	Cap. Propres avant rlt à base consolidée
Banque Zitouna	501 705	0	4 951	1 046	3 683	5 786	4 990	0	5 000	527 161
Zitouna Capital	2 589	-499	0	0	0	0	0	-1 283	0	807
Zitouna Moucharaka	43 497	-36 000	0	0	0	0	0	-7 500	0	-3
Zitouna Moucharaka II	60 279	-48 550	0	0	0	0	0	-11 503	0	226
Zitouna Mourafik	28 011	-22 500	0	0	0	0	0	-5 502	0	9
Zitouna Mourafik II	19 500	-19 500	0	0	0	0	0	0	0	0
MSS	4 475	-2 000	0	0	0	0	0	-2 685	0	-210
Zitouna Paiement	11 372	-6 120	0	0	0	0	0	-5 572	0	-320
Zitouna Tamkeen	-7 115	-218	0	0	7 186	0	0	203	0	56
Solde au 31/12/2022	664 313	-135 387	4 951	1 046	10 869	5 786	4 990	-33 842	5 000	527 726

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégré globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	70 424	5 018	-5 018	1 896	-1 046	56	-4 990	-217	66 123	100,00%	66 123
Zitouna Capital	1 261	-2 859	2 859	0	0	0	0	0	1 261	50,44%	636
Zitouna Moucharaka	-699	640	-640	0	0	0	0	0	-699	82,76%	-578
Zitouna Moucharaka II	1 266	-324	324	0	0	0	0	0	1 266	80,92%	1 024
Zitouna Mourafik	-41	-1 847	1 847	0	0	0	0	0	-41	80,36%	-33
Zitouna Mourafik II	120	-282	282	0	0	0	0	0	120	100,00%	120
MSS	-2 019	-219	219	0	0	0	0	0	-2 019	40,00%	-807
Zitouna Paiement	-3 579	-372	372	0	0	0	0	0	-3 579	51,00%	-1 825
Zitouna Tamkeen	-7 295	244	-244	0	0	887	0	0	-6 408	79,30%	-5 082
Solde au 31/12/2022	59 438	-1	1	1 896	-1 046	943	-4 990	-217	56 024		59 578

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 110 113 KDT contre 99 918 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 10% soit 10 195 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 589	6 947	-2 358	-34%
Cautions pour marchés	72 556	63 123	9 433	15%
Cautions diverses	32 968	29 848	3 120	10%
Total	110 113	99 918	10 195	10%

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 87 405 KDT contre 111 972 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de -22% soit 24 567 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	65 845	90 999	-25 154	-28%
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	21 560	20 973	587	3%
Total	87 405	111 972	-24 567	-22%

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2022 à 739 869 KDT contre 943 499 KDT au 31/12/2021.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 20 150 KDT contre 3 750 KDT au 31/12/2021 enregistrant une baisse de 437% soit 16 400 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Participations non libérées	20 150	-	20 150	100%
Participations sous conditions suspensives	-	3 750	-3 750	-100%
Total	20 150	3 750	16 400	437%

7-5. Garanties reçues

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 2 692 725 KDT contre 1 936 719 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 36% soit KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues de l'ETAT	113 809	222 489	-108 680	-49%
Garanties reçues de la clientèle	2 578 916	1 714 230	864 686	50%
Total	2 692 725	1 936 719	756 006	39%

7-6. Opérations en devises

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 47 270 KDT contre 17 342 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 173% soit 29 928 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	30 241	9 957	20 284	204%
Vente au comptant	17 029	7 385	9 664	131%
Total	47 270	17 342	29 928	173%

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 432 043 KDT contre 372 109 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 16% soit 59 934 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	20 752	17 887	2 865	16%
Produits sur opérations de financement	(ii)	405 696	348 882	56 814	16%
Revenus assimilés	(iii)	5 595	5 340	255	5%
Total		432 043	372 109	59 934	16%

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		17 884	13 673	4 211	31%
Produits sur certificats de leasing		2 375	3 464	-1 089	-31%
Produits sur financement Mourabha		493	750	-257	-34%
Total		20 752	17 887	2 865	16%

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		315 880	265 319	50 561	19%
Produits sur financement Ija ra		74 184	69 939	4 245	6%
Produits sur opérations de vente Khadamet		118	108	10	9%
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		15 514	13 516	1 998	15%
Total		405 696	348 882	56 814	16%

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 70 208 KDT contre 59 901 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 17% soit 10 307 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	19 555	16 144	3 411	21%
Commissions Banque assurances	2 830	2 781	49	2%
Commissions de tenue de comptes	11 412	9 873	1 539	16%
Commissions sur activités de commerce international	4 595	3 555	1 040	29%
Commissions sur activités monétiques	9 508	7 407	2 101	28%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 017	1 828	189	10%
Commissions sur les financements	20 291	18 313	1 978	11%
Total	70 208	59 901	10 307	17%

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 27 045 KDT contre 22 333 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 21% soit 4 712 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	40 323	28 503	11 820	41%
Pertes de change	-13 278	-6 170	-7 108	115%
Total	27 045	22 333	4 712	21%

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 250 KDT contre 176 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 42% soit 74 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	0	0%
Dividendes reçus sur titres de participations	80	6	74	1233%
Total	250	176	74	42%

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 195 347 KDT contre 155 261 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 26% soit 40 086 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	5 791	6 036	-245	-4%
Charges sur opérations avec la BCT	1 239	0	1 239	100%
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	182 717	143 280	39 437	28%
Charges sur titres participatifs	5 511	5 890	-379	-6%
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	0	0%
Total	195 313	155 261	40 052	26%

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts participatifs (1)		12 505	8 134	4 371	54%
Comptes Tawfir (2)		131 602	108 649	22 953	21%
Comptes Istithmar (3)		7 130	5 395	1 735	32%
Comptes Istithmar Mouajah		31 480	21 102	10 378	49%
Total		182 717	143 280	39 437	28%

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	4,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,69%
Comptes PPR en dinar convertible	4,88%
Comptes Tawfir	4,95%
Plan épargne	3,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,72%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,11%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,59%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,12%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 39 186 KDT contre 31 040 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 26% soit 8 146 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	24 848	21 868	2 980	14%
Dotations aux provisions sur engagements hors Bilan	449	323	126	39%
Dotations aux provisions additionnelles	8 772	5 506	3 266	59%
Dotations aux provisions collectives	15 528	15 284	244	2%
<i>Total dotations aux provisions sur créances</i>	49 597	42 981	6 616	15%
Reprises de provisions sur créances douteuses	-14 469	-4 279	-10 190	238%
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-321	-9	-312	3466%
Reprises de provisions additionnelles	-4 783	-2 700	-2 083	77%
<i>Total reprises de provisions sur créances</i>	-19 573	-6 988	-12 585	180%
Abandon de créances	7 136	535	6 601	1234%
Provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	35	445	-410	-92%
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 674	2 719	-45	-2%
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	-214	-11	-203	1845%
Reprise sur provisions pour risques et charges	-469	-8 641	8 172	-95%
Total net	39 186	31 040	8 146	26%

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 022	2 021	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur titres non consolidés	-	-	-	-
Reprises de provisions sur titres	-	-1	1	100%
Dilution de la part d'intérêt	4 990	6	4 984	83066%
Total	4 990	5	4 985	99701%

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 124 186 KDT contre 105 697 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 17% soit 18 489 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	100 115	83 563	16 552	20%
Charges sociales	20 921	18 698	2 223	12%
Dotations aux provisions pour congés payés	655	931	-276	-30%
Indemnité de départ à la retraite	1 316	1 294	22	2%
Prime assurance takaful mourafik	1 179	1 211	-32	-3%
Total	124 186	105 697	18 489	17%

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 62 939 KDT contre 60 329 KDT au 31/12/2021 enregistrant une hausse de 4% soit 2 610 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	25 470	20 215	5 255	26%
Impôts et taxes	4 631	3 464	1 167	34%
Missions, voyages et déplacement	651	295	356	121%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	6 385	5 928	457	8%
Travaux, fournitures et services extérieurs	16 241	13 440	2 801	21%
Frais Marketing et événementiel	4 488	3 317	1 171	35%
Autres charges d'exploitation	357	210	147	70%
Fonds de garanties	4 716	4 969	-253	-5%
Dons de l'état	0	6 424	-6 424	-100%
Impôts et taxes liés à une modification comptable	0	2 067	-2 067	-100%
Total	62 939	60 329	2 610	4%

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 022	2 021	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	16 603	12 750	1 029	8%
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	-	0%
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	(12)	12	-100%
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	769	1	768	76800%
Total	17 372	12 739	4 633	36%

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2022 et en 2021, comme suit :

	2 022	2 021	Variations	
			Montant	(%)
Pénalités de retard encourues suite au contrôle fiscal	-	1 457	-1 457	-100%
Amendes encourues suite au contrôle fiscal	-	710	-710	-100%
Autres éléments du solde en gains et pertes	498	467	31	7%
Total	497	2 634	-2 137	-81%

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	2 022	2 021	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	29 001	18 910	10 091	53%
+ Charge d'impôt différé	2 588	298	2 290	768%
- Produit d'impôt différé	(3 531)	(844)	(2 687)	318%
+ Impôts liés à une modification comptable (i)	-	4 135	(4 135)	-100%
Total	28 058	22 499	5 559	25%

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Résultat net attribuable aux actionnaires	59 578	60 903	-1 325	-2%
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000	-	0%
Résultat de base par action (en DT)	0,2248	0,2300	-0,0052	-2%

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2022 un solde de 697 477 KDT contre 241 294 KDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	52 764	44 223
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	619 096	174 075
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	10 682	257
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	14 890	22 694
Total	697 477	241 294

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Banque mère du 09 mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022**

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe "Banque ZITOUNA" (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de **5 958 638 mDT** et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de **59 578 mDT** ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2022, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers consolidés 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023, la société mère a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 7.061 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2022 s'établit à 15 528 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par le Groupe Zitouna s'élève à 63 718 KDT au 31 décembre 2022 contre 48 190 KDT au 31 décembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale du contrôle interne du Groupe. Ce contrôle interne englobe, entre autres, des procédures de traitement de l'information comptable et d'élaboration des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne du Groupe ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Tunis, le 05 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Moncef Boussanouga ZAMMOURI

Bessem JEDDOU

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états financiers sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2022
(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	355 872	1 390 193
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	3 445 606	1 585 810
Créances sur la clientèle	III-3	12 279 155	12 138 035
Portefeuille-titres commercial	III-4	34 834	14 445
Portefeuille d'investissement	III-5	4 290 070	3 416 385
Valeurs immobilisées	III-6	257 171	245 245
Autres actifs	III-7	452 316	439 760
Total des actifs		21 115 024	19 229 873
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	IV-1	898	1 213
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	624 489	224 125
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	17 166 843	16 220 062
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	770 288	482 810
Autres passifs	IV-5	595 256	458 903
Total des passifs		19 157 774	17 387 113
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 500	178 500
Réserves		1 063 875	926 260
Autres capitaux propres		3	3
Résultats reportés		415 196	471 157
Résultat de l'exercice		299 676	266 840
Total des capitaux propres	V	1 957 250	1 842 760
Total des capitaux propres et passifs		21 115 024	19 229 873

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(En Milliers de dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	2 214 904	2 272 949
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	290 032	492 302
b- En faveur de la clientèle	1 924 872	1 780 647
Crédits documentaires	1 034 399	868 546
a- En faveur de la clientèle	800 441	837 539
b- Autres	233 958	31 007
Total des passifs éventuels	3 249 303	3 141 495
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements donnés	1 345 940	1 248 918
En faveur de la clientèle	1 345 940	1 248 918
Engagements sur titres	2 911	3 913
a- Participations non libérées	2 903	3 903
b- Titres à recevoir	8	10
Total des engagements donnés	1 348 851	1 252 831
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	5 090 767	4 886 792
Total des engagements reçus	5 090 767	4 886 792

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 155 130	997 392
Commissions (en produits)	VII-1-2	253 580	225 529
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	206 836	136 789
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	255 388	186 233
Total des produits d'exploitation bancaire		1 870 934	1 545 943
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(595 298)	(524 954)
Commissions encourues	VII-2-2	(8 490)	(5 523)
Total des charges d'exploitation bancaire		(603 788)	(530 477)
Produit Net Bancaire		1 267 146	1 015 466
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(282 957)	(190 832)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(9 756)	(16 863)
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 474	11 050
Frais de personnel	VII-6	(262 463)	(238 432)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(189 833)	(170 959)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(44 649)	(40 099)
Résultat d'exploitation		488 962	369 331
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(12)	(466)
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(189 274)	(82 135)
Résultat des activités ordinaires		299 676	286 730
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(19 890)
Résultat net de l'exercice		299 676	266 840
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		299 676	266 840

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2022
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 635 731	1 363 804
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(621 888)	(525 790)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(312 022)	116 455
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(490 001)	(966 459)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 032 238	1 462 413
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(388 937)	(357 630)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		20 758	10 192
Impôts sur les sociétés		(76 756)	(70 387)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		799 123	1 032 598
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		230 925	180 905
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(858 977)	(765 220)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(60 013)	(74 547)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(688 065)	(658 862)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		238 150	103 027
Augmentation / diminution ressources spéciales		(6)	16 669
Dividendes versés		(185 640)	(178 500)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		52 504	(58 804)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(38 809)	(21 591)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		124 753	293 341
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 534 472	2 241 131
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	2 659 225	2 534 472

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2022

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2022 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2022 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2022 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2022 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2022 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2022 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2022.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés,
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 37,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents et pour se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteurs d'ajustement et taux de provisionnement). Ces ajustements ont eu pour effet la constitution des provisions collectives additionnelles de l'ordre de 162,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Les provisions collectives complémentaires ont été calculés en ajustant les taux de migration moyen et les taux de provisionnement comme suit.

- i. TMgi : Le taux de migration moyen tel que majoré par la BCT a été ajustée en le majorant d'un pourcentage Δ

spécifique à la BIAT proportionnel à la part de la classe 1 dans les créances courantes (0+1) : plus la part est importante plus le Delta est important.

ii. TPgi : Les taux de provisionnement standards tel que préconisés par la BCT ont été majorés pour converger avec les normes bâloises : 40% pour les crédits aux entreprises, 45% pour les crédits à la consommation, 35% pour les crédits à l'habitat.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 375,5 MDT au 31 décembre 2022.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2022.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.
- A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque.

Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
 - Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
 - Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2022. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2022.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2022 et celles relatives à l'année 2021.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2022	31/12/2021
Encaisses	176 020	158 677
Avoirs chez la BCT	179 764	1 231 427
Avoirs chez la CCP	88	89
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	355 872	1 390 193

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires (a)	3 102 722	1 273 726
Créances sur les établissements financiers (b)	342 884	312 084
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	3 445 606	1 585 810

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de prêts à la BCT	2 174 113	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	875 360	597 394
Créances rattachées sur prêts	6 125	399
Comptes correspondants NOSTRI	25 417	21 356
Comptes correspondants LORI	51	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	42	2
Valeurs non imputées	21 614	17 823
Total	3 102 722	1 273 726

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits accordés aux sociétés de leasing	286 325	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	53 512
Créances et dettes rattachées	3 762	3 346
Total	342 884	312 084

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	2 071 033	103 080	-	-	-	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	740 799	134 561	-	-	-	875 360
Créances rattachées sur prêts	4 992	1 133	-	-	-	6 125
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	25 417	25 417
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	51	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	42	42
Valeurs non imputées	-	-	-	-	21 614	21 614
Total	2 816 824	238 774	-	-	47 124	3 102 722
Créances sur les établissements financiers						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	276 325	10 000	-	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	-	-	-	-	52 797
Créances et dettes rattachées	1 188	2 574	-	-	-	3 762
Total	53 985	2 574	276 325	10 000	-	342 884
Total Général	2 870 809	241 348	276 325	10 000	47 124	3 445 606

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	2 174 113	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	875 360	875 360
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	6 125	6 125
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	25 417	25 417
Comptes correspondants LORI	-	-	-	51	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	42	42
Valeurs non imputées	-	-	-	21 614	21 614
Total	-	-	-	3 102 722	3 102 722
Créances sur les établissements financiers					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	286 325	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	-	-	-	52 797
Créances et dettes rattachées	-	-	-	3 762	3 762
Total	52 797	-	-	290 087	342 884
Total Général	52 797	-	-	3 392 809	3 445 606

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 042 051	1 051 532
Autres crédits à la clientèle	(2)	12 158 811	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	(3)	83 227	79 070
Total		13 284 089	12 885 002
Provisions sur crédits à la clientèle		(434 089)	(414 760)
Agios réservés		(195 318)	(170 963)
Provisions collectives		(375 527)	(161 244)
Total Créances sur la clientèle		12 279 155	12 138 035

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes débiteurs courants		976 019	965 975
Comptes débiteurs douteux		48 947	67 291
Avances sur dépôts à terme		16 550	17 829
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		535	437
Total		1 042 051	1 051 532

(2) Autres concours à la clientèle

		31/12/2022	31/12/2021
Autres concours courants	(a)	11 372 625	11 015 406
Autres concours douteux		786 186	738 994
Total		12 158 811	11 754 400

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Crédits commerciaux et industriels		7 284 087	7 157 087
Crédits immobiliers, promoteurs		72 405	66 067
Crédits immobiliers, acquéreurs		3 275 083	3 138 446
Crédits agricoles		632 568	543 937
Compte courant associés		2 900	2 900
Portefeuille escompte		11 267 043	10 908 437
Valeurs non imputées		133	135
Créances rattachées sur autres concours courants		147 143	133 571
Créances rattachées sur compte courant associés		553	449
Intérêts perçus d'avance (en moins)		(42 247)	(27 186)

Total autres concours courants	11 372 625	11 015 406
---------------------------------------	-------------------	-------------------

(2) Crédits sur ressources spéciales

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits sur ressources spéciales courants	61 880	58 753
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	652	656
Crédits sur ressources spéciales douteux	20 695	19 661
Total	83 227	79 070

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2022	31/12/2021
Créances courantes hors engagements par signature	12 321 492	11 950 994
Valeurs non imputées	133	135
Créances rattachées	148 883	135 112
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(42 247)	(27 186)
Total	12 428 261	12 059 055
Engagements par signature courants	2 699 428	2 592 007
Total	15 127 689	14 651 062

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2022	31/12/2021
Créances douteuses hors engagements par signature	855 828	825 947
Engagements par signature douteux	25 886	26 180
Total	881 714	852 127

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 14 484 mDT.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 630 560 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Agios réservés sur créances classées	183 663	163 021
Provisions pour créances classées du Bilan	432 413	414 760
Provisions sur engagements hors bilan	14 484	13 760
Total	630 560	591 541

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 388 858 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Agios réservés sur créances non classées	11 655	7 942
Provision collective	375 527	161 244
Autres provisions	1 676	-
Total	388 858	169 186

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2021	Dotations	Reprise	Rétrocession	31/12/2022
Provisions pour créances classées du Bilan	(414 760)	(90 279)	72 642	(16)	(432 413)
Provision collective	(161 244)	(214 283)	-	-	(375 527)
Autres provisions	-	(1 676)	-	-	(1 676)
Total	(576 004)	(306 238)	72 642	(16)	(809 616)

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2021	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises et Rétrocession	Réservation nette	31/12/2022
Créances brutes	825 947	29 881	-	-	-	855 828
Provisions	(414 760)	-	(90 279)	72 626	-	(432 413)
Agios réservés	(163 021)	-	-	-	(20 642)	(183 663)
Créances nettes	248 166	29 881	(90 279)	72 626	(20 642)	239 754

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Créances sur la clientèle						
Comptes débiteurs	4 229	12 280	447	-	1 025 095	1 042 051
Autres concours à la clientèle	3 068 160	808 715	4 162 362	3 402 289	717 285	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	489	825	13 707	47 763	20 443	83 227
Total	3 072 878	821 820	4 176 516	3 450 052	1 762 823	13 284 089

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Créances sur la clientèle					
Comptes débiteurs	17 236	-	-	1 024 815	1 042 051
Autres concours à la clientèle	57 439	-	-	12 101 372	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	83 227	83 227
Total	74 675	-	-	13 209 414	13 284 089

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2022
Créances sur la clientèle			
Comptes débiteurs	1 042 051	-	1 042 051
Autres concours à la clientèle	10 641 326	1 517 485	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	83 227	-	83 227
Total	11 766 604	1 517 485	13 284 089

III-4. Portefeuille titres commercial

		31/12/2022	31/12/2021
Titres de transaction (1)		30 530	10 141
Titres de placement (2)		4 304	4 304
Total Portefeuille-titres commercial		34 834	14 445

(1) Titres de transaction

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor assimilables	29 655	9 934
Créances et dettes rattachées	875	207
Total des titres gardés en portefeuille	30 530	10 141

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mDT et 2 001 mDT..

Pour l'exercice 2022, il n'y a pas eu de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut des titres d'investissement	4 272 106	3 419 896
Créances rattachées sur titres d'investissements	93 904	68 459
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(75 940)	(71 970)
Total Portefeuille d'investissement	4 290 070	3 416 385

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	719 676
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(700 617)
Cession ou perte sur titres de participation	(9 000)
Souscription emprunt national 2014	690 000
Remboursement des emprunts nationaux	(481)
Libération des fonds gérés	180 000
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(27 368)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(5 498)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	2 510
Intérêts réservés sur fonds gérés	(852)
Intérêts réservés sur portage	(130)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	25 445
Total	873 685

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
Encours brut au 31/12/2021 hors créances rattachées	2 261 778	122 866	352 564	20 300	661 188	1 200	3 419 896
Remboursement des Bons de Trésor	(700 617)	-	-	-	-	-	(700 617)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2022	1 386 734	541	20 001	2 400	180 000	-	1 589 676
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2022	(481)	(8 000)	-	(1 000)	(27 368)	-	(36 849)
Encours brut au 31/12/2022 hors créances rattachées	2 947 414	115 407	372 565	21 700	813 820	1 200	4 272 106
Créances rattachées sur Bons de Trésor	61 665	-	-	-	-	-	61 665
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	21 771	2 610	-	-	6 281	1 577	32 239
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 712)	(30 558)	(268)	(26 236)	(2 167)	(75 940)
Total portefeuille d'investissements	3 030 850	101 305	342 007	21 432	793 865	610	4 290 070

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Titre coté	478	478
Titre non coté	494 551	485 709
Titre OPCVM	15 843	10 743
Total	510 872	496 930

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	90 102	86 559
Amortissement des immobilisations incorporelles	(79 602)	(75 235)
Immobilisations corporelles	475 747	452 642
Amortissements des immobilisations corporelles	(256 638)	(238 104)
Immobilisations en cours et avances	27 562	19 383
Total Valeurs immobilisées	257 171	245 245

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2022
Licence	34 362	2 001	(35)	565	36 893
Logiciels informatiques	47 355	22	-	990	48 367
Fonds de commerce et droit au bail	4 842	-	-	-	4 842
Total Immobilisations incorporelles	86 559	2 023	(35)	1 555	90 102
Terrains	78 175	-	-	453	78 628
Constructions	111 272	-	-	91	111 363
Agencement, aménagement des constructions	116 903	5 820	(18)	4 417	127 122
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	22 637	163	-	197	22 997
Matériel informatique	53 437	3 163	(181)	2 775	59 194
Matériel de transport	1 774	423	(47)	-	2 150
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	1 469	6 476
Installations générales des constructions	7 490	73	-	92	7 655
Matériel d'exploitation bancaire	29 356	3 180	-	-	32 536
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	54	-	-	-	54
Equipements de bureaux	14 222	203	(593)	1 050	14 882
Agencement des équipements de bureaux	1 852	-	-	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	9 954	293	(7)	89	10 329
Total Immobilisations corporelles	452 642	13 318	(846)	10 633	475 747
Travaux en cours	18 346	20 365	-	(12 186)	26 525
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	558 584	35 706	(881)	2	593 411

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Licence	(29 244)	(2 818)	35	(32 027)	4 866
Logiciels informatiques	(42 623)	(1 442)	-	(44 065)	4 302
Fonds de commerce et droit au bail	(3 368)	(142)	-	(3 510)	1 332
Total Immobilisations incorporelles	(75 235)	(4 402)	35	(79 602)	10 500
Terrains	-	-	-	-	78 628
Constructions	(51 190)	(3 160)	-	(54 350)	57 013
Agencement, aménagement des constructions	(80 862)	(6 934)	18	(87 778)	39 344
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(341)	-	-	(341)	4
Mobilier de bureaux	(13 764)	(1 436)	-	(15 200)	7 797
Matériel informatique	(43 539)	(3 558)	181	(46 916)	12 278
Matériel de transport	(1 201)	(216)	47	(1 370)	780
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(124)	(1)	-	(125)	6 351
Installations générales des constructions	(6 719)	(126)	-	(6 845)	810
Matériel d'exploitation bancaire	(19 789)	(2 777)	-	(22 566)	9 970
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(38)	(4)	-	(42)	12
Equipements de bureaux	(11 504)	(609)	550	(11 563)	3 319
Agencement des équipements de bureaux	(1 646)	(48)	-	(1 694)	158

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Agencement du mobilier de bureaux	(7 228)	(468)	7	(7 689)	2 640
Total Immobilisations corporelles	(237 945)	(19 337)	803	(256 479)	219 268
Travaux en cours	-	-	-	-	26 525
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(313 339)	(23 739)	838	(336 240)	257 171

III-7. Autres actifs

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation	106 045	96 672
Autres comptes d'actifs	346 271	343 088
Total Autres actifs	452 316	439 760

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre décembre 2021 et décembre 2022 de 96 672 mDT à 106 045 mDT, soit une augmentation de 9 373 mDT.

(2) Les autres comptes d'actifs

	31/12/2022	31/12/2021
Débiteurs divers	316 257	319 943
Comptes de stocks	5 225	3 681
Charges à répartir	4 501	5 267
Frais d'études	20 288	14 197
Total Autres comptes d'actifs	346 271	343 088

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2021	Cumul Résorptions 31/12/2021	VCN au 31/12/2021	Augme ntation	Résorptions de l'exercice 2022	VB 31/12/2022	Cumul Résorptions au 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Charges à répartir	12 919	7 652	5 267	1 559	2 325	14 478	9 977	4 501
Total	12 919	7 652	5 267	1 559	2 325	14 478	9 977	4 501

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre décembre 2021 et décembre 2022, un accroissement de 1 885 151 mDT ou 9,8%, en passant de 19 229 873 mDT à 21 115 024 mDT.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

	31/12/2022	31/12/2021
Chèques BCT en attente de règlement	891	955
Comptes BCT en devises	-	258
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	7	-
Total Banque Centrale et CCP	898	1 213

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	575 677	131 435
Dépôts des établissements financiers	48 812	92 690
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	624 489	224 125

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès de la BCT	331 000	-
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	-
Dépôts des correspondants Banquiers	185 554	119 135
Autres sommes dues	8 715	12 298
Dettes rattachées	408	2
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	575 677	131 435

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	381 286	19 198	-	-	175 193	575 677
Emprunt en dinars auprès de la BCT	331 000	-	-	-	-	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	-	-	-	-	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	19 077	-	-	166 477	185 554
Autres sommes dues	-	-	-	-	8 715	8 715
Dettes rattachées	286	121	-	-	1	408
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 951	-	-	-	10 861	48 812
Dépôts des établissements financiers	37 951	-	-	-	10 861	48 812
Total	419 237	19 198	-	-	186 054	624 489

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires					
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	-	-	331 000	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	-	-	-	50 000	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	185 554	185 554
Autres sommes dues	-	-	-	8 715	8 715
Dettes rattachées	-	-	-	408	408
Dépôts et avoirs des établissements financiers					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	48 812	48 812
Total	-	-	-	624 489	624 489

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	8 876 899	7 966 445
Dépôts d'épargne	4 160 829	3 618 756
Comptes à échéance	2 815 058	3 151 658
Bons à échéance	280 986	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	476 000	638 000
Dettes rattachées	78 363	94 483
Autres sommes dues	478 708	435 804
Total	17 166 843	16 220 062

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Dépôts à vue	31 702	-	-	-	8 845 197	8 876 899
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	4 160 829	4 160 829
Comptes à échéance	557 058	1 296 427	959 178	2 395	-	2 815 058
Bons à échéance	100 935	151 784	28 267	-	-	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	469 000	7 000	-	-	-	476 000
Dettes rattachées	29 941	46 018	2 366	34	4	78 363
Autres sommes dues	-	-	-	-	478 708	478 708
Total	1 188 636	1 501 229	989 811	2 429	13 484 738	17 166 843

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Dépôts à vue	426 289	-	-	8 450 610	8 876 899
Dépôts d'épargne	-	-	-	4 160 829	4 160 829
Comptes à échéance	32 470	-	-	2 782 588	2 815 058
Bons à échéance	-	-	-	280 986	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	196 499	-	-	279 501	476 000
Dettes rattachées	920	-	-	77 443	78 363
Autres sommes dues	322	-	-	478 386	478 708
Total	656 500	-	-	16 510 343	17 166 843

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Ressources spéciales	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	32 172	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	512	475
Fonds publics	45 061	43 254
Total fonds publics et des organismes extérieurs	77 745	77 714
Emprunts subordonnés	668 819	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	23 724	15 265
Total Emprunts et ressources spéciales	770 288	482 810

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 6.900 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 2.200 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 12.606 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 42.000 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 64.420 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 98.455 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 92.238 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 mDT.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 31 mDT ou 0,04 % en passant de 77 714 mDT en décembre 2021 à 77 745 mDT en décembre 2022.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2022
AFD	1 823	1 209
BEI	1	-
BIRD	1 817	674
CFD	2 139	1 538
ESPAGNOLE	1 275	3 790
FDCI	222	199
FONAPRA	4 228	3 593
FOPRODI	2 024	1 939
FOSDA FOSEP	98	98
PREMIER LOGEMENT	8 927	11 553
RESTRUCTURATION FINANCIERE	9 554	9 743
RESTRUC. PARTICIPATIF	2 320	2 250
DOTATION COVID 19	15 880	15 685
ITL	21 722	20 190
KFW	4 271	4 049
PROPARCO	8	8
BAD	930	716
Dettes rattachées	475	511
TOTAL	77 714	77 745

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Fonds publics et des organismes extérieurs	5 234	1 015	15 554	53 999	1 943	77 745
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	1 126	934	10 066	20 046	-	32 172
Dettes rattachées sur ressources spéciales	512	-	-	-	-	512
Fonds publics	3 596	81	5 488	33 953	1 943	45 061
Emprunts et ressources spéciales	6 511	34 310	544 064	107 658	-	692 543
Emprunts subordonnés	-	17 097	544 064	107 658	-	668 819
Dettes rattachées aux emprunts	6 511	17 213	-	-	-	23 724
Total	11 745	35 325	559 618	161 657	1 943	770 288

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2022
Fonds publics et des organismes extérieurs					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	32 172	32 172
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	512	512
Fonds publics	-	-	-	45 061	45 061
Emprunts et ressources spéciales					
Emprunts subordonnés	223 477	-	-	445 342	668 819
Dettes rattachées aux emprunts	4 292	-	-	19 432	23 724

Total	227 769	-	-	542 519	770 288
--------------	----------------	----------	----------	----------------	----------------

IV-5. Autres passifs

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour passifs et charges	(1)	140 135	137 162
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	233 741	223 041
Autres comptes	(3)	221 380	98 700
Total Autres passifs		595 256	458 903

(1) Provisions pour passifs et charges

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques d'exploitation		125 651	123 402
Provisions sur engagements hors bilan		14 484	13 760
Total Provisions pour passifs et charges		140 135	137 162

(2) Comptes d'attente et de régularisation

		31/12/2022	31/12/2021
Autres produits constatés d'avance		8 824	10 368
Sièges et succursales		186	-
Charges à payer		88 638	93 519
Comptes d'attente à régulariser		136 093	119 154
Total Comptes d'attente et de régularisation		233 741	223 041

(3) Autres comptes

		31/12/2022	31/12/2021
Etat, impôts et taxes		170 243	51 086
Comptes de retenues		38 397	38 427
Autres créiteurs divers		12 740	9 187
Total Autres comptes		221 380	98 700

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2021 à l'exercice 2022.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2020	178 500	17 000	638 434	102 483	3	535 664	281 842	1 753 926
Affectation du résultat	-	850	167 000	-	-	113 992	(281 842)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(178 500)	-	(178 500)
Fonds social	-	-	-	494	-	-	-	494
Résultat net de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	266 840	266 840
Solde au 31/12/2021	178 500	17 850	805 434	102 977	3	471 156	266 840	1 842 760
Affectation du résultat	-	-	137 160	-	-	129 680	(266 840)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(185 640)	-	(185 640)
Fonds social	-	-	-	454	-	-	-	454
Résultat net de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	299 676	299 676
Solde au 31/12/2022	178 500	17 850	942 594	103 431	3	415 196	299 676	1 957 250

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2022 à 47 097 mDT, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 47 018 mDT
 Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 79 mDT
 Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31/12/2022 à 79 mDT.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2021 et 2022 se présente comme suit :

<i>Chiffres en dinar tunisien</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	299 676 100	266 839 752
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	35 700 000	17 850 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	35 700 000	35 700 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	35 700 000	35 700 000
Résultat de base par action en dinars	8,394	7,475

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de dinars tunisiens)

VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	290 032	290 032
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 513	-	-	1 923 359	1 924 872
Total	1 513	-	-	2 213 391	2 214 904

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	800 441	800 441
Credoc import	-	-	-	233 958	233 958
Total	-	-	-	1 034 399	1 034 399

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	11 500	-	-	1 334 440	1 345 940
Total	11 500	-	-	1 334 440	1 345 940

VI-5. Garanties reçues

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties reçus de établissements financiers	556 181	556 185
Garanties reçus de l'Etat	28 658	39 597
Garanties reçus de la clientèle	4 505 928	4 291 010
Total Garanties reçues	5 090 767	4 886 792

Les garanties reçues sont constituées au 31/12/2021 et au 31/12/2022 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2021	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2022
POD	49 071	1 796	50 867	26 017	1 353	27 370
Hypothèques	3 138 079	362 747	3 500 826	3 416 079	355 073	3 771 152
Dépôts	175 733	2 270	178 003	182 066	2 306	184 372
Actifs Financiers	-	553 134	1 779	554 913	10 564	515 146
Assurance	93	-	93	64	-	64
Garanties de l'ETAT	-	13 334	586	13 920	586	6 142
Garanties des Banques	-	539 417	1 266	540 683	1 266	530 368
FNG	8 339	2 679	11 018	7 087	1 701	8 788
Autres organismes	-	6 654	8 005	14 659	7 817	13 728
Avals des Banques	-	12 059	-	12 059	-	21 594
COTUNACE	3 350	-	3 350	4 154	-	4 154
AUTRES GARANTIES	-	-	6 402	6 402	7 889	7 889
Total	4 499 263	387 529	4 886 792	4 702 212	388 555	5 090 767

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change au comptant	380 007	159 827
Dinars achetés non encore reçus	91 339	43 532
Devises achetées non encore reçues	99 062	37 003
Dinars vendus non encore livrés	25 263	8 772
Devises vendues non encore livrées	164 343	70 520
Opérations de change à terme	1 034 392	698 779
Dinars à recevoir	481 480	300 795
Devises à recevoir	45 228	54 676
Dinars à livrer	45 885	55 974
Devises à livrer	461 799	287 334
Swaps devises/ dinars	26 425	987 700
Autres opérations en devises	14 554	7 985
Report/ déport non couru	14 554	7 985

Par ailleurs, il est à signaler que la BIAT :

- Ne fait pas d'opérations de change à terme à des fins spéculatives ;
- Ne présente pas des comptes de charges et de produits libellés en devises ;

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 545 943 mDT au 31 Décembre 2021 à 1 870 934 mDT au 31 Décembre 2022, enregistrant une augmentation de 324 991 mDT ou 21,02%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	584	180
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	35 869	18 459
Intérêts sur crédits à la clientèle	926 870	812 245
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	119 182	115 416
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	31 532	29 499
Autres intérêts et revenus assimilés	41 093	21 593
Total Intérêts et revenus assimilés	1 155 130	997 392

VII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2022	31/12/2021
Commission sur opérations de change	2 670	1 889
Commission sur engagements de financement	51 649	53 478
Commission sur engagement de garantie	13 928	12 599
Commission sur prestations de services financiers	95 801	75 215
Commissions sur autres opérations bancaires	89 532	82 348
Total Commissions (en produits)	253 580	225 529

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

		31/12/2022	31/12/2021
Revenus des titres de transaction	(a)	2 030	9 399
Revenus sur titres de placement		242	64
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	204 564	127 326
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		206 836	136 789

(a) Revenus des titres de transaction

		31/12/2022	31/12/2021
Intérêts des titres de transaction		1 662	9 111
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		59	331
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA		309	(43)
Total Revenus des titres de transaction		2 030	9 399

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 127 326 mDT au 31 décembre 2021 à 204 564 mDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 77 238 mDT ou 60,66%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus des titres d'investissement	218 073	158 323
Revenus des parts dans les entreprises liées	25 551	23 305
Revenus des titres participation	11 764	4 605
Total Revenus du portefeuille d'investissement	255 388	186 233

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 530 477 mDT au 31 décembre 2021 à 603 788 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 73 311 mDT ou 13,82%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 524 954 mDT au 31 décembre 2021 à 595 298 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 70 344 mDT ou 13,4%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 251	2 500
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	764	2 443
Intérêts sur dépôts de la clientèle	522 974	470 310
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	49 303	34 552
Intérêts sur ressources spéciales	2 423	1 862
Autres intérêts et charges	17 583	13 287
Total Intérêts encourus et charges assimilées	595 298	524 954

VII-2-2. Les Commissions encourues

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	7 277	5 421
Commissions sur autres opérations	1 213	102
Total Commissions encourues	8 490	5 523

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un coût de risque net de 282 957 mDT ventilé comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(307 305)	(179 505)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 800)	(44 597)
Total des dotations	(315 105)	(224 102)
Pertes sur créances	(47 418)	(55 879)
Total des dotations et des pertes sur créances	(362 523)	(279 981)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	72 986	81 218
Reprise de provisions pour pertes et charges	6 338	7 788
Total des reprises	79 324	89 006
Récupérations créances passées en perte	242	143
Total des reprises et des récupérations sur créances	79 566	89 149
Solde	(282 957)	(190 832)

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un coût de risque net de 9 756 mDT ventilée comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 100)	(11 501)
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 399)	-
Total des dotations	(5 499)	(11 501)
Charges et pertes sur titres	(11 888)	(9 688)
Total des dotations et des pertes	(17 387)	(21 189)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	-	-
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	2 510	2 752
Plus-value de cession des titres de participation	5 121	1 574
Total des reprises	7 631	4 326
Total des reprises et des récupérations	7 631	4 326
Solde	(9 756)	(16 863)

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 11 050 mDT à 11 474 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 424 mDT ou 3,84%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 238 432 mDT à 262 463 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 24 031 mDT ou 10,08%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 18 874 mDT enregistrée entre décembre 2021 et décembre 2022 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 4 554 mDT et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 14 320 mDT.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'exploitation non bancaires	64 305	59 751
Autres charges générales d'exploitation	125 528	111 208
Total Charges générales d'exploitation	189 833	170 959

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un montant de 44 649 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 402	4 177
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 336	19 498
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 911	16 424
Total	44 649	40 099

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cession d'immobilisations	(43)	(11)
Autres pertes et gains ordinaires	(6)	(591)
+value de cession d'immobilisation	37	136
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(12)	(466)

VII-10. Impôt sur les bénéfiques

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un montant de 189 274 mDT contre 82 135 mDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 107 139 mDT ou 130,44%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément à la réglementation en vigueur.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31 décembre 2022 à 939 239 mDT. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2022 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 38 809 mDT.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire	(58)
Dépôts de la clientèle	(72 334)
Prêts et avances accordés à la clientèle	51 948
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	1 019
Emission et remboursements d'emprunts	(6)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(19 378)
Variation nette	(38 809)

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités en TND		
Caisse dinars	151 401	137 515
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	20 385	37 510
Correspondants créditeurs	(891)	(955)
Equivalents de liquidités débiteurs	7 379	6 978
Equivalents de liquidités créditeurs	(8 715)	(12 298)
Total des liquidités en TND	169 559	168 750
Liquidités en devises		
Caisse en devise	63 859	48 083
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	145 695	1 195 280
Correspondants créditeurs	(185 554)	(119 393)
Total des liquidités en devises	24 000	1 123 970
Placements en devises et en DT	2 811 832	1 227 307
Titres de transactions	34 834	14 445
Emprunt dinars	(381 000)	-
Liquidités et équivalents de liquidités	2 659 225	2 534 472

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 55.125 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.081 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 3.706 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, s'élève à 1.115.820 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2022, s'élève à 577.130 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 132.413 dinars.

9. La BIAT a conclu, en 2022, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 35.417 KDT moyennant le prix de 80 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2022 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	39	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	79	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	109	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	117	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	63	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	49	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	197	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	154	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	144	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	136	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	138	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	10 000	156	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	162	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	10 000	137	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	24 150	420	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	10 000	175	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	10 000	172	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	10 000	175	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	6 000	96	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	5 000	80	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	5 100	82	
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	4 750	76	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	40 000	551	
2 015	Fonds Libre 2016-1	9 401	-	12	
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 917	86	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 949	87	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Industrie 2016-3	15 700	-	313	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	35	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	16	<ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p>
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	38	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	34	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	15	
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	22	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	6	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	<ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

11. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

12. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 42.017 dinars HT.

13. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 38.148 dinars HT.

14. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2022 s'élève à 1.255.820 dinars.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2022, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé :

- 7 conventions de gestion de « Fonds Industrie » d'un montant total de 105 millions de dinars et
- 6 conventions de gestion de « Fonds Régional » d'un montant total de 85 millions de dinars

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 450.275 dinars H.TVA.

- 17.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 355.937 dinars H.TVA.

- 18.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 73.619 dinars H.TVA.

- 19.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 25.599 dinars H.TVA.

- 20.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 38.130 dinars H.TVA.

- 21.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2022 s'élève à 20.626 dinars.

- 22.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 95.900 dinars H.TVA.

- 23.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 26.405 dinars H.TVA.

- 24.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 84.536 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 25.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2022, s'élève à 132.300 dinars HT.

- 26.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 27.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2022, s'élève à 41.632 dinars.

- 28.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2022, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 29.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 36.651 dinars.

- 30.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 6.279 dinars.

- 31.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 61.758 dinars.

- 32.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 443 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 33.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 7.674 dinars.

SICAV TRESOR

- 34.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2022, à ce titre, se sont élevés à 353.406 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

- 35.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 934.359 dinars.

TUNISIE VALEURS

- 36.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
- 37.** La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 38.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, à ce titre, s'élève à 188.399 dinars HT.

ORANGE TUNISIE SA

- 39.** La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.661 dinars.

40. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.487 dinars.

SICAF BIAT et SGP

41. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 15.150 dinars.

TUNISIE TITRISATION

42. La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

- 43.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

ASSURANCES BIAT

- 44.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2022, s'élève à 504.772 dinars hors taxes.

- 45.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 9.773 dinars.

- 46.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 13.171 dinars.

47. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2022, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	67.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	185.942
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.335.021
Assurance « vol global banque »	338.775
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.203
Assurance « incendie et garanties annexes »	513.322
Assurance de la flotte automobile	58.097
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.352
Assurance Pack Saphir et Silver	822.559
Assurance Pack « express » et pack « First »	37.815
Assurance Pack Elite	260.310
Assurance Pack Platinium	511.320
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinium et infinite et business Premium"	650.446
Assurance couverture de prêts (*)	291.926
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	13.876.619
Assurance vie (AFEK) (**)	1.770.099

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

48. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2022, s'élève à 41.466 dinars.

49. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier 2022 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 292KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2022.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2022 est de 291.926 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

50. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 10.588 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

51. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 17.031 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

52. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2022, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

53. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2022, s'élève à 9.719.250 dinars HT.

54. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 300.300 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

55. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'est élevé à 73.500 dinars H.TVA.

56. La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.

Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

57. La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.

Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

58. La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

59. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été supportée par la BIAT au titre de cette convention en 2022.

BIAT FRANCE

60. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une rémunération de 1.460 KDT, soit la contre-valeur de 433.435 Euros au titre de l'exercice 2022.

LA PROTECTRICE

61. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location ;
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2022.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 288	942	504	256	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	660	660
Jetons de présence aux comités	21	3	-	-	147	27
Indemnités de fin de contrat de travail	-	253	6	99	-	-
Total	1 309	1 198	510	355	807	687

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2022 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 21 115 024 KDT et un bénéfice net de 299 676 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 279 155 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 019 418 KDT (Dont 14 484 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de

Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 335 160 KDT au 31 décembre 2022. La provision constatée sur ces titres s'élève à 75 940 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 408 710 KDT et représentent 75% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3-3 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023. Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à des ajustements complémentaires des paramètres relatifs au calcul de la provision collective.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 214 283 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2022, s'élève à 375 527 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

CMC-DFK International

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a informé des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2022 :

ASSURANCES BIAT

1. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier 2022 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 292KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2022.

La charge constatée par la « BIAT », au titre de l'exercice 2022, est de 291.926 dinars.

SOPIAT

2. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I. En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 73.619 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

3. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une rémunération de 1.460 KDT, soit la contre-valeur de 433.435 Euros au titre de l'exercice 2022.

BIAT CAPITAL RISQUE

4. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2022, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé :

- 7 conventions de gestion de « Fonds Industrie » d'un montant total de 105 millions de dinars et
- 6 conventions de gestion de « Fonds Régional » d'un montant total de 85 millions de dinars

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

5. La BIAT a conclu, en 2022, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 35.417 KDT moyennant le prix de 80 KDT.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

6. La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.

Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

7. La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.

Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

8. La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

9. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été supportée par la BIAT au titre de cette convention en 2022.

LA PROTECTRICE

10. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 55.125 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.081 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 3.706 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, s'élève à 1.115.820 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2022, s'élève à 577.130 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 132.413 dinars.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2022 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	39	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	79	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	109	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	117	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	70	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	70	CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	63	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	49	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	197	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	154	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	144	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	136	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	138	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	10 000	156	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	162	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	10 000	137	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	24 150	420	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	10 000	175	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	10 000	172	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	10 000	175	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	6 000	96	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	5 000	80	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	5 100	82	
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	4 750	76	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	40 000	551	
2 015	Fonds Libre 2016-1	9 401	-	12	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 917	86	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 949	87	
2 015	Fonds Industrie 2016-3	15 700	-	313	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	35	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	16	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	38	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	34	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	15	
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	22	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	6	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

10. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en

vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

11. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 42.017 dinars HT.

12. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 38.148 dinars HT.

13. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2022 s'élève à 1.255.820 dinars.

SOPIAT

14. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 450.275 dinars H.TVA.

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 355.937 dinars H.TVA.

- 16.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 25.599 dinars H.TVA.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 38.130 dinars H.TVA.

- 18.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2022 s'élève à 20.626 dinars.

- 19.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 95.900 dinars H.TVA.

- 20.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 26.405 dinars H.TVA.

- 21.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 84.536 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 22.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2022, s'élève à 132.300 dinars HT.

- 23.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 24.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2022, s'élève à 41.632 dinars.

- 25.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2022, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 26.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 36.651 dinars.

- 27.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 6.279 dinars.

- 28.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui

seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 61.758 dinars.

- 29.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 443 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 30.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 7.674 dinars.

SICAV TRESOR

31. La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2022, à ce titre, se sont élevés à 353.406 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

32. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 934.359 dinars.

TUNISIE VALEURS

33. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
34. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

35. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, à ce titre, s'élève à 188.399 dinars HT.

ORANGE TUNISIE SA

36. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.661 dinars.

37. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.487 dinars.

SICAF BIAT et SGP

38. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 15.150 dinars.

TUNISIE TITRISATION

39. La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

- 40.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

ASSURANCES BIAT

- 41.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2022, s'élève à 504.772 dinars hors taxes.

- 42.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 9.773 dinars.

- 43.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 13.171 dinars.

- 44.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2022, se détaille comme suit :

Nature	Charges
Assurance de responsabilité civile	67.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	185.942
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.335.021
Assurance « vol global banque »	338.775
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.203
Assurance « incendie et garanties annexes »	513.322
Assurance de la flotte automobile	58.097
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.352
Assurance Pack Saphir et Silver	822.559
Assurance Pack « express » et pack « First »	37.815
Assurance Pack Elite	260.310
Assurance Pack Platinium	511.320
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinium et infinie et business Premium"	650.446
Assurance couverture de prêts (*)	291.926
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	13.876.619
Assurance vie (AFEK) (**)	1.770.099

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

45. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2022, s'élève à 41.466 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

46. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 10.588 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

47. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 17.031 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

48. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2022, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

49. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition,

selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2022, s'élève à 9.719.250 dinars HT.

- 50.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 300.300 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 51.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'est élevé à 73.500 dinars H.TVA.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à un montant brut de 1 272 KDT y compris les charges patronales de 268 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DG a enregistré une variation de 16 KDT courant l'exercice 2022 pour s'établir à 45 KDT au 31 décembre 2022.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines du 1^{er} février 2022. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à un montant brut de 493 KDT y compris les charges

patronales de 104 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DGA a enregistré une variation de 5 KDT courant l'exercice 2022 pour s'établir à 12 KDT au 31 décembre 2022.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 6 KDT en sa qualité de membre de CA de certaines filiales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2022, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2022, se sont élevés à un montant brut de 720 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2022, de 147 KDT (3KDT par comité).

II- Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 288	942	504	256	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	660	660
Jetons de présence aux comités	21	3	-	-	147	27
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	253	6	99	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 309	1 198	510	355	807	687

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF

CMC-DFK International

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états financiers sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN CONSOLIDE
Arrêté au 31 décembre 2022
(En milliers de dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	357 463	1 391 410
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	3 415 697	1 560 098
Créances sur la clientèle	IV-3	12 204 535	12 083 542
Portefeuille-titres commercial	IV-4	802 319	672 275
Portefeuille d'investissement	IV-5	3 594 153	2 850 828
Titres mis en équivalence	IV-6	9 997	8 431
Valeurs immobilisées	IV-7	544 178	532 194
Ecart d'acquisition net (Goodwill)	IV-8	38 689	41 192
Autres actifs	IV-9	659 988	632 398
Total des actifs		21 627 019	19 772 368
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	V-1	898	1 213
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	628 152	227 734
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	16 510 916	15 735 193
Emprunts et ressources spéciales	V-4	610 081	408 606
Autres passifs	V-5	1 198 640	983 425
Total des passifs		18 948 687	17 356 171
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	640 571	514 068
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	37 080	24 721
Total des intérêts minoritaires		677 651	538 789
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 500	178 500
Réserves consolidés		1 509 776	1 415 474
Autres capitaux propres		3	3
Résultat consolidé de l'exercice		312 402	283 431
Total des capitaux propres	VII	2 000 681	1 877 408
Total des passifs et des capitaux propres		21 627 019	19 772 368

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 décembre 2022

(En milliers de dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	2 213 391	2 271 192
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	290 032	492 302
b- En faveur de la clientèle	1 923 359	1 778 890
Crédits documentaires	1 034 400	868 547
a- En faveur de la clientèle	800 442	837 539
b- Autres	233 958	31 007
Total des passifs éventuels	3 247 791	3 139 739
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements donnés	1 334 440	1 248 918
Engagements de financements donnés aux établissements financiers	-	-
En faveur de la clientèle	1 334 440	1 248 918
Engagements sur titres	2 911	3 913
a- Participations non libérées	2 903	3 903
b- Titres à recevoir	8	10
Total des engagements donnés	1 337 351	1 252 831
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	5 059 983	4 839 800
Total des engagements reçus	5 059 983	4 839 800

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2022
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 156 566	1 004 066
Commissions (en produits)	VIII-1-2	423 482	368 894
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	253 717	169 583
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	234 563	167 356
Total des produits d'exploitation bancaire		2 068 328	1 709 899
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(569 442)	(500 541)
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(74 106)	(67 899)
Commissions encourues	VIII-2-3	(9 317)	(6 769)
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(316)	(90)
Total des charges d'exploitation bancaire		(653 181)	(575 299)
Produit Net Bancaire		1 415 147	1 134 600
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(365 021)	(250 539)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	2 762	(11 532)
Autres produits d'exploitation	VIII-5	92 000	61 063
Frais de personnel	VIII-6	(292 200)	(264 124)
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(227 584)	(201 159)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(66 748)	(58 281)
Résultat d'exploitation		558 356	410 028
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		84	(71)
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	370	6 265
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(208 081)	(88 177)
Résultat des activités ordinaires		350 729	328 045
Part de résultat revenant aux minoritaires		(37 080)	(24 721)
Résultat des activités ordinaires du groupe		313 649	303 324
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(1 247)	(19 893)
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		312 402	283 431
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		312 402	283 431

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

(En milliers de dinars)

	Exercice 2022	Exercice 2021
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 936 522	1 614 715
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(771 007)	(651 384)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(312 774)	100 918
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(421 581)	(965 256)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	789 243	1 385 282
Titres de placement / Titres de transaction	(23 535)	9 029
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(458 835)	(425 207)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 359	28 375
Impôts sur les sociétés	(97 246)	(84 056)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	665 146	1 012 416
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	201 541	169 717
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(733 012)	(600 207)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(76 911)	(103 640)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(608 382)	(534 130)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	224 170	82 678
Augmentation / diminution ressources spéciales	(54 772)	47 460
Dividendes versés et autres distributions	(195 932)	(187 567)
Autres flux de financement	125 706	(31 301)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	99 172	(88 730)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	155 936	389 556
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	3 081 843	2 692 287
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	3 237 779	3 081 843

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Arrêtées au 31 décembre 2022

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2022 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés. L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2022 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2022 et un montant des produits réservés.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 37,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents et pour se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteurs d'ajustement et taux de provisionnement). Ces ajustements ont eu pour effet la constitution des provisions collectives additionnelles de l'ordre de 162,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Les provisions collectives complémentaires ont été calculés en ajustant les taux de migration moyen et les taux de provisionnement comme suit.

- i. TMgi : Le taux de migration moyen tel que majoré par la BCT a été ajustée en le majorant d'un pourcentage Δ spécifique à la BIAT proportionnel à la part de la classe 1 dans les créances courantes (0+1) : plus la part est importante plus le Delta est important.
- ii. TPgi : Les taux de provisionnement standards tel que préconisés par la BCT ont été majorés pour converger avec les normes bâloises : 40% pour les crédits aux entreprises, 45% pour les crédits à la consommation, 35% pour les crédits à l'habitat.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 375,5 MDT au 31 décembre 2022.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Tunisie Valeurs asset management	99,60	99,02	99,60	99,02
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique Salloum	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,04	89,04	89,01	89,01
SICAV Trésor	13,06	7,54	14,93	8,04
SICAV Prosperity	20,24	20,17	11,58	11,58
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	94,12	94,12	94,12	94,12
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,68	98,80	98,68
Société de pôle de compétitivité de Monastir	60,00	60,00	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligatoire	1,19	0,86	1,91	1,62
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	-	-	25,00	25,00
Fonds Commun de Placement Epargne Actions	0,46	0,46	0,39	0,39
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,91	100,00	99,91
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	72,22	70,99	72,22	70,99
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	87,54	87,54
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	40,00	40,00
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	20,13	20,13
Tunisie Valeurs	99,41	99,41	99,41	99,41
TUNISIA TOURISM GROUP	100,00	100,00	-	-

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 décembre 2022, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Tunisie Valeurs asset management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Salloum	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Hors périmètre	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Intégration Globale
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Tunisie Valeurs	Intégration Globale	Intégration Globale
TUNISIA TOURISM GROUP	Intégration Globale	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2022	31/12/2021
Encaisses	177 611	159 894
Avoirs chez la BCT	179 764	1 231 427
Avoirs chez la CCP	88	89
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	357 463	1 391 410

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires (a)	3 125 610	1 301 536
Créances sur les établissements financiers (b)	290 087	258 562
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	3 415 697	1 560 098

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de prêts à la BCT	2 174 113	629 914
Comptes de prêts du marché interbancaire	875 396	597 394
Créances rattachées sur prêts	6 126	399
Comptes correspondants NOSTRI	48 056	48 942
Comptes correspondants LORI	51	6 840
Créances rattachées sur comptes correspondants	42	2
Valeurs non imputées	21 826	18 045
Total	3 125 610	1 301 536

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits accordés aux sociétés de leasing	286 325	255 225
Créances et dettes rattachées	3 762	3 337
Total	290 087	258 562

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes débiteurs de la clientèle	1 025 007	1 039 902
Autres crédits à la clientèle	12 101 622	11 711 922
Crédits sur ressources spéciales	83 224	79 069
Total	13 209 853	12 830 893
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(629 791)	(586 107)
Provisions collectives	(375 527)	(161 244)
Total Créances sur la clientèle	12 204 535	12 083 542

IV-4. Portefeuille titres commercial

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor assimilables	233 819	417 821
Bons de trésor à court terme	10 481	5 747
Titres de transaction	244 300	423 568
Obligations émises par les sociétés privées	157 042	136 155
Autres placements	400 977	112 552
Titres de placement	558 019	248 707
Total Portefeuille-titres commercial	802 319	672 275

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut des titres d'investissement	3 552 409	2 832 504
Créances rattachées sur titres d'investissements	93 904	67 590
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(52 160)	(49 266)
Total Portefeuille d'investissement	3 594 153	2 850 828

IV-6. Titres mis en équivalence

	31/12/2022	31/12/2021
Institut Tunis Dauphine	909	632
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	-	33
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400
Fond d'amorçage ANAVA	5 688	4 366
Total Titres mis en équivalence	9 997	8 431

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	96 877	92 766
Amortissement des immobilisations incorporelles	(85 297)	(80 500)
Immobilisations corporelles	795 320	775 432
Amortissements des immobilisations corporelles	(345 394)	(315 508)
Immobilisations en cours et avances	82 672	60 004
Total Valeurs immobilisées	544 178	532 194

	31/12/2021	Entrée périmètre	Acquis- itions	Cessions ou mise en rebus	Effet change	Reclass- ements	31/12/2022
Licence	34 523	-	2 008	(35)	-	565	37 061
Logiciels informatiques	52 729	-	578	-	-	990	54 297
Fonds de commerce et droit au bail	5 194	-	-	-	-	-	5 194
Autres immobilisations incorporelles	320	-	-	-	4	1	325
Total Immobilisations incorporelles	92 766	-	2 586	(35)	4	1 556	96 877
Terrains	168 421	-	143	-	-	453	169 017
Constructions	220 742	-	790	(5 938)	-	12 249	227 843
Agencement, aménagement des constructions	141 133	-	6 348	(18)	18	(4 281)	143 200
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	3 975	-	2	-	2	(3 444)	535
Mobilier de bureaux	35 170	-	174	-	3	(10 931)	24 416
Matériel informatique	61 792	-	3 314	(220)	1	133	65 020
Matériel de transport	5 936	-	1 074	(821)	-	(82)	6 107
Constructions non affectées aux activités professionnelles	53 732	-	542	-	-	1 469	55 743
Installations générales des constructions	11 540	-	145	-	-	(1 664)	10 021
Matériel d'exploitation bancaire	29 355	-	3 180	-	-	-	32 535
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	433	-	14	-	-	1 775	2 222
Equipements de bureaux	18 926	-	220	(594)	-	887	19 439
Agencement des équipements de bureaux	1 918	-	-	-	-	(6)	1 912
Agencement du mobilier de bureaux	9 956	-	293	(7)	-	89	10 331
Matériel et outillage	12 239	-	604	(12)	-	13 984	26 815
Total Immobilisations corporelles	775 432	-	16 843	(7 610)	24	10 631	795 320
Travaux en cours	57 361	-	35 529	-	-	(12 187)	80 703
Avances sur immobilisations en cours	2 643	-	54	(728)	-	-	1 969
Total Brut des valeurs immobilisées	928 202	-	55 012	(8 373)	28	-	974 869

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Entrée périmètre	Dotation	Régularisation Cession et reclassement	Effet change	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Licence	(29 392)	-	(2 826)	34	-	(32 184)	4 877
Logiciels informatiques	(47 218)	-	(1 845)	-	-	(49 063)	5 234
Fonds de commerce et droit au bail	(3 597)	-	(146)	-	-	(3 743)	1 451
Autres immobilisations incorporelles	(293)	-	(9)	-	(5)	(307)	18
Total Immobilisations incorporelles	(80 500)	-	(4 826)	34	(5)	(85 297)	11 580
Terrains	(10)	-	-	-	-	(10)	169 007
Constructions	(72 688)	-	(7 159)	(4 628)	-	(84 475)	143 368
Agencement, aménagement des constructions	(94 574)	-	(8 940)	198	-	(103 316)	39 884
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(2 796)	-	(17)	2 423	-	(390)	145
Mobilier de bureaux	(18 385)	-	(1 510)	3 577	(2)	(16 320)	8 096
Matériel informatique	(49 305)	-	(4 131)	1 286	(1)	(52 151)	12 869
Matériel de transport	(3 759)	-	(789)	643	-	(3 905)	2 202
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(6 031)	-	(2 436)	-	-	(8 467)	47 276
Installations générales des constructions	(9 878)	-	(458)	880	(14)	(9 470)	551
Matériel d'exploitation bancaire	(19 789)	-	(2 778)	1	-	(22 566)	9 969
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(316)	-	(307)	(956)	-	(1 579)	643
Equipements de bureaux	(14 589)	-	(947)	393	-	(15 143)	4 296
Agencement des équipements de bureaux	(1 649)	-	(47)	-	-	(1 696)	216
Agencement du mobilier de bureaux	(7 228)	-	(467)	6	-	(7 689)	2 642
Matériel et outillage	(8 315)	-	(2 316)	(1 390)	-	(12 021)	14 794
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations corporelles	(309 312)	-	(32 302)	2 433	(17)	(339 198)	456 122
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	80 703
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	1 969
Prov. Autres immobilisations corporelles	(6 196)	-	-	-	-	(6 196)	(6 196)
Total Brut des valeurs immobilisées	(396 008)	-	(37 128)	2 467	(22)	(430 691)	544 178

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 41 192 mDT en décembre 2021 à 38 689 mDT en décembre 2022, soit une diminution de 2 503 mDT.

	Val Brute 31/12/2022	Amort cumulés 31/12/2022	VCN 31/12/2022	Val Brute 31/12/2021	Amort cumulés 31/12/2021	VCN 31/12/2021
Titres détenus par BIAT	58 983	(20 295)	38 688	58 995	(17 813)	41 182
SALLOUM	171	(154)	17	171	(145)	26
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
ASSBIAT	10 802	(5 439)	5 363	10 802	(4 899)	5 903
BCR	95	(86)	9	95	(81)	14
SICAF	44	(38)	6	44	(35)	9
ELFEJJA	282	(42)	240	282	(28)	254
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	-	-	-	12	(10)	2
SOPIAT	49	(40)	9	49	(37)	12
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 378	(5 334)	33 044	38 378	(3 416)	34 962
Titres détenus par SGP	1 015	(1 015)	-	1 015	(1 015)	-
OSI	78	(78)	-	78	(78)	-
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(18)	-	18	(18)	-
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
Titres détenus par SICAF	308	(307)	1	308	(298)	10
TAAMIR	131	(130)	1	131	(124)	7
PROTECT	122	(122)	-	122	(122)	-
SGP	34	(34)	-	34	(33)	1
SOPIAT	21	(21)	-	21	(19)	2
Total	60 324	(21 635)	38 689	60 336	(19 144)	41 192

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 632 398 mDT en décembre 2021 à 659 988 mDT en décembre 2022, enregistrant une augmentation de 27 590 mDT ou 4,36%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre décembre 2021 et décembre 2022, un accroissement de 1 854 651 mDT ou 9,38%, en passant de 19 772 368 mDT à 21 627 019 mDT.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

	31/12/2022	31/12/2021
Chèques BCT en attente de règlement	891	955
Comptes BCT en devises	-	258
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	7	-
Total Banque Centrale et CCP	898	1 213

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

		31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	(a)	579 234	134 971
Dépôts des établissements financiers	(b)	48 918	92 763
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		628 152	227 734

(a) les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès de la BCT		331 000	-
Emprunt en dinars auprès des banques		53 929	3 903
Dépôts des correspondants Banquiers		185 557	119 137
Autres sommes dues		8 336	11 919
Dettes rattachées		412	12
Dépôts et avoirs des établissements bancaires		579 234	134 971

(b) Les dépôts des établissements financiers ont passé de 92 763 mDT en décembre 2021 à 48 918 mDT en décembre 2022. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

		31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue		8 451 189	7 702 209
Dépôts d'épargne		4 160 828	3 618 756
Comptes à échéance		2 782 588	3 115 255
Bons à échéance		280 986	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire		279 501	456 000
Dettes rattachées		77 444	93 947
Autres sommes dues		478 380	434 110
Total Dépôts et avoirs de la clientèle		16 510 916	15 735 193

V-4. Emprunts et ressources spéciales

		31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes pour ressources spéciales		32 172	88 751
Dettes rattachées sur ressources spéciales		511	475
Fonds publics		45 061	43 254
Total fonds publics et des organismes extérieurs		77 744	132 480
Emprunts subordonnés		512 905	263 308
Dettes rattachées aux emprunts		19 432	12 818
Total Emprunts et ressources spéciales		610 081	408 606

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 983 425 mDT au 31 décembre 2021 à 1 198 640 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 215 215 mDT ou 21,88%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2022		31/12/2021	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Tunisie Valeurs asset management	3	24	3	8
BIAT Capital risque	90	103	91	90
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique Salloum	2 144	10	2 138	(8)
Assurances BIAT	3 289	1 077	2 887	885
SICAV Opportunity	62	(1)	64	-
SICAV Trésor	117 305	7 113	112 720	6 109
SICAV Prosperity	2 954	80	4 366	127
Société Palm Links Immobilière	111	8	105	5
Société Tanit International	6 485	122	6 316	169
Société de pôle de compétitivité de Monastir	23 103	5 128	21 825	3 196
SICAV PATRIMOINE Obligataire	396 228	22 974	270 269	13 834
Fonds Commun de placement Epargne Actions	60 224	2 016	62 632	1 919
Société de Promotion Touristique Mohamed V	7 868	(372)	8 995	(766)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	1 589	(169)	1 803	(215)
Société de Promotion Touristique Hammamet	6 610	(611)	6 932	(322)
FCP Equity Performance	2 750	88	2 731	84
Hammamet Leisure Company	9 527	(540)	9 978	(451)
TUNISIE VALEUR	228	30	212	57
Total	640 571	37 080	514 068	24 721

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de dinars tunisiens)

Sociétés	31/12/2022		31/12/2021	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 720 767	278 081	1 631 759	248 778
Tunisie Valeurs asset management	58	2 403	58	774
BIAT Capital risque	(66)	5 280	(54)	4 591
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	7 486	5 085	6 563	3 523
SICAF BIAT	2 236	216	1 731	233
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	151	116	(339)	5 471
Société de Promotion Touristique Salloum	(312)	2	(310)	(17)
Organisation et Service Informatique	125	(14)	134	(9)
Société la PROTECTRICE	(8 781)	(1 569)	(7 440)	(1 333)
Assurances BIAT	23 527	17 884	17 182	14 601
Société FAIZA	(709)	(3)	(706)	(3)
SICAV Opportunity	10	(4)	32	(1)
SICAV Trésor	(584)	580	(566)	534
SICAV Prosperity	214	20	60	17
Société Générale de Placement	2 294	107	2 003	102
Société TAAMIR	1 296	67	913	251
Société Golf Sousse Monastir	(25 857)	(1 547)	(25 678)	(182)
Société Palm Links Immobilière	160	122	65	82
Société Tanit International	(14 954)	250	(15 301)	347
Société Tunisie Titrisation	(160)	(12)	(146)	(14)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	8 254	7 677	6 348	4 778
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1 385	199	55	228
Fonds commun de créances 1	1 063	262	758	304
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	-	-	(795)	(169)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	(12)	9	(46)	7
Fonds commun de créances 2	123	136	(3)	126
Société Touristique Sahara Palace	(9 543)	(583)	(8 815)	(728)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	1 230	(1 189)	4 833	(2 447)
Institut Tunis Dauphine	(226)	235	(516)	248
BIAT Consulting	(1 114)	361	(279)	(834)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(6 772)	(812)	(5 744)	(1 031)
BIAT France	364	438	269	38
Société de Promotion Touristique Hammamet	(3 725)	(4 294)	(1 464)	(2 260)
FCP Equity Performance	437	215	421	206
Hammamet Leisure Company	(9 018)	(360)	(8 717)	(301)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorçage ANAVA	740	(151)	316	(150)
TUNISIE VALEUR	(1 608)	3 143	(2 404)	7 671
TUNISIA TOURISM GROUP	-	52	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	1 688 279	312 402	1 593 977	283 431

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus-value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 657 573	-	-	-	25 546	28 676	-	(10 658)	19 630	-	1 720 767
TVALAM	Intégration Globale	587	(526)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	58
BCR	Intégration Globale	5 516	(4 696)	95	(81)	276	-	-	(1 086)	-	(90)	(66)
CIAR	Intégration Globale	1 344	(1 018)	-	-	-	-	-	-	7 160	-	7 486
SICAF	Intégration Globale	19 813	(19 000)	62	(53)	422	992	-	-	-	-	2 236
SOPIAT	Intégration Globale	28 353	(27 616)	70	(56)	20	-	-	(717)	98	(1)	151
SALLOUM	Intégration Globale	4 354	(2 548)	171	(145)	-	-	-	-	-	(2 144)	(312)
OSI	Intégration Globale	149	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	125
PROTECT	Intégration Globale	1 334	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	195	-	(8 781)
ASSBIAT	Intégration Globale	59 473	(38 624)	10 802	(4 899)	64	-	-	-	-	(3 289)	23 527
FAIZA	Intégration Globale	233	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	(709)
OPPRUNITY	Intégration Globale	562	(490)	-	-	-	-	-	-	-	(62)	10
TRESOR	Intégration Globale	135 290	(18 569)	-	-	-	-	-	-	-	(117 305)	(584)
PRESPERITY	Intégration Globale	3 703	(535)	-	-	-	-	-	-	-	(2 954)	214
SGP	Intégration Globale	2 996	(3 292)	34	(32)	288	2 300	-	-	-	-	2 294
TAAMIR	Intégration Globale	5 814	(4 656)	131	(125)	132	-	-	-	-	-	1 296
GSM	Intégration Globale	(7 092)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	3 822	-	(25 857)
LINKS	Intégration Globale	1 880	(1 609)	-	-	-	-	-	-	-	(111)	160
STI	Intégration Globale	25 833	(28 300)	6 540	(6 540)	-	38	-	(7 406)	1 366	(6 485)	(14 954)
TITRIS	Intégration Globale	273	(433)	-	-	-	-	-	-	-	-	(160)
ELFEJJA	Intégration Globale	56 899	(26 649)	282	(28)	-	-	1 808	(1 123)	168	(23 103)	8 254
PATRIMOINE	Intégration Globale	400 427	(3 180)	-	-	366	-	-	-	-	(396 228)	1 385
FCC1	Intégration Globale	2 582	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 063
FCP	Intégration Globale	60 509	(297)	-	-	-	-	-	-	-	(60 224)	(12)
FCC2	Intégration Globale	1 626	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	123
STSP	Intégration Globale	(1 550)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	7	-	(9 543)
SPTMV	Intégration Globale	32 461	(23 909)	-	-	3	-	-	-	543	(7 868)	1 230
ITD	Mise en équivalence	674	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	(226)
BCO	Intégration Globale	(282)	(1 000)	-	-	-	-	-	-	168	-	(1 114)
SPTSFAX	Intégration Globale	9 942	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	946	(1 589)	(6 772)
BFR	Intégration Globale	3 275	(2 920)	-	-	-	-	-	-	9	-	364
PERFORMANCE	Intégration Globale	9 861	(6 674)	-	-	-	-	-	-	-	(2 750)	437
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	53 045	(50 160)	-	-	-	-	-	-	-	(6 610)	(3 725)
HLC	Intégration Globale	15 879	(15 370)	-	-	-	-	-	-	-	(9 527)	(9 018)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
SKANES	Mise en équivalence	3 400	(3 400)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	5 840	(5 100)	-	-	-	-	-	-	-	-	740
TVAL	Intégration Globale	36 457	(75 127)	38 378	(3 417)	772	-	2 623	(1 115)	49	(228)	(1 608)
TTG	Intégration Globale	20 000	(20 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total consolidé		2 659 033	(425 919)	60 324	(19 135)	27 889	31 606	4 431	(43 540)	34 161	(640 571)	1 688 279

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	299 676	2 151	(25 546)	63	-	1 737	-	278 081
TVALAM	Intégration Globale	2 427	-	-	-	-	-	(24)	2 403
BCR	Intégration Globale	5 664	-	(276)	-	(5)	-	(103)	5 280
CIAR	Intégration Globale	4 310	-	-	-	-	775	-	5 085
SICAF	Intégration Globale	312	329	(422)	-	(3)	-	-	216
SOPIAT	Intégration Globale	130	-	(20)	-	(3)	9	-	116
SALLOUM	Intégration Globale	21	-	-	-	(9)	-	(10)	2
OSI	Intégration Globale	(14)	-	-	-	-	-	-	(14)
PROTECT	Intégration Globale	(1 560)	-	-	(11)	-	2	-	(1 569)
ASSBIAT	Intégration Globale	19 565	-	(64)	-	(540)	-	(1 077)	17 884
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(5)	-	-	-	-	-	1	(4)
TRESOR	Intégration Globale	7 693	-	-	-	-	-	(7 113)	580
PRESPERITY	Intégration Globale	100	-	-	-	-	-	(80)	20
SGP	Intégration Globale	104	293	(288)	-	(2)	-	-	107
TAAMIR	Intégration Globale	187	19	(132)	-	(7)	-	-	67
GSM	Intégration Globale	(1 629)	-	-	-	-	82	-	(1 547)
LINKS	Intégration Globale	130	-	-	-	-	-	(8)	122
STI	Intégration Globale	(238)	610	-	-	-	-	(122)	250
TITRIS	Intégration Globale	(12)	-	-	-	-	-	-	(12)
ELFEJJA	Intégration Globale	12 819	-	-	-	(14)	-	(5 128)	7 677
PATRIMOINE	Intégration Globale	23 539	-	(366)	-	-	-	(22 974)	199
FCC1	Intégration Globale	262	-	-	-	-	-	-	262
FCP	Intégration Globale	2 025	-	-	-	-	-	(2 016)	9
FCC2	Intégration Globale	136	-	-	-	-	-	-	136
STSP	Intégration Globale	(701)	-	-	-	-	118	-	(583)
SPTMV	Intégration Globale	(2 445)	-	(3)	-	-	887	372	(1 189)
ITD	Mise en équivalence	235	-	-	-	-	-	-	235
BCO	Intégration Globale	426	-	-	-	-	(65)	-	361
SPTSFAF	Intégration Globale	(1 543)	-	-	-	-	562	169	(812)
BFR	Intégration Globale	447	-	-	-	-	(9)	-	438
PERFORMANCE	Intégration Globale	303	-	-	-	-	-	(88)	215
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(4 905)	-	-	-	-	-	611	(4 294)
HLC	Intégration Globale	(900)	-	-	-	-	-	540	(360)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(151)	-	-	-	-	-	-	(151)
TVAL	Intégration Globale	5 930	-	(772)	-	(1 918)	(67)	(30)	3 143
TTG	Intégration Globale	52	-	-	-	-	-	-	52
Total consolidé		372 387	3 402	(27 889)	52	(2 501)	4 031	(37 080)	312 402

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de dinars tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 709 899 mDT au 31 décembre 2021 à 2 068 328 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 358 429 mDT ou 20,96%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	690	1 178
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	35 901	18 468
Intérêts sur crédits à la clientèle	925 559	809 212
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	118 721	114 936
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	31 527	29 465
Autres intérêts et revenus assimilés	44 168	30 807
Total Intérêts et revenus assimilés	1 156 566	1 004 066

VIII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2022	31/12/2021
Commission sur opérations de change	2 670	1 889
Commission sur engagements de financement	46 073	48 249
Commission sur engagement de garantie	13 922	12 596
Commission sur prestations de services financiers	112 982	91 457
Commissions sur autres opérations bancaires	247 835	214 703
Total Commissions (en produits)	423 482	368 894

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

		31/12/2022	31/12/2021
Revenus des titres de transaction	(a)	19 382	9 974
Revenus sur titres de placement	(b)	29 471	32 266
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	204 864	127 343
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		253 717	169 583

(a) Revenus des titres de transaction

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts des titres de transaction	18 978	9 617
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	95	400
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	309	(43)
Total Revenus des titres de transaction	19 382	9 974

(b) Revenus des titres de placement

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts des obligations	29 229	32 202
Revenus des fonds communs de créances	242	64
Total Revenus sur titres de placement	29 471	32 266

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 127 343 mDT au 31/12/2021 à 204 864 mDT au 31/12/2022 enregistrant une augmentation de 77 521 mDT ou 60,88%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus des titres d'investissement	218 924	158 838
Revenus des titres participation	15 639	8 518
Total Revenus du portefeuille d'investissement	234 563	167 356

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 575 299 mDT au 31 décembre 2021 à 653 181 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 77 882 mDT ou 13,54%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues.
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	8 433	2 631
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 994	2 443
Intérêts sur dépôts de la clientèle	508 132	453 100
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	30 814	25 248
Intérêts sur ressources spéciales	2 423	1 862
Autres intérêts et charges	17 646	15 257
Total Intérêts encourus et charges assimilées	569 442	500 541

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 67 899 mDT au 31/12/2021 à 74 106 mDT au 31/12/2022, enregistrant une augmentation de 6 207 mDT ou 9,14%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	7 479	5 410
Commissions sur autres opérations	1 838	1 359
Total Commissions encourues	9 317	6 769

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(388 335)	(239 369)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(10 107)	(45 114)
Total des dotations	(398 442)	(284 483)
Pertes sur créances	(47 867)	(56 288)
Total des dotations et des pertes sur créances	(446 309)	(340 771)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	73 106	81 690
Reprise de provisions pour pertes et charges	7 939	8 399
Total des reprises	81 045	90 089
Récupérations créances passées en perte	243	143
Total des reprises et des récupérations sur créances	81 288	90 232
Solde	(365 021)	(250 539)

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 559)	(11 829)
Charges et pertes sur titres	(2 637)	(1 780)
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(6 196)	(13 609)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	2 281	1 930
Plus-value de cession des titres de participation	6 677	147
Total des reprises	8 958	2 077
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	8 958	2 077
Solde	2 762	(11 532)

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 61 063 mDT à 92 000 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 30 937 mDT ou 50,66%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 264 124 mDT à 292 200 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 28 076 mDT ou 10,63%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 26 425 mDT enregistrée entre décembre 2021 et décembre 2022 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 899 mDT et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 23 526 mDT.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 327	7 073
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	32 302	30 574
Dotations aux amortissements des charges reportées	25 955	20 634
Autres dotations aux provisions	1 164	-
Total	66 748	58 281

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 370 mDT qui provient essentiellement des autres gains ordinaires pour 805 mDT et des autres pertes ordinaires pour 486 mDT

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2022 un montant de 208 081 mDT contre 88 177 mDT au 31/12/2021, soit une augmentation de 119 904 mDT ou 135,98%. Les deux soldes de 2021 et 2022 englobent le montant de la contribution sociale de solidarité conformément à la législation en vigueur.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2022 un montant de 1 247 mDT, correspond essentiellement aux pertes exceptionnelles au niveau du groupe.

VIII-12. Note sur l'état de flux de trésorerie

Le solde des trésoreries se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités en TND		
Caisse dinars	152 992	138 732
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	43 433	64 611
Correspondants créditeurs	(891)	(955)
Equivalents de liquidités débiteurs	7 379	7 378
Equivalents de liquidités créditeurs	(8 715)	(12 298)
Total des liquidités en TND	194 198	197 468
Liquidités en devises		
Caisse en devise	63 859	48 083
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	145 286	1 195 375
Correspondants créditeurs	(185 557)	(119 396)
Total des liquidités en devises	23 588	1 124 062
Placements en devises et en DT	2 811 832	1 227 307
Titres de transactions	593 090	536 908
Emprunt dinars	(384 929)	(3 902)
Liquidités et équivalents de liquidités	3 237 779	3 081 843

Note IX – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers du groupe BIAT sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2022 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 21 627 019 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 312 402 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque Internationale Arabe de Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 204 535 KDT et les provisions et agios réservés constitués pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 019 802 KDT (dont 14 484 de provisions sur les engagements hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 496 141 KDT au 31 décembre 2022. Les provisions et agios réservés constatés sur ces titres s'élèvent à 52 160 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 580 048 KDT et représentent 76% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, le groupe a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023. Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents, le groupe a procédé à des ajustements complémentaires des paramètres relatifs au calcul de la provision collective.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 214 283 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par le groupe au 31 décembre 2022, s'élève à 375 527 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

CMC-DFK International

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB

Siège social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

La Société Tunisienne de Banque- STB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Fathi SAIDI et Mr Samir LABIDI.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	5.1	175 533	532 828	(357 295)	(67,1%)
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	5.2	445 503	571 397	(125 894)	(22,0%)
AC3 - Créances sur la clientèle	5.3	10 860 414	9 731 138	1 129 276	11,6%
AC4 - Portefeuille-titres commercial (*)	5.4	906 582	612 349	294 233	48,0%
AC5 - Portefeuille d'investissement	5.5	1 455 603	1 258 378	197 225	15,7%
AC6 - Valeurs immobilisées	5.6	136 218	124 928	11 290	9,0%
AC7 - Autres actifs	5.7	707 695	656 179	51 516	7,9%
Total des actifs		14 687 548	13 487 197	1 200 351	8,9%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	5.8	1 517 934	1 461 625	56 309	3,9%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.9	535 323	545 025	(9 702)	(1,8%)
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.10	9 863 202	9 047 593	815 609	9,0%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	5.11	631 433	495 760	135 673	27,4%
PA5 - Autres passifs (*)	5.12	843 292	733 367	109 925	15,0%
Total des passifs		13 391 184	12 283 370	1 107 814	9,0%
Capitaux propres					
CP1 - Capital	5.13	776 875	776 875	-	-
CP2 - Dotation de l'Etat	5.13	117 000	117 000	-	-
CP3 - Réserves	5.13	465 712	466 258	(546)	(0,1%)
CP4 - Actions propres	5.13	(5 509)	(5 509)	-	-
CP5 - Autres capitaux propres	5.13	21 853	22 314	(461)	(2,1%)
CP6 - Résultats reportés (*)	5.13	(172 650)	(285 792)	113 142	39,6%
CP7 - Résultat de l'exercice (*)	5.13	93 083	112 681	(19 598)	(17,4%)
Total des Capitaux propres		1 296 364	1 203 827	92 537	7,7%
Total des capitaux propres et passifs		14 687 548	13 487 197	1 200 351	8,9%

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour des besoins de comparabilité.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	6.1	1 493 927	1 461 294	32 633	2,2%
HB2 - Crédits documentaires		613 717	488 692	125 025	25,6%
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels		2 107 644	1 949 986	157 658	8,1%
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financements donnés	6.2	157 323	115 592	41 731	36,1%
HB5 - Engagements sur titres		26	101	(75)	(74,1%)
Total des engagements donnés		157 349	115 693	41 656	36,0%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues	6.3	3 098 907	2 251 533	847 374	37,6%
Total des engagements reçus		3 098 907	2 251 533	847 374	37,6%

ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	7.1	951 865	829 417	122 448	14,8%
PR2 - Commissions (en produits)	7.2	136 304	132 236	4 068	3,1%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)	7.3	113 937	89 220	24 717	27,7%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement (*)	7.4	81 176	68 496	12 680	18,5%
Total produits d'exploitation bancaire		1 283 282	1 119 369	163 913	14,6%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	(584 297)	(466 907)	(117 390)	(25,1%)
CH2 - Commissions encourues		(9 557)	(6 387)	(3 170)	(49,6%)
Total charges d'exploitation bancaire		(593 854)	(473 294)	(120 560)	(25,5%)
Produit Net Bancaire (*)	7.6	689 428	646 075	43 353	6,7%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7.7	(216 474)	(138 193)	(78 281)	(56,6%)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7.8	(459)	(8 023)	7 564	94,3%
PR7 - Autres produits d'exploitation	7.9	8 245	10 076	(1 831)	(18,2%)
CH6 - Frais de personnel	7.10	(194 968)	(179 724)	(15 244)	(8,5%)
CH7 - Charges générales d'exploitation	7.11	(98 907)	(88 606)	(10 301)	(11,6%)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(13 279)	(13 843)	564	4,1%
Résultat d'exploitation (*)		173 586	227 762	(54 176)	(23,8%)
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	7.12	19 959	(3 523)	23 482	666,5%
CH11 - Impôt sur les bénéfices (*)	7.13	(92 531)	(89 822)	(2 709)	(3,0%)
Résultat des activités ordinaires (*)		101 014	134 417	(33 403)	(24,9%)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	7.14	(7 931)	(21 736)	13 805	63,5%
Résultat net de l'exercice		93 083	112 681	(19 598)	(17,4%)
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)		(11 506)	(8 720)	(2 786)	(31,9%)
Résultat après modification comptable (*)		81 577	103 961	(22 384)	(21,5%)

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour des besoins de comparabilité.

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Activités d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 183 776	994 207	189 569	19,1%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(555 064)	(432 110)	(122 954)	(28,5%)
Dépôts / retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		33 629	41 106	(7 477)	(18,2%)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(1 314 299)	(696 609)	(617 690)	(88,7%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		811 323	613 627	197 696	32,2%
Titres de placement		(60 764)	(183 957)	123 193	67,0%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(150 030)	(218 463)	68 433	31,3%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(62 953)	(23 700)	(39 253)	(165,6%)
Impôt sur les bénéfices		(106 961)	(104 525)	(2 436)	(2,3%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	8.1	(221 343)	(10 424)	(210 919)	(2023,4%)
Activités d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 884	65 721	5 163	7,9%
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(187 393)	(71 739)	(115 654)	(161,2%)
Aquisitions / cessions sur immobilisations		(24 485)	(11 137)	(13 348)	(119,9%)
Autres flux d'investissement		-	-	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	8.2	(140 994)	(17 155)	(123 839)	(721,9%)
Activités de financement					
Emission d'emprunts		99 330	88 451	10 879	12,3%
Remboursement d'emprunts		(49 828)	(33 062)	(16 766)	(50,7%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		66 134	66 822	(688)	(1,0%)
Dividendes versés		-	-	-	-
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	8.3	115 636	122 211	(6 575)	(5,4%)
Incidence de la var. des taux de change sur les liquidités et équiv. de liquidités		-	-	-	-
Incidence des changements de méthodes sur les liquidités et équiv. de liquidités		-	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(246 701)	94 632	(341 333)	(360,7%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		(978 228)	(1 072 860)	94 632	8,8%
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	8.4	(1 224 929)	(978 228)	(246 701)	(25,2%)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2022

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

1- PRESENTATION DE LA BANQUE

La Société Tunisienne de Banque est une société anonyme régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. L'assemblée générale constitutive de la STB date du 18 Janvier 1957. Le capital social de la STB s'élève à 776.875 mDT et il est composé de 155.375.000 actions d'une valeur de 5 dinars chacune, admise à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Le siège social de la STB est sis à Avenue Hédi Nouira 1001 Tunis. Son réseau comprend 147 agences, 194 Distributeurs Automatique de Billets-DAB, 11 Direction régionales et 2 Succursales.

La structure du capital de la Banque se présente au 31 Décembre 2022 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en mDT	% du Capital
A - ACTIONNAIRES TUNISIENS	153 891 933	769 460	99,05%
L'État Tunisien	111 160 004	111 160 004	555 800
Entreprises Publiques	18 408 461	18 408 461	92 042
Personnes Morales Privées	10 825 786	10 825 786	54 129
Rachat de la Banque de ses Titres	679 987	679 987	3 400
Personnes Physiques	12 817 695	12 817 695	64 088
B - ACTIONNAIRES ETRANGERS	1 483 067	7 415	0,95%
Personnes Morales	1 382 570	1 382 570	6 913
Personnes Physiques	100 497	100 497	502
TOTAL	155 375 000	776 875	100,00%

2- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises et des normes comptables tunisiennes dont notamment les Normes Comptables sectorielles (NCT 21, 22, 23, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

3- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de la « S.T.B » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 - Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

3.1.1 - Les engagements hors bilan

Les engagements de financement se rapportant aux crédits à moyen et long terme, les crédits documentaires et les garanties sous forme d'aval et cautions sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour leur valeur nominale.

3.1.2 - Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits nets d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, des produits perçus ou comptabilisés d'avance et des provisions y afférentes.

3.1.3 - Comptabilisation des revenus sur crédits à la clientèle

Les intérêts, produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clôt au 31 Décembre 2022 pour leurs montants rattachés au dit exercice.

Les intérêts sur crédits à court terme sont perçus d'avance et comptabilisés dans les comptes de régularisation au moment du déblocage de ces crédits et font l'objet d'un abonnement en fin de mois, pour la partie courue.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe 2, 3 et 4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés en intérêts réservés et sont présentés en soustractions du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe 0) ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24 et dont l'encaissement effectif est raisonnablement assuré, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte » et classe de risque.

Un compte est considéré gelé si la somme de ses mouvements créditeurs nets est inférieure aux agios débiteurs générés par le compte.

Les agios sur les créances contentieuses en comptes courants débiteurs clôturés ne font pas l'objet de comptabilisation.

3.1.4 - Comptabilisation des intérêts de retard

Les intérêts de retard sont constatés en produits par la « S.T.B » lors du règlement par le client ou lors de la réalisation d'une consolidation des prêts pour un client donné.

Toutefois les intérêts de retard sur créances contentieuses sont calculés, comptabilisés et réservés au niveau du module Carthago-Engagement ; Leurs montants s'élève au 31/12/2022 à 74 015 mD.

3.1.5- Les provisions sur les engagements

i. Provisions individuelles

Les provisions requises sur les engagements de la clientèle ont été déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire B.C.T n° 91- 24, telle que modifiée par les textes subséquents qui définit les classes de risques et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classes	Description	Taux de la provision
0	Actifs courants	0%
1	Actifs nécessitant un suivi particulier	0%
2	Actifs incertains	20%
3	Actifs préoccupants	50%
4	Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les provisions sur prêts et sur comptes débiteurs sont présentées en déduction des rubriques concernées.

Les provisions sur les engagements hors bilan sont présentées dans la rubrique « Autres postes des passifs ».

ii. Provisions collectives

En application de la circulaire aux banques n° 2023-02 du 24 Février 2023 portant sur Division, couverture des risques et suivi des engagements, la Banque constitue par prélèvement sur ses résultats, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991.

iii. Provisions additionnelles

En application de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la STB a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ▀ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ▀ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ▀ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

3.2 - Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

3.2.1 - Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Sont classés dans le portefeuille d'investissement :

- ▀ Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : Titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées ;
- ▀ Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances (titres d'investissement dont notamment les emprunts obligataires) ;
- ▀ Les titres émis par l'État « Bons de trésor » acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances ;
- ▀ Les titres représentant des participations de financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés ;
- ▀ Les fonds gérés par les sociétés SICAR.

Les règles de comptabilisation des opérations sur ces différentes catégories de titres sont résumées comme suit :

i. Titres de participation à caractère durable

Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

Les opérations d'acquisition et de cession des titres de participation sont constatées soit à la date du transfert de propriété des titres, soit à la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les plus-values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ».

Les dividendes sur les titres détenus par la Banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

A chaque arrêté comptable, les titres de participation font l'objet d'une évaluation à leur valeur d'usage et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Cette valeur tient compte de :

- ▀ La valeur boursière de l'action pour les titres cotés ;
- ▀ La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible pour les participations dans les projets autres qu'hôtelières ;

- ▶ La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible corrigé compte tenu de la plus-value dégagée sur les immobilisations pour les participations dans les projets hôteliers ;
- ▶ La juste valeur tenant compte de plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéficiaires, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société et ce pour les participations dans le capital des opérateurs télécoms.

ii. Titres d'investissement à revenu fixe

Les revenus des titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence appelée selon le cas prime ou décote est incluse dans le coût d'acquisition et étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements ou reprises des primes ou décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres sont provisionnées.

iii. Les titres représentant des participations de financement

Les participations de financement sont considérées comme une extension de l'activité principale de financement et les plus-values résultant de leur cession sont assimilées à des intérêts et font partie des produits d'exploitation bancaire. Ces plus-values sont constatées en produits une seule fois au moment de la cession et sont présentées au niveau du poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Les dividendes sur les titres détenus par la Banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les impayés en intérêts capitalisés (convertis en participations au capital) sont transférés des comptes de créances aux comptes de participations. Les agios réservés y afférents sont transférés au niveau des provisions sur participations.

iv. Les fonds gérés par les sociétés SICAR

Les participations sur les fonds gérés par les SICAR qui sont effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession, sont évaluées à leur valeur d'usage et compte tenu des perspectives de recouvrement. Ainsi, il est procédé au provisionnement des participations présentant des échéances de rétrocession impayées et dont la valeur d'usage ne couvre pas le coût d'acquisition des titres.

3.2.2- Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial détenu par la Banque est classé en deux catégories :

- ▶ Les titres de transactions : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois ;

- Les titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

i. Les titres de transaction :

A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

ii. Les titres de placement :

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.

La prime ou décote sur titres de placement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

3.3 - Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates de valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectués par la clientèle, et ce conformément à le circulaire n° 91-22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

3.4 - Comptabilisation des ressources et des charges y afférentes

Les emprunts contractés par la Banque sont constatés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués. Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

Les emprunts extérieurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du fonds national de garantie géré par la Compagnie de réassurances « Tunis – Ré ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont actualisées au cours de change à la date de clôture. Le contrat de couverture, conclu avec Tunis-Ré, contre les fluctuations du taux de change est comptabilisé en tant qu'instrument de couverture, selon la norme comptable internationale IFRS 9. Il

est ensuite évalué à sa juste-valeur qui correspond au risque de change encouru et estimé à la date de clôture.

3.5 - Rachats d'actions propres

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne 02, relative aux capitaux propres :

- ▀ Les actions propres rachetées sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres ;
- ▀ Les plus ou moins-values réalisées sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- ▀ Les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont portés au compte « Résultats reportés».

3.6 - Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change

Les opérations de change manuel de billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération. Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellés en monnaies étrangères, y compris les positions de change, font l'objet d'une réévaluation du cours fixe au cours de change en vigueur à la date d'arrêt. L'écart dégagé est enregistré dans un compte de bilan « 38.391 : Écart de conversion ».

3.7 - Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la Banque se détaillent comme suit :

-Immeubles	2%
-Matériel de transport	20%
	10%
-Mobilier et Matériel de bureau	15%
	20%*
-Matériel de sécurité, de communication et de climatisation	10%
	15%
-Matériel informatique	33%*
-Logiciels informatiques	33%
-Agencements, aménagements et installations	10%
-Le droit au bail	5%
-Mob-bureau hors exploitation	10%
-Immeubles hors exploitation	2%
-Matériel outil hors exploitation	10%

(*) Taux appliqué pour les acquisitions à partir du 1er Janvier 2008.

La Banque a procédé au cours de l'exercice 2000 à la réévaluation des terrains et des constructions. Cette réévaluation a induit une augmentation des capitaux propres pour un montant de 37 324 mdt présenté au niveau du poste « Autres capitaux propres ».

En application du § 41 la norme IAS 16 une partie du solde de l'écart de réévaluation a été transférée aux résultats reportés pour tenir compte d'une part de l'utilisation des biens réévalués et d'autre part du transfert de l'écart de réévaluation relatif aux biens cédés.

3.8 - Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par la banque pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (douze mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

Un complément de provision est également comptabilisé pour couvrir les engagements de la Banque envers le personnel retraité en matière d'assurance sociale, en utilisant la même méthode comptable et en se basant sur des estimations de l'espérances de vie des bénéficiaires et des charges annuelles découlant du contrat d'assurance sociale.

4- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

4.1 – Modification Comptable

La STB a procédé à des redressements comptables, constatés par le biais du compte modifications comptables affectant les résultats reportés et qui s'élèvent à 11 506 mDT.

Ces redressements concernent les revenus liés à certaines opérations sur pensions livrées et bons de trésor.

4.2 - Affaire BRUNO POLI

Une action en justice a été intentée contre la banque en 2011 par Monsieur BRUNO POLI pour la restitution de bons de caisse remis à la BNDT. En date du 29/10/2015, un jugement de première instance, confirmé en appel, a été prononcé contre la banque la condamnant à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. La Cour de Cassation a infirmé et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Tunis. Une ordonnance de sursis à l'exécution a été obtenue sans consignation.

La cours d'appel a consigné de nouveau le jugement de première instance condamnant la banque à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. Par conséquent, une provision pour risques a été constituée au 31 décembre 2020 pour un montant de 36 533 mdt.

Courant l'exercice 2021 et suite à la notification de l'arrêt de la cour de renvoi, la banque a de nouveau formulé un pourvoi en cassation, et a pu obtenir le sursis à l'exécution sans consignation.

Par arrêt n°39932/32 du 14/06/2022 la cour a de nouveau cassé et renvoyé l'affaire par devant la cour de renvoi.

Une demande d'enrôlement par devant la cour de renvoi a été formulée.

4.3 - Radiation et cession des créances

En application du paragraphe VII quaterdecies de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS, la STB a procédé à la radiation des créances bancaires irrécouvrables courant l'exercice 2022.

Et par référence à la loi n°98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances, la STB a procédé à la cession des lots de créances bancaires à sa filiale STRC.

L'enveloppe totale des créances radiées et cédées s'élèvent à 370 740 millions de dinars dont 102 852 millions de dinars au titre des intérêts de retard.

4.4- Cotisation au Fonds de garantie de dépôt

En application de l'article 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que les dispositions du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, la STB est dans l'obligation d'adhérer au fonds de garantie de dépôt moyennant une cotisation annuelle de 0,3% de l'encours de ses dépôts. La cotisation relative à l'année 2022 est de 24 813 mdt.

5- NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

5-1- Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT ont totalisé 175.533 mDT au 31/12/2022 contre 532.828 mDT au 31/12/2021, soit une diminution de -357.295 mDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se présentent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
CAISSE	76 305	78 510	(2 205)	(2,8%)
Caisse en Dinars	66 769	68 856	(2 087)	(3,0%)
Caisse en devise	9 536	9 654	(118)	(1,2%)
BCT	98 167	453 916	(355 749)	(78,4%)
BCT en Dinars	(4 654)	7 156	(11 810)	(165,0%)
BCT en devise	102 821	396 760	(293 939)	(74,1%)
FACILITE DE DEPOT	-	50 000	(50 000)	(100,0%)
CCP	1 057	398	659	165,6%
TGT	4	4	-	-
Total	175 533	532 828	(357 295)	(67,1%)

Ratio de liquidité

En application des dispositions de la circulaire BCT n°2014-14 du 10 novembre 2014, les banques sont tenues de respecter un ratio minimum de liquidité de 100% pour l'année 2022 et l'année 2021. La STB affiche ces ratios :

Libellé	Seuil régl.	2022	Seuil régl.	2021
Ratio de liquidité	100%	121,10%	100%	107,64%

Le mouvement des provisions pour risques divers sur les avoirs auprès des établissements bancaires et financiers au cours de l'exercice se présente comme suit :

Libellé	2021	Dotations	Reprises	Reclassement	2022
Provisions pour risques divers (Avoirs auprès de la BCT dinars)	6 796	-	1 741		5 055
Total	6 796	-	1 741	-	5 055

5.2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 445.503 mDT au 31/12/2022 contre 571.397 mDT au 31/12/2021.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires	75 122	43 061	32 061	74,5%
Comptes courants des banques résidentes	2	2	-	-
Comptes courants des banques non résidentes	75 119	43 058	32 061	74,5%
Comptes débiteurs des correspondants en dinars convertibles	1	1	-	-
Prêts aux établissements financiers	299 032	423 044	(124 012)	(29,3%)
Prêts sur le marché monétaire en Dinars	71 849	322 000	(250 151)	(77,7%)
Prêts hors marché en Dinars	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en Devises	227 183	101 044	126 139	124,8%
Provisions sur prêts interbancaires	(1 849)	(1 616)	(233)	(14,4%)
Créances et prêts aux organismes financiers spécialisés	73 175	106 804	(33 629)	(1)
Créances et prêts aux organismes financiers spécialisés (leasing)	44 402	50 582	(6 180)	(12,2%)
Créances et prêts aux organismes financiers spécialisés (Tunis Ré)	28 773	56 222	(27 449)	(48,8%)
Créances rattachés	23	104	(81)	(77,9%)
Créances rattachées sur prêts interbancaires en dinars	-	86	(86)	(100,0%)
Créances rattachées sur prêts interbancaires en devises	23	18	5	27,8%
Total	445 503	571 397	(125 894)	(22,0%)

Les créances par exigibilité au refinancement de la BCT se présentent comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires et financiers				
Eligibles au refinancement de la BCT (*)	7 000	9 000	(2 000)	(22,2%)
Non éligibles aux refinancements de la BCT (*)	438 480	562 293	(123 813)	(22,0%)
Total	445 480	571 293	(125 813)	(22,0%)

(*) les chiffres de 2021 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) selon qu'elles soient matérialisées ou non par des titres du marché interbancaire se présente comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires et financiers				
Matérialisés par des titres du marché interbancaire	-	-	-	-
Non matérialisés par des titres du marché interbancaire	445 480	571 293	(125 813)	(22,0%)
Total	445 480	571 293	(125 813)	(22,0%)

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	≤ 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances sur les établissements bancaires	75 122	-	-	-	75 122
comptes courants des banques résidentes	2	-	-	-	2
comptes courants des banques non résidentes	75 119	-	-	-	75 119
comptes débiteurs des correspondants en dinars convertibles	1	-	-	-	1
Prêts aux établissements bancaires	289 101	9 931	-	-	299 032
Prêts sur le marché monétaire en dinars	71 849	-	-	-	71 849
Prêts hors marché monétaire en dinars	-	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en devises	217 252	9 931	-	-	227 183
Provisions sur prêts interbancaires	(1 849)	-	-	-	(1 849)
Prêts aux organismes financiers spécialisés (leasing)	44 402	-	-	-	44 402
Créances sur organismes financiers spécialisés (Tunis Ré)	28 773	-	-	-	28 773
Total	435 549	9 931	-	-	445 480

Le mouvement des provisions pour risques divers sur les créances sur les établissements bancaires et financiers au cours de l'exercice se présente comme suit :

Libellé	2021	Dotations	Reprises	Reclass	2022
Provisions pour risques divers (Créances sur les établissements bancaires)	23 387	8 558	-	-	31 945
Total	23 387	8 558	-	-	31 945

5.3 - Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des engagements nets entre 2022 et 2021 se présente comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Comptes courants débiteurs	1 038 016	994 143	43 873	4,4%
Crédits sur ressources spéciales	192 797	148 853	43 944	29,5%
Les créances prises en charge par l'État	9 440	13 711	(4 271)	(31,2%)
Bonification prise en charge par l'État	4 230	4 230	-	-
Comptes courants associés	89 770	89 770	-	-
Autres concours à la clientèle	11 171 012	10 205 578	965 434	9,5%
Créances à abandonner	4 298	3 562	736	20,7%
Créances rattachées	79 078	94 678	(15 600)	(16,5%)
Total brut	12 588 641	11 554 525	1 034 116	8,9%
Provisions	(1 149 164)	(1 139 962)	(9 202)	-0,8%
Provisions sur comptes courants	(144 889)	(150 255)	5 366	3,6%
Provisions sur ressources spéciales	(36 576)	(34 441)	(2 135)	(6,2%)
Provisions sur autres concours à la clientèle	(744 744)	(770 536)	25 792	3,3%
Provisions sur comptes courants associés	(45 552)	(45 552)	-	-
Provisions sur créances à abandonner	(455)	(455)	-	-
Provisions collectives	(176 948)	(138 723)	(38 225)	(27,6%)
Agios réservés	(526 542)	(646 251)	119 709	18,5%
Agios réservés sur comptes courants	(39 828)	(47 463)	7 635	16,1%
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	(434 916)	(547 322)	112 406	20,5%
Agios réservés sur comptes courants associés	(34 579)	(34 579)	-	-
Agios réservés sur ressources spéciales	-	-	-	-
Agios réservés sur créances à abandonner	(3 843)	(3 107)	(736)	(23,7%)
Agios réservés sur créances rattachées	(13 376)	(13 780)	404	2,9%
Produits perçus d'avance	(52 521)	(37 174)	(15 347)	-41,3%
Total Net en Mdt	10 860 414	9 731 138	1 129 276	11,6%

La structure de l'encours net des créances sur la clientèle au 31/12/2022 est la suivante :

Libellé	Encours Bruts	Provisions Individuelles	Provisions additionnelles	Agios Réservés	Pdt perçus d'avance	Encours Net
C/C Débiteurs	1 038 016	(110 436)	(34 453)	(39 828)	-	853 299
C/ Ressources spéciales	192 797	(32 936)	(3 640)	-	-	156 221
Comptes courants associés	89 770	(32 152)	(13 400)	(34 579)	-	9 639
Autres conc. à la clientèle	11 184 682	(472 097)	(272 647)	(434 916)	(52 521)	9 952 501
Créances à abandonner	4 298	(455)	-	(3 843)	-	-
Créances rattachées	79 078	-	-	(13 376)	-	65 702
Total	12 588 641	(648 076)	(324 140)	(526 542)	(52 521)	11 037 362
Provisions collectives						(176 948)
Encours net						10 860 414

L'encours brut des créances sur la clientèle hors impayés et créances rattachées est ventilé selon la durée résiduelle comme suit :

Libellé	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Encours Brut
C/C Débiteurs	1 038 016	-	-	-	1 038 016
Autres concours à la clientèle	2 592 849	2 250 789	3 581 655	1 360 266	9 785 559
Crédits sur ressources spéciales	3 262	13 337	83 534	53 146	153 279
Total 2022	3 634 127	2 264 126	3 665 189	1 413 412	10 976 854

Agios réservés : Les comptes d'agios réservés arrêtés au 31/12/2022 se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Agios réservés sur C/C	(39 828)	(47 463)	7 635	16,1%
Agios réservés sur Avals et Cautions	(3 721)	(3 468)	(253)	(7,3%)
Agios réservés sur intérêts crédits moyen terme ordinaires	(130 042)	(148 083)	18 041	12,2%
Agios réservés sur intérêts crédits moyen terme consolidés	(225 980)	(227 040)	1 060	0,5%
Agios réservés sur crédits garantis par l'État	(1 158)	(1 448)	290	20,0%
Agios réservés sur C/C Associés	(34 579)	(34 579)	-	-
Intérêts de retard réservés sur créances contentieuses	(74 015)	(167 283)	93 268	55,8%
Agios réservés/ créances à abandonner	(3 843)	(3 107)	(736)	(23,7%)
Agios réservés sur créances rattachées	(13 376)	(13 780)	404	2,9%
Sous Total	(526 542)	(646 251)	119 709	18,5%
Agios réservés sur créances prises en charge par l'État	-	(2 519)	2 519	100,0%
Total	(526 542)	(648 770)	122 228	18,8%

Les intérêts de retard réservés sur créances contentieuses sont calculés et comptabilisés automatiquement par le système ils s'élèvent au 31/12/2022 à 74.015 mille dinars.

Libellé	2021	Dotations	Reprises	Reclass	2022
Provisions sur comptes courants	(150 255)	(36 269)	39 787	1 848	(144 889)
Provisions sur ressources spéciales	(34 441)	(7 147)	7 636	(2 624)	(36 576)
Provisions sur autres concours à la clientèle	(770 536)	(166 055)	191 164	683	(744 744)
Provisions sur comptes courants associés	(45 552)	-	-	-	(45 552)
Provisions sur créances à abandonner	(455)	-	-	-	(455)
Provisions collectives	(138 723)	(38 225)	-	-	(176 948)
Total	(1 139 962)	(247 696)	238 587	(93)	(1 149 164)

Libellé	2021	Dotations	Reprises	Reclass	2022
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(600 445)	(160 008)	112 638	(261)	(648 076)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(400 794)	(49 463)	125 949	168	(324 140)
Provisions collectives	(138 723)	(38 225)	-	-	(176 948)
Total	(1 139 962)	(247 696)	238 587	(93)	(1 149 164)

- Eligibilité au refinancement de la Banque Centrale

Les créances (après décote) éligibles au refinancement de la banque centrale se présentent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Créances éligibles au refinancement	1 321 575	933 849	387 726	41,5%

5.3.1 – Garanties

Les garanties retenues par la Banque pour la détermination des provisions sur les engagements sont arrêtées dans certains cas en l'absence d'un inventaire des documents juridiques les justifiant (certificats de propriété, attestation AFT, AFL....).

5.3.2 - Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, la STB a constitué une reprise nette sur provisions additionnelles de l'ordre de 76 654 mille dinars au titre de l'exercice 2022, sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Le solde des provisions additionnelles s'élève au 31 décembre 2022 à 324 140 mille dinars.

5.3.4 – Provisions collectives

En application de la circulaire aux banques n° 2023-02 du 24 Février 2023 portant sur Division, couverture des risques et suivi des engagements, la Banque a constitué par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2021, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991.

5.3.5– Créances consolidées et prises en charge par l'État sans intérêts

Les créances prises en charges par l'État sont les créances de certaines entreprises publiques prises en charge par l'État dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999 et dont l'encours totalise la somme de 9 440 mille dinars. Ces créances ont été consolidées sur une période de 20 à 25 ans, sans intérêts et avec la garantie de l'État.

5.4 – Portefeuille titres commercial

Le solde de ce poste s'élève 906.582 mDT au 31/12/2022 contre 612.349 mDT au 31/12/2021. Le portefeuille-titres commercial est composé de titres à revenus fixes émis par l'État et de titres à revenus variables.

Libellé	2021	Acquisition/ Dotation	Cession/ Liquidation/ Reprise	Reclassement	2022
I- Titres de placement	608 242	100 292	(41 350)	-	667 184
1.1 Titres émis par l'État et les organismes publics	608 242	100 292	(41 350)	-	667 184
Valeurs brutes	630 055	100 292	(39 528)		690 819
Créances et dettes rattachées (*)	22 261	-	(1 220)	-	21 041
Décote	(44 074)	-	(602)	-	(44 676)
II- Titres de transactions	4 107	244 814	(9 523)	-	239 398
2.1 Titres de transaction à revenu fixe	4 107	244 814	(9 523)	-	239 398

Bons du trésor	4 408	244 814	(4 408)	-	244 814
Créances et dettes rattachées	(301)	-	(5 115)	-	(5 416)
Total net	612 349	345 106	(50 873)	-	906 582

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour des besoins de comparabilité.

5.5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille titres d'investissement s'élève à 1.455.603 mDT au 31/12/2022 contre 1.258.378 mDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
BTA d'investissement	798 100	798 100	-	-
Décote/primes sur BTA d'investissement	(12 598)	(17 467)	4 869	27,9%
Créances rattachées	25 527	25 527	-	-
Total BTA d'investissement	811 029	806 160	4 869	0,6%
Emprunts obligataires	16 326	103 696	(87 370)	(84,3%)
Emprunt national	278 000	-	278 000	-
Provisions Emprunts obligataires	(2 650)	(2 650)	-	-
Créances rattachées	8 108	2 688	5 420	201,6%
	-	-	-	-
Total autres titres d'investissement	299 784	103 734	196 050	189,0%
Fonds gérés SICAR	93 678	96 235	(2 557)	(2,7%)
Provisions Fonds gérés	(57 441)	(57 401)	(40)	(0,1%)
Total Fonds gérés	36 237	38 834	(2 597)	(6,7%)
parts dans les fonds commun de placement	49 146	49 146	-	-
Provisions sur parts dans les FCP	-	(996)	996	100,0%
Total FCP	49 146	48 150	996	2,1%
Parts dans les entreprises liées	216 009	195 179	20 830	10,7%
Parts dans les entreprises associées et co-entreprises	50 831	41 591	9 240	22,2%
Titres de participations	123 480	151 556	(28 076)	(18,5%)
Participations en rétrocession	18 056	18 416	(360)	(2,0%)
Sociétés en liquidation	30	30	-	-
Provisions titres de participation	(148 667)	(144 940)	(3 727)	(2,6%)
Créances et dettes rattachées	(332)	(332)	-	-
Total Titres de participation	259 407	261 500	(2 093)	(0,8%)
Total général	1 455 603	1 258 378	197 225	15,7%

Les mouvements par catégorie de titres classés dans le portefeuille d'investissement sont retracés dans le tableau suivant :

Description	2021	Souscription	Cession /remboursement /restitution	Résultats capitalisés	2022
BTA d'investissement	798 100	4 464	(4 464)	-	798 100
Emprunts obligataires	103 696	-	(12 370)	-	16 326
Emprunt national	-	203 000	-	-	278 000
Fonds gérés SICAR	96 235	-	(3 109)	551	93 678

Fonds commun de placement	49 146	-	-	-	49 146
Titres de participation	151 556	-	(28 077)	-	123 480
Parts dans les entreprises associées et co-entreprises	41 591	9 404	(164)	-	50 831
Parts dans les entreprises liées	195 179	20 830	-	-	216 009
Société en liquidation	30	-	-	-	30
Participation en rétrocession	18 416	-	(360)	-	18 056
Total en mDT	1 453 949	237 698	(48 544)	551	1 643 656

La ventilation des titres d'investissement hors BTA au 31/12/2022 en titres cotés et titres non cotés est comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Titres non cotés	805 902	595 584	210 318	35,3%
Titres cotés	38 349	58 961	(20 612)	(35,0%)
Titres OPCVM	1 305	1 305	-	-
Valeur Brute en mDT	845 556	655 850	189 706	28,9%

La liste des principales entreprises filiales au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Filiales	Quote part du capital détenu par la « S.T.B »	Valeur Comptable Brute	Provision	Valeur Comptable Nette
SECTEUR FINANCIER				
STRC	91,93%	36 462	0	36 462
STB SICAR	81,99%	16 205	0	16 205
STB INVEST	92,00%	36 986	0	36 986
STB-FINANCE	61,34%	4 749	0	4 749
BFT	78,18%	3 535	3 535	0
TF Bank	49,99%	56 370	25 944	30 426
SECTEUR TOURISTIQUE				
SKANES PALACE INTERNATIO	99,76%	6 180	6 180	0
AFRICA SOUSSE	96,94%	9 050	9 050	0
ED-DKHILA	61,21%	3 221	0	3 221
CIE HOTELI CENTRES VILLES	59,32%	2 100	2 488	-388
SECTEUR BATIMENT				
IMMOBILIERE DE L'AVENUE	84,71%	7 461	2 324	5 137
SECTEUR SERVICES				

STE LA GENERALE DE VENTE	50,00%	2 000	0	2 000
ACTIVHOTELS	97,57%	28 084	7 515	20 569

Le portefeuille investissement comprend les Fonds Gérés par la société « STB SICAR » d'une valeur brute totale de 93 678 mDT, et qui ont été provisionnés à hauteur de 57 441 mDT. Le solde des fonds gérés se détaille comme suit :

Fonds gérés	Fonds initial	Résultat capitalisés	Remboursements Antérieurs	Particip. en rétrocession	Particip. directes	Titres SICAV	Solde 2022
FG STB 1	8 000	-1 121	2 180	2 216	2 094	55	4 699
FG STB 2	8 000	1 386	4 331	4 402	299	175	5 055
FG STB 3	5 000	897	2 077	2 537	1 000	52	3 820
FG STB 4	6 500	1 201	2 008	5 772	120	731	5 693
FG STB 5	6 824	1 576	2 931	5 108	533	149	5 469
FG STB 6	2 707	151	2 172	1 326	80	93	686
FG STB 7	800	74	140	265	390	96	734
FG STB 8	6 752	3 175	4 082	2 720	3 032	1 412	5 845
FG STB 9	4 800	269	760	3 931	-	267	4 309
FG STB 10	8 748	166	247	8 523	-	165	8 667
FG STB 11	6 000	551	733	4 821	83	602	5 818
FG STB 12	9 898	1 313	406	5 998	1 526	2 105	10 805
FG ID 1	2 000	862	1 630	1 289	-	40	1 232
FG ID 2	2 000	218	957	1 639	-	54	1 261
FG ID 3	5 436	1 155	2 839	3 684	140	93	3 752
FG ID 4	360	30	28	335	-	30	362
FG ID 5	1 133	271	173	967	-	311	1 231
FG ID 6	4 000	442	1 023	2 546	-	958	3 419
FG STB 14	10 000	293	0	8 000	-	1 341	10 293
FG STB 15	10 000	528	0	6 150	-	2 843	10 528
Total	108 958	13 437	28 717	72 229	9 297	11 572	93 678

Au 31 Décembre 2022, la situation des emplois sur les Fonds Gérés se détaille comme suit :

Fonds Gérés	2022	2021	Variation	%
Comptes courants des banques résidentes	658	16	642	4012,5%
Actions (placement)	2 049	2 596	(547)	(21,1%)
Parts dans les OPCVM	11 573	15 381	(3 808)	(24,8%)
Autres titres de participation	4 293	2 579	1 714	66,5%
Participations en rétrocession	81 525	82 917	(1 392)	(1,7%)
Créances rattachées aux participations en rétrocession	723	723	-	-
Débiteurs divers	2 049	252	1 797	713,1%
Provisions sur participations en rétrocession	(60 013)	(59 192)	(821)	(1,4%)

Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	(15)	(15)	-	-
Créditeurs divers	(6 606)	(6 423)	(183)	(2,8%)
Total	36 236	38 834	-2 598	-6,7%

5.6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées nettes s'élèvent à 136.218 mDT au 31/12/2022. Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2021	Acquisition/ Cession 2022	ajustement valeur brute /ex antérieurs	Valeur Brute 2022	Amort 2021	Dotation / Prov. 2022	ajustement amortissements/ ex antérieurs	Amort 2022	Valeur Nette 2022
Immobilisations Incorporelles	34 834	3 874	-	38 708	(28 738)	(3 679)	-	(32 417)	6 291
Logiciel informatique	34 777	3 874	0	38 651	(28 738)	(3 679)	-	(32 417)	6 234
Droit au bail	57	-	0	57	-	-	-	-	57
Immobilisations Corporelles	290 597	17 459	-	308 056	(171 765)	(9 600)	3 236	(178 129)	129 927
Terrains	38 844	-	0	38 844	-	-	-	-	38 844
Constructions	73 027	-	0	73 027	(37 844)	(1 467)	-	(39 312)	33 715
Mobilier de bureaux	8 961	1 524	0	10 485	(6 969)	(619)	-	(7 588)	2 897
Matériel de transport	3 151	-	0	3 151	(1 335)	(554)	-	(1 889)	1 262
Matériel informatique	49 795	4 200	0	53 995	(48 992)	(2 459)	-	(51 451)	2 544
Matériel de communication	2 061	2	0	2 063	(1 310)	(21)	-	(1 331)	732
Matériel de bureaux	18 025	536	0	18 561	(17 173)	(523)	-	(17 696)	865
Matériel de sécurité	6 077	1 450	0	7 527	(3 636)	(436)	-	(4 072)	3 455
Matériel de climatisation	6 088	8	0	6 095	(5 506)	(136)	-	(5 642)	453
Agencements, amén. et instal.	55 244	9 526	0	64 771	(38 381)	(3 373)	-	(41 753)	23 018
Mob- bureau hors expl	33	-	0	33	(31)	-	-	(31)	2
Mat-outil hors exploit	403	-	0	403	(359)	(12)	-	(371)	32
Immeubles hors exploit	28 229	(185)	0	28 044	(10 229)	-	3 236	(6 993)	21 051
Imm. En attente affectation	659	398	0	1 057	-	-	-	-	1 057
TOTAL	325 431	21 333	-	346 764	(200 503)	(13 279)	3 236	(210 546)	136 218

5.7 – Autres actifs

Au 31/12/2022, les autres postes d'actif totalisent 707.695 mDT contre 656.179 mDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Prêts et avances au personnel	184 853	169 447	15 406	9,1%
Frais médicaux à récupérer	3 147	3 147	-	-
État, impôt et taxes	83 820	77 171	6 649	8,6%
Stocks divers	5 353	3 274	2 079	63,5%
Différence de change à la charge de l'état	178	39	139	356,4%
Siège, succursales et agences Actif	10 946	31 921	(20 975)	(65,7%)
comptes de régularisation actif	128 320	163 238	(34 918)	(21,4%)
Valeurs présentées à la compensation	81 997	60 663	21 334	35,2%
Effets financiers en recette	107	107	-	-
Débits à régulariser	761	812	(51)	(6,3%)
Charges payées d'avance	621	1 026	(405)	(39,5%)
Produits à recevoir	(2 403)	(281)	(2 122)	(755,2%)
Créances cédées	2 081	2 361	(280)	(11,9%)
Différence PF encaissement exigible après encaissement (1)	18 084	18 071	13	0,1%
Autres comptes d'actif	189 830	125 183	64 647	51,6%
TOTAL	707 695	656 179	51 516	7,9%

(1) La rubrique portefeuille encaissement exigible après encaissement présente un solde débiteur de 18 083 mDT. Ce solde est le résultat de la compensation entre plusieurs comptes d'actif et de passif relatifs aux valeurs à l'encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Nature	2022	2021	Variation	%
Valeur à l'encaissement	129 242	173 020	(43 778)	(25,3%)
Valeurs exigibles après encaissement	(111 159)	(154 949)	43 790	28,3%
Total	18 083	18 071	12	0%

(2) Les soldes des comptes en devises sont convertis en dinars à chaque date d'arrêtée en appliquant le cours moyen à cette date. L'écart de conversion dégagé compensé avec les soldes des comptes de positions et de contre valeurs position de change est provisionné à hauteur de 50% s'il présente un solde débiteur.

Le détail des provisions constatées sur les éléments des autres actifs est le suivant :

Libellé	Provision 2021	Dotation 2022	Reprises 2022	Provision 2022
Prêts au personnel	(1 732)	-	-	(1 732)
État, impôt et taxes	(829)	-	-	(829)
Stock divers	(28)	-	-	(28)
Écart de conversion	(12 105)	-	-	(12 105)
Comptes de régularisation actif	(8 133)	-	-	(8 133)
Valeurs présentées à la compensation	(156)	-	71	(85)
Effets financiers en recette	(111)	-	-	(111)
Débites à régulariser	(1 069)	-	25	(1 044)
Charges payées d'avance	(134)	-	-	(134)
Créances cédées	(2 137)	-	-	(2 137)
Différence PF encaissement exigible après encaissement	(471)	-	-	(471)
Litiges	(59 983)	(11 322)	5 709	(65 596)
Autres	(11 230)	(82)	98	(11 213)
Total	(98 118)	(11 404)	5 903	(103 619)

5.8 – Banque central et CCP

Au 31/12/2022 ce poste totalise 1.517.934 mDT contre 1.461.625 mDT au 31/12/2021. Ce poste se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Appel d'offre	1 131 000	1 427 000	(296 000)	(20,7%)
Facilité de prêt	420 000	-	420 000	-
Utilisations auprès de la BCT	(34 744)	33 278	(68 022)	(204,4%)
Dettes rattachées	1 678	1 347	331	24,6%
TOTAL	1 517 934	1 461 625	56 309	3,9%

5.9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2022 ce poste totalise 535.322 mDT contre 545.024 mDT au 31/12/2021. Sa répartition par nature d'établissement bancaire et financier est la suivante :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Comptes à vue des établissements bancaires	75 972	49 479	26 493	53,5%
- Banques de dépôts	1	1	-	-
- Banques non résidentes	75 971	49 478	26 493	53,5%
Emprunts auprès des établissements bancaires	420 109	470 167	(50 058)	(10,6%)
- Emprunts en dinars	168 500	209 000	(40 500)	(19,4%)
- Emprunts en devises	251 609	261 167	(9 558)	(3,7%)
Avoir en compte des établissements financiers	37 637	23 346	14 291	61,2%
Dettes rattachées	1 604	2 032	(428)	(21,1%)
Total	535 322	545 024	(9 702)	(1,8%)

La ventilation des emprunts des établissements bancaires et financiers selon la matérialisation des emprunts par des titres du marché interbancaires.

Description	2022	2021	Variation	%
Matérialisés par des titres	-	-	-	-
Non matérialisés par des titres	535 322	545 024	(9 702)	(1,8%)
Total	535 322	545 024	(9 702)	(1,8%)

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes à vue des établissements bancaires	75 972	-	-	-	75 972
- Banques de dépôts	1	-	-	-	1
- Banques non résidentes	75 971	-	-	-	75 971
Emprunts auprès des établissements bancaires	325 605	94 504	-	-	420 109
- Emprunts en dinars	168 500	-	-	-	168 500
- Emprunts en devises	157 105	94 504	-	-	251 609
Avoir en compte des établissements financiers	37 637	-	-	-	37 637
Dettes rattachées	1 604	-	-	-	1 604
Total	440 818	94 504	-	-	535 322

5.10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 9.863.202 mDT au 31/12/2022 contre 9.047.593 mDT au 31/12/2021. Les dépôts se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dépôts à vue	2 652 164	2 616 904	35 260	1,3%
Dépôts épargne	3 870 738	3 585 871	284 867	7,9%
Compte à terme	776 985	608 453	168 532	27,7%
Comptes en dinars convertibles	124 272	108 603	15 669	14,4%
Dépôts en devises	781 666	841 117	(59 451)	(7,1%)
Placements en devises	264 322	266 122	(1 800)	(0,7%)
Bons de caisse	686 193	586 999	99 194	16,9%
Autres sommes dues à la clientèle	276 383	184 331	92 052	49,9%
Dettes rattachées	(8 521)	(12 807)	4 286	33,5%
Certificats de dépôts	439 000	262 000	177 000	67,6%
Total	9 863 202	9 047 593	815 609	9,0%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Libellé	Inf à 3 mois	3mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 5 ans à plus	Encours brut
Dépôts à vue	3 678 004	144 421	-	-	3 822 425
Dépôts à vue dinars	2 652 164	-	-	-	2 652 164
Comptes en dinars convertibles	124 272	-	-	-	124 272
Comptes en devises	781 666	-	-	-	781 666
Placement en devises	119 902	144 421	-	-	264 323
Dépôts épargne	3 870 738	-	-	-	3 870 738
Comptes spéciaux d'épargne	3 827 530	-	-	-	3 827 530
Autres comptes d'épargne	43 208	-	-	-	43 208
Dépôts à terme	949 377	746 283	206 517	-	1 902 177
Compte à terme	384 496	305 115	87 374	-	776 985
Bons de caisse	226 381	340 668	119 143	-	686 192
Certificats de dépôts	338 500	100 500	-	-	439 000
Autres sommes dues à la clientèle	276 383	-	-	-	276 383
Total	8 774 502	890 704	206 517	-	9 871 723

La ventilation des dépôts et avoirs des dépôts de la clientèle selon la nature de la relation au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	Total
Dépôts à vue dinars	14 969	-	-	2 761 467	2 776 436
Comptes en devises	-	1 183	-	780 483	781 666
Placement en devises	-	-	-	264 322	264 322
Dépôts épargne	-	-	-	3 870 738	3 870 738
Compte à terme	36 640	8 400	-	731 945	776 985
Bons de caisse	-	-	-	686 193	686 193
Certificats de dépôts	2 000	25 000	-	412 000	439 000
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	276 383	276 383
Total	53 609	34 583	-	9 783 531	9 871 723

5.11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste totalise 631.433 mDT au 31/12/2022 contre 495.760 mDT au 31/12/2021 et se réparti comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Emprunts obligataires & privés	319 617	257 450	62 167	24,1%
Ressources spéciales	275 289	220 564	54 725	24,8%
Ressources budgétaires	88 629	78 404	10 225	13,0%
Ressources extérieures	186 660	142 160	44 500	31,3%
Intérêts sur emprunts obligataires	42 295	22 740	19 555	86,0%
Intérêts à payer sur ressources extérieures	2 390	1 908	482	25,3%
Dettes rattachées	388	388	-	-
Écart de conversion sur emprunt	(8 546)	(7 290)	(1 256)	(17,2%)
Total	631 433	495 760	135 673	27,4%

(*) La couverture contre la fluctuation de taux de change est couverte par le fonds national de garantie géré par Tunis Ré.

(a) Emprunts obligataires & privés

La ventilation des emprunts obligataires et privés selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Description	≤3 mois]3 mois-1 an]]1 an-5 ans]	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires et privés	23 502	9 963	133 712	152 440	319 617

La ventilation des emprunts obligataires et privés en emprunt long terme et court terme se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	Solde 2021	Nouveaux emprunts	Remboursements	Reclassements	Solde 2022
Emprunt long terme	220 287	90 202	-	(24 337)	286 152
Emprunt court terme	37 163	9 128	(37 163)	24 337	33 465
Total	257 450	99 330	(37 163)	-	319 617

(b) Ressources spéciales

La ventilation des ressources spéciales selon la durée résiduelle se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	≤3 mois] 3 mois-1 an]] 1 an-5 ans]	> 5 ans	Total
Ressources spéciales	1 649	11 131	81 150	92 730	186 660
Ressources budgétaires	46	7 923	33 033	47 627	88 629

La ventilation des ressources spéciales en ressources long terme et court terme se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	Solde 2021	Nouveaux emprunts	Remboursements	Reclassements	Réévaluation	Solde 2022
Ressources long terme	204 072	66 134	-	(15 666)		254 540
Ressources court terme	16 492	-	(12 665)	16 922		20 749
Total ressources avant couverture	220 564	66 134	(12 665)	1 256	-	275 289
Couverture sur Ressources en devises	(7 290)	-	-	(1 256)		(8 546)
Total ressources	213 274	66 134	(12 665)	-	-	266 743

5.12 – Autres Passifs

Ce poste totalise 843.292 mDT au 31/12/2022 contre 733.367 mDT au 31/12/2021 :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Provisions pour passifs et charges (1)	289 020	284 185	4 835	1,7%
État, impôts, taxes et dettes sociales (2) (*)	131 000	123 190	7 810	6,3%
Effets financiers non échus (3)	41 787	21 964	19 823	90,3%
Agios réservés pris en charge par l'État	-	2 519	(2 519)	(100,0%)
Charges à payer	68 401	61 852	6 549	10,6%
Créditeurs divers	2 298	2 213	85	3,8%
Suspens à régulariser	5 915	5 915	-	-
Siège, succursales et agences	1 082	3 974	(2 892)	(72,8%)
Comptes de régularisation-Passif	88 050	54 551	33 499	61,4%
Valeurs télé-compensées en instance de règlement	178 437	154 690	23 747	15,4%
Écart de conversion	21 733	2 123	19 610	923,7%
Autres crédits	501	501	-	-
Crédits à régulariser	1 352	1 975	(623)	(31,5%)
Intérêts à recouvrer sur ressources spéciales	13 716	13 715	1	0,0%
Total en mDT	843 292	733 367	109 925	15,0%

(*) données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de la comparabilité

(1) Les provisions pour passifs et charges constituées par la banque au terme de l'exercice 2022 s'élèvent à 289.020 mDT contre 284.185 mDT au terme de l'exercice précédent. Les provisions constituées couvrent les risques sur les éléments du hors bilan et des risques divers, et se détaillent comme suit :

Libellé	Provisions 2021	Reprises	Dotations	Réaffectation et correction	Provisions 2022
Prov sur E/S	65 126	(18 349)	10 348	1 585	58 710
Prov pour départ à la retraite	69 423	(4 065)	2 544	-	67 902
Prov pour risques divers	149 636	(7 777)	20 549	-	162 408
Total	284 185	(30 191)	33 441	1 585	289 020

(2) Cette rubrique se détaille comme suit :

Rubrique	2022	2021	Variation	%
Impôt sur les sociétés à payer (*)	85 946	84 945	1 001	
TVA	4 104	4 283	(179)	(4,2%)
Retenues à la source	24 410	17 095	7 315	42,8%
Fonds de péréquation de change	10 857	11 975	(1 118)	(9,3%)
Contribution sociale de solidarité	117	105	12	11,4%
Autres	5 566	4 787	779	16,3%
Total	131 000	123 190	7 810	6,3%

(*) données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de la comparabilité

(3) Cette rubrique se détaille comme suit :

Rubrique	2022	2021	Variation	%
Effets financiers moyen terme non échus	1 583	1 432	151	10,5%
Effets financiers court terme non échus	-	-	-	-
Effets financiers sur intérêts moyen terme non échus	4 467	4 531	(64)	(1,4%)
Effets financiers non échus reçus de la compensation	547	547	-	-
Effets à l'encaissement non échus envoyés à la télé-compensation	79	3 683	(3 604)	(97,9%)
Effets à l'escompte non échus envoyés au recouvrement	35 111	11 771	23 340	198,3%
Total	41 787	21 964	19 823	90,3%

5.13 – Capitaux propres

A la date de clôture, le capital social s'élève à 776.875 mDT. Il est composé de 155.375.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la banque se détaillent comme suit :

(1) Il s'agit des réserves de réévaluation pour un montant de 37 324 mDT (terrains : 15 328 mDT et immeubles d'exploitation : 21 996mDT). en application de la réglementation comptable une partie du solde de l'écart de réévaluation soit 461 mDT en 2022 a été transférée aux résultats reportés pour tenir compte de l'utilisation des biens réévalués.

Libellé	Solde 2021	Modification n comptable	Solde ajusté 2021	Affectation Résultat 2021	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	Autres mouvements	Solde 2022
Capital social	776 875		776 875	-	-	-	-	776 875
Dotation de l'État	117 000		117 000	-	-	-	-	117 000
Primes liées au capital	142 663		142 663	-	-	-	-	142 663
Réserves légales	12 430		12 430	-	-	-	-	12 430
Réserves statutaires	49 479		49 479	-	-	-	-	49 479
Réserves à régime spécial	196 906		196 906	-	-	-	-	196 906
Réserves pour réinvestissements exonérés	9 974		9 974	-	-	-	-	9 974
Réserves pour fonds social	9 779		9 779	-	-	-	(547)	9 232
Réserves pour risques bancaires	45 028		45 028	-	-	-	-	45 028
Actions propres	(5 509)		(5 509)	-	-	-	-	(5 509)
Autres capitaux propres (1)	22 314		22 314	-	-	-	(461)	21 853
Résultats reportés (*)	(277 072)	(8 720)	(285 792)	112 681	-	-	461	(172 650)
Résultat net de l'exercice (*)	115 468	(2 786)	112 681	(112 681)	-	93 083	-	93 083
Total	1 215 335	(11 506)	1 203 828	-	-	93 083	(547)	1 296 364

(*) données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de la comparabilité

Le pourcentage des actions détenues par la banque par rapport au total des actions en circulation.

Nombre Total d'actions ordinaires	155 375 000
Nombre d'actions propres	679 987
Le pourcentage des actions détenues par la banque par rapport au total des actions en circulation.	0,44%

5.13.1 – Dotation de l'État

En vertu de la loi n°2012-17 du 17 septembre 2012, la STB a constaté parmi ses capitaux propres une dotation de l'État d'un montant de 117.000 mDT assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.

5.13.2– Bénéfice par action

Libellé	2022	2021	Variation	%
Bénéfice net de l'exercice avant modifications comptables (en DT) (*)	93 082 695	112 681 373	(19 598 678)	-17,4%
Nombre d'actions ordinaires	155 375 000	155 375 000	-	0,0%
Nombre d'actions propres	679 987	679 987	-	0,0%
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de période	155 375 000	155 375 000	-	0,0%
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de période	154 695 013	154 695 013	-	0,0%
Nombre d'actions moyen pondéré	155 375 000	155 375 000	-	0,0%
Bénéfices revenant aux actions propres	407 369	493 141	(85 772)	-17,4%
Bénéfice par action de valeur nominale de DT	0,602	0,728	(0)	(17,4%)

(*) données 2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

6- NOTES RELATIVES A L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 - Passifs éventuels

Le poste passif éventuel composé des rubriques « Cautions, avals et autres garanties données » et « crédits documentaires » se détaille au 31 décembre 2022 des éléments suivants :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Cautions et avals d'ordre de la clientèle	1 095 262	1 027 143	68 119	6,6%
Autres garanties irrévocables, inconditionnelles d'ordre des banques	398 665	434 151	(35 486)	(8,2%)
Total cautions, avals et autres garanties données	1 493 927	1 461 294	32 633	2,2%
Crédits documentaires et acceptations import	497 345	424 259	73 086	17,2%
Crédits documentaires et acceptations export	116 372	64 433	51 939	80,6%
Total crédits documentaires	613 717	488 692	125 025	25,6%
Total passifs éventuels	2 107 644	1 949 986	157 658	8,1%

Crédits documentaires

Les crédits documentaires ont totalisé 613.717 mDT au 31/12/2022 contre 488.692 mDT au 31/12/2021. La ventilation des crédits documentaires par nature de relation se présente comme suit :

Libellé	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	Total
Débiteurs par accreditifs export devises	-	-	-	116 372	116 372
Débiteurs par accreditifs import devises	-	-	-	497 345	497 345
Total	-	-	-	613 717	613 717

6.2 - Engagements donnés

Le poste « Engagements donnés » s'élève au 31 décembre 2022 à 157.349 mDT contre 115.693 mDT au 31 décembre 2021.

Libellé	2022	2021	Variation	%
Engagements de financement	157 323	115 592	41 731	36,1%
Engagements sur titres	26	101	(75)	(74,3%)
Total	157 349	115 693	41 656	36,0%

6.3 - Garanties reçues

Le solde du poste « Garanties reçues » s'élève au 31 décembre 2022 à 3.098.907 mDT contre 2.251.533 mDT au 31 décembre 2021 :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Contre garanties reçus des Banques installées à l'étranger	398 665	434 151	(35 486)	(8,2%)
Garanties reçues des Banques et des établissements financiers installés en Tunisie	82 157	43 669	38 488	88,1%
Garanties reçues de l'État et des organismes d'assurance	1 918 721	1 177 962	740 759	62,9%
Garanties reçues de la clientèle	699 364	595 751	103 613	17,4%
Total	3 098 907	2 251 533	847 374	37,6%

Il s'agit pour cette rubrique des chiffres extracomptables communiqués par les différentes directions de la banque.

Les contre-garanties reçues des banques sont présentées en passifs éventuels et en garanties reçues des banques.

Les garanties réelles reçues auprès de la clientèle en couverture des concours octroyés ne sont pas prises.

7- NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

7.1 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élevaient au 31 Décembre 2022 à 951.865 mDT contre à 829.417 mDT au 31 Décembre 2021 et s'analysent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	11 925	18 771	(6 846)	(36,5%)
Intérêt sur prêts sur le marché monétaire dinars	5 047	8 365	(3 318)	(39,7%)
Intérêt sur prêts sur le marché monétaire devises	6 878	10 406	(3 528)	(33,9%)
Intérêts sur créances sur la clientèle	907 176	786 508	120 668	15,3%
Intérêts en agios sur comptes débiteurs	99 699	98 367	1 332	1,4%
Intérêts sur crédit à la clientèle	807 477	688 141	119 336	17,3%
Revenus assimilés	32 764	24 138	8 626	35,7%
Total	951 865	829 417	122 448	14,8%

7.2 – Commissions (en produits)

Le montant des commissions s'élève au 31 Décembre 2022 à 136.304 mDT contre 132.236 mDT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	62 649	64 022	(1 373)	(2,1%)
Opérations sur titres	2 762	1 065	1 697	159,3%
Opérations de change	9 109	10 087	(978)	(9,7%)
Opérations de commerce extérieur	7 771	5 652	2 119	37,5%
Coffre-fort	57	42	15	35,7%
Études	20 856	21 606	(750)	(3,5%)
Autres	33 100	29 762	3 338	11,2%
Total	136 304	132 236	4 068	3,1%

7.3 – Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à 113.937 mDT contre 89.220 mDT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	6 144	1 171	4 973	424,7%
Intérêts nets sur bons de trésor	6 144	1 171	4 973	424,7%
Plus-value latente sur bons du trésor	-	-	-	-
Gains (pertes) nets sur titres de placement	51 547	46 045	5 502	11,9%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement (*)	45 101	36 927	8 174	22,1%
Pertes sur titres de placement	6 446	9 118	(2 672)	(29,3%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	-	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	-	-	-	-
Gains nets sur opérations de change	56 246	42 004	14 242	33,9%
Résultat sur opérations de change	53 612	42 004	11 608	27,6%
Commissions sur change manuel	2 634	-	2 634	-
Total	113 937	89 220	24 717	27,7%

(*) (*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

7.4 – Revenus sur portefeuille titres d'investissement

Les revenus sur portefeuille Titre d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2022 à 81.176 mDT contre 68.496 mDT au 31 décembre 2021 et s'analysent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	13 819	4 316	9 503	220,2%
Intérêts et revenus assimilés sur BTA investissement (*)	55 941	54 936	1 005	1,8%
Dividendes et revenus assimilés /titres de participations	11 415	9 244	2 171	23,5%
Total en mDT	81 176	68 496	12 680	18,5%

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité.

7.5 – Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31 décembre 2022 à -584.297 mDT contre -466.907 mDT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires	(113 158)	(81 334)	(31 824)	(39,1%)
Opérations avec la clientèle	(428 592)	(354 897)	(73 695)	(20,8%)
Emprunts et ressources spéciales	(42 543)	(30 619)	(11 924)	(38,9%)
Autres intérêts et charges	(4)	(57)	53	93,0%
Total	(584 297)	(466 907)	(117 390)	(25,1%)

7.6 – Analyse de l'évolution du produit net bancaire

Le produit net bancaire a enregistré une augmentation de 6,7% entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022, cette évolution est expliquée comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés	951 865	829 417	122 448	14,8%
Intérêt courus et charges assimilées	(584 297)	(466 907)	(117 390)	(25,1%)
Marge nette d'intérêts	367 568	362 510	5 058	1,4%
Commissions reçues	136 304	132 236	4 068	3,1%
Commissions payées	(9 557)	(6 387)	(3 170)	(49,6%)
Commissions nettes	126 747	125 849	898	0,7%
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières (*)	113 937	89 220	24 717	27,7%
Revenus du portefeuille titres d'investissement (*)	81 176	68 496	12 680	18,5%
Produit net bancaire	689 428	646 075	43 353	6,7%

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

7.7 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dotations aux provisions sur engagements clientèle	(200 622)	(108 047)	(92 575)	(85,7%)
Dotations aux provisions pour créances douteuses	(170 525)	(136 512)	(34 013)	(24,9%)
Dotations aux provisions additionnelles	(50 695)	(35 865)	(14 830)	(41,3%)
Dotations aux provisions collectives	(38 225)	(6 901)	(31 324)	(453,9%)
Reprises sur provisions pour créances douteuses	128 808	100 098	28 710	28,7%
Reprises sur provisions additionnelles	128 128	85 395	42 733	50,0%
Créances cédées à STRC ou radiées	(266 288)	(152 162)	(114 126)	(75,0%)
Créances passées par pertes	(9 127)	(18 801)	9 674	51,5%
Reprise agios réservés sur créances cédées, radiées ou abandonnées	77 302	56 701	20 601	36,3%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(15 852)	(30 146)	14 294	47,4%
Dotations aux provisions pour risques et charges CE	(23 094)	(36 053)	12 959	35,9%
Dotations aux provisions liées à l'assainissement social	-	-	-	-
Indemnités et pensions liées à l'assainissement social •	(4 600)	(7 602)	3 002	39,5%
Reprises de provisions pour risques et charges	7 777	8 036	(259)	(3,2%)
Reprises de provisions pour départ à la retraite et assainissement social	4 065	5 473	(1 408)	(25,7%)
TOTAL	(216 474)	(138 193)	(78 281)	(56,6%)

7.8 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Au 31 Décembre 2022, le solde de ce poste se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(9 026)	(11 067)	2 041	18,4%
Dotations aux provisions pour fonds gérés	(817)	(1 173)	356	30,3%
Plus-values ou moins-values de cession du portefeuille d'investissement	2 323	(368)	2 691	731,3%
Reprises sur provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	6 284	4 429	1 855	41,9%
Reprises sur provisions pour fonds gérés	777	156	621	398,1%
Total	(459)	(8 023)	7 564	94,3%

7.9 – Autres produits d'exploitation

La rubrique autres produits d'exploitation a atteint au 31/12/2022 un total de 8.245 mDT contre 10.076 mDT au 31/12/2021, détaillés comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Revenus des immeubles	1 115	2 365	(1 250)	(52,9%)
Intérêts sur crédits au personnel	7 052	7 701	(649)	(8,4%)
Autres produits accessoires	78	10	68	680,0%
Total	8 245	10 076	(1 831)	(18,2%)

7.10 – Frais personnel

Les frais de personnel ont atteint au 31 Décembre 2022 un total de 194.968 mDT contre 179.724 mDT au 31 Décembre 2021, détaillés comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Rémunération du personnel	(145 602)	(130 233)	(15 369)	(11,8%)
Charges sociales	(45 814)	(46 590)	776	1,7%
Autres charges liées au personnel	(3 552)	(2 901)	(651)	(22,4%)
Total	(194 968)	(179 724)	(15 244)	(8,5%)

7.11– Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint au 31 Décembre 2022 un total de 98.907 mDT contre 88.606 mDT au 31 Décembre 2021, détaillées comme suit :

Libellé	2022	2021	Mt	%
Charges générales d'exploitation (*)	(98 908)	(88 606)	(10 302)	(11,6%)
Frais d'exploitation non bancaires	(63 123)	(57 089)	(6 034)	(10,6%)
Autres charges d'exploitation	(35 785)	(31 517)	(4 268)	(13,5%)

(*) Les charges générales d'exploitation se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Loyer	(4 591)	(4 046)	(545)	(13,5%)
Entretiens et réparations confiés à des tiers	(5 248)	(5 508)	260	4,7%
Travaux et façons exécutés par des tiers	(21 469)	(20 199)	(1 270)	(6,3%)
Cotisation d'adhésion Fond de garantie de dépôts	(24 813)	(23 052)	(1 761)	(7,6%)
Primes d'assurance	(1 855)	(1 624)	(231)	(14,2%)
Autres	(5 145)	(2 661)	(2 484)	(93,3%)
Impôts et taxes	(4 963)	(4 348)	(615)	(14,1%)
Fournitures faites à l'entreprise	(2 959)	(2 432)	(527)	(21,7%)
Rémunération d'intermédiaire et honoraire	(2 180)	(1 490)	(690)	(46,3%)
Transport et déplacement	(307)	(202)	(105)	(52,0%)
Frais divers de gestion	(25 377)	(23 044)	(2 333)	(10,1%)
Total	(98 907)	(88 606)	(10 301)	(11,6%)

7.12– Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires est de 19.959 mDT au 31/12/2022 à contre -3.523 mDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Gains provenant des autres éléments ordinaires	36 300	13 623	22 677	166,5%
- Plus-value de cession	84	669	(585)	(87,4%)
- Subvention TFP	1 580	1 380	200	14,5%
- Autres gains (1)	34 636	11 574	23 062	199,3%
Pertes provenant des autres éléments ordinaires (2)	(16 341)	(17 146)	805	4,7%
Total	19 959	(3 523)	23 482	666,5%

(1) Ce solde englobe principalement :

- Des récupérations sur des créances radiées pour un montant de 26.064 mDT
- De l'annulation des amortissements cumulés sur les immeubles hors exploitations pour un montant de 3.225 mDT

(2) Ce solde englobe principalement :

- Du paiement des charges sociales sur une affaire contentieuse avec la CNSS pour un montant de 5.750 mDT
- D'un montant de RAS réclamé par l'administration fiscale qui s'élève à 5.009 mDT.

7.13– Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève au 31 Décembre 2022 à 92.531 mdt contre 89.822 mdt au 31 Décembre 2021.

Libellé	2022	2021	Variation	%
Résultat fiscal	264 375	261 513	2 862	1,1%
Impôts sur les sociétés	(92 531)	89.822	(2 709)	3,0%

7.14– Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires s'élève au 31 décembre 2022 à 7.931 mdt et se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(7 931)	(5 230)	(2 701)	(51,6%)
Don covid-19	-	(16 506)	16 506	100,0%
Total	(7 931)	(21 736)	13 805	63,5%

8- NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

8.1 – Flux de trésorerie nette affectée aux activités d'exploitation

Les activités d'exploitation ont dégagé, au cours de l'exercice 2022, un flux de trésorerie net négatif de 221 343 mDT.

Les principales variations se détaillent comme suit :

- Les produits d'exploitation encaissés ont enregistré un excédent de 628 712 mDT par rapport aux charges d'exploitation décaissées.
- Les crédits et les remboursements sur crédits effectués par la clientèle ont dégagé un flux net négatif de -1 314 299 mDT.
- Les dépôts et les retraits de la clientèle ont dégagé un flux net positif de 811 323 mDT.
- les acquisitions/ cessions des titres de placement ont dégagé un flux net négatif de -60 764 mDT.
- Les sommes versées au personnel et aux créiteurs divers ont engendré un flux négatif de -150 030 mDT.
- Les autres flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont soldés par un décaissement net de -62 953 mDT.

8.2 – Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement

Les activités d'investissement ont dégagé au cours de l'exercice 2022, un flux net négatif de -140 994 m DT.

8.3 – Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement

Les activités de financement ont dégagé, au cours de l'exercice 2022, un flux de trésorerie net de 115 636 mDT.

8.4 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la banque ont atteint au 31 Décembre 2022, un solde de -1.224.929 contre -978.228 mDT au 31 Décembre 2021, détaillées comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Caisse, CCP et reprise de liquidité	77 366	78 913	(1 547)	(2,0%)
BCT	(1 419 766)	(1 007 709)	(412 057)	(40,9%)
Banques et organismes spécialisés	(850)	(6 418)	5 568	86,8%
Prêts emprunts sur le marché monétaire	(121 077)	(47 122)	(73 955)	(156,9%)
Titres de transactions	239 398	4 108	235 290	5727,6%
Total	(1 224 929)	(978 228)	(246 701)	(25,2%)

9- NOTES RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A L'ARRÊTÉ DES ÉTATS FINANCIERS

- * Les états financiers individuels au titre de l'exercice 2022 ont été arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 04/04/2023
- * Par conséquent ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Néanmoins aucun événement particulier n'est survenu jusqu'à aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Société Tunisienne de Banque -STB

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

I. Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1 Nos travaux d'audit ont été limités par les insuffisances du système d'information de la banque qui impactent les procédures et processus de traitement et de présentation de l'information financière. Ces défaillances se rapportent particulièrement à la justification et la réconciliation des flux et des opérations et à l'arrêté du tableau des engagements.

2.2 Les rubriques « Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT », « Créances sur les établissements bancaires et financiers », « Banque Centrale et CCP » et « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » comportent des comptes qui présentent des suspens anciens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT Dinars, BCT Devises et correspondants devises.

De même, certains comptes au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » présentent des soldes figés et des suspens.

« La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens qu'elle a confié à des cabinets d'expertise comptable externes. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, l'impact éventuel sur les éléments des états financiers ne peut être cerné ».

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Classification des créances et estimation des provisions

Question clé d'audit

Les créances s'élèvent au 31 décembre 2022 à 14 716 millions de dinars, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 1 208 millions de dinars et les intérêts et agios réservés à 436 millions de dinars.

Comme indiqué dans la note aux états financiers 3.1 « La comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes sont remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi appliqué la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

3.2 Comptabilisation des intérêts et des commissions

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 088 millions de dinars.

Nous avons estimé que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique et des limites inhérentes au système d'information de la banque.

Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La vérification de la fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.3 Prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA

Question clé d'audit

La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique retenue par la Banque.

Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 432 millions de dinars. L'application de la politique adoptée par la banque aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 646 millions de dinars en Portefeuille titre Commercial (AC4) et de 786 millions de dinars en Portefeuille titre d'investissement (AC5).

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants:

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;

- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

4 Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Les capitaux propres de la banque comportent une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
2. Les actifs de la banque comportent 9 millions de dinars au titre de créances prises en charge par l'État, sur une période de 25 ans et sans intérêts, et ce dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999.

5 Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6 Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7 Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. *Efficacité du système de contrôle interne.*

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque. Ce rapport fait état d'insuffisances qui impactent les procédures et processus de traitement et de présentation de l'information financière.

2. *Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur*

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

3. *Participations croisées*

Conformément aux dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales « Une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions, si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent. ». Deux sociétés du groupe STB détiennent, au 31 décembre 2022, 305 712 actions dans le capital de la STB.

Ces sociétés seront privées des droits de vote qui y sont rattachés lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022.

4. *Position de change*

Par référence à l'article 5 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N°97-08, nous n'avons pas pu apprécier la position de change de la Banque en raison du défaut de tenue d'une comptabilité multidevises tenue conformément aux prescriptions de la norme comptable tunisienne n°23.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Co-commissaires aux comptes



Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Société Tunisienne de Banque -STB

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, et des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

1. La STB a signé une convention de financement en Devises avec l'État Tunisien, son principal actionnaire, pour un montant de 15 millions d'Euros et ce dans le cadre du prêt syndiqué octroyé par les banques tunisiennes à l'État pour un montant global de 81,5 millions d'Euros et 25 millions d'USD.

L'encours de ce prêt au 31 décembre 2022 est de 15 millions d'Euros soit l'équivalent de 49,211 millions de dinars.

2. La Société Tunisienne de Banque « STB » a conclu, avec sa filiale la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances « STRC », une convention de cession d'un lot de créances bancaires d'un montant égal à 37,223 millions de dinars et ses accessoires. La cession a été consentie au prix d'un dinar symbolique.
3. La Société Tunisienne de Banque « STB » a conclu, avec sa filiale la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances « STRC », une convention de cession d'un lot de créances bancaires d'un montant égal à 12,514 millions de dinars et ses accessoires. La cession a été consentie au prix d'Un million six cent mille Dinars.
4. La STB a conclu avec sa filiale STB FINANCE, quatre conventions de rétrocession des commissions de placement relatif aux quatre tranches de l'emprunt national 2022. En vertu de cette convention, la STB FINANCE doit verser à la STB une rétrocession des commissions de placement avec un taux de 1% des montants placés et de 0,15% sur le montant placé par le fond de Garantie des dépôts Bancaires et ce dès perception de la commission de placement de la part de l'émetteur. Aussi elle doit verser la récupération des frais engagés suite à la souscription du fond de Garantie des dépôts Bancaires et des frais facturés par Tunisie Clearing. Le montant facturé au titre de ces conventions est de l'ordre de 2,283 millions de dinars.
5. La STB a conclu avec sa filiale « STB FINANCE » une convention de placement et de gestion de l'emprunt obligataire subordonné privé STB SUB 2021-1.

En vertu de cette convention, la STB FINANCE a perçu une commission de 0,6% du montant de l'emprunt au titre des frais de montage et de commissions de placement. Cette commission est de l'ordre de 600 000 dinars en HT.

Au titre de la préparation du prospectus et du montage de l'opération, STB FINANCE a perçu une commission forfaitaire de 50 000 dinars en HT.

6. Courant l'exercice 2022, la STB a souscrit à l'emprunt national 2022 émis par l'État Tunisien, principal actionnaire, sur quatre tranches pour 203 millions de dinars répartie par tranche comme suit :

Tranche	période	taux d'intérêt	Montant
2022-1	7 ans 2 grâce	TMM+2,5%	25 000
2022-2	7 ans 2 grâce	TMM+2,2%	26 000
2022-3	5 ans	TMM+2,25%	72 000
2022-4	7 ans 2 grâce	2,05%	80 000
Total en mille Dinars			203 000

7. Courant l'exercice 2022, la STB a accordé un crédit moyen terme de consolidation, d'assainissement et de restructuration à hauteur de 2,765 millions de dinars, à sa filiale ED-DHKILA. Le montant débloqué d'élève à 3,542 millions de dinars.

Les informations relatives à ce nouveau crédit se présentent comme suit :

- Durée : 7 ans dont 2 années de franchise;
 - Taux : TMM+2,4% ;
 - Garantie : Hypothèque en 1^{er} rang sur dix titres fonciers issus du titre mère n° 76977 Monastir.
8. Courant l'exercice 2022, les filiales, les entreprises associées et les administrateurs de la STB ont souscrit à l'emprunt obligataire subordonné privé STB 2021-1 émis par la STB pour un montant global de 100 millions de dinars. Le montant souscrit, à hauteur de 9 millions de dinars, se détaille comme suit :

Société	Catégorie	Montant
SICAV L'EPARGNANT	CAT D TF 9,35%	1 725 200
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	CAT D TF 9,35%	4 500 000
STB SICAR	CAT E TF 8,7%	1 000 000
Total obligations souscrites par les filiales et les entreprises associées		7 225 000
MAE	CAT B TF 8,95%	2 000 000
Total obligations souscrites par les administrateurs		2 000 000
Total général en dinars		9 225 000

9. En vertu des décisions du Ministre des Finances, la STB a bénéficié d'une enveloppe de garanties accordées par l'État, principal actionnaire, pour la couverture des engagements de certaines sociétés publiques. Ces garanties sont à hauteur de 1 161 millions de dinars.
10. Les encours des dépôts à terme souscrits, courant 2022, par les filiales, les entreprises associées ainsi que les administrateurs de la STB, s'élèvent au 31 décembre 2022 à 105,040 millions de dinars, réparti comme suit :

Relation	Certificat de Dépôt	Dépôt à terme	Total général
IMMOBILIERE DE L'AVENUE	-	5 140 000	5 140 000
MAGASINS GENERAUX ET ENTREPOT REEL	-	5 700 000	5 700 000
SICAV INVESTISSEUR	-	200 000	200 000
SICAV AVENIR	-	200 000	200 000
SICAV L EPARGNE OBLIGATAIRE	11 000 000	4 000 000	15 000 000
STB MANAGER	1 500 000	-	1 500 000
STB GROWTH FUNDS	8 000 000	-	8 000 000
STE TUNISIENNE DE RECOUVREMENT	-	17 200 000	17 200 000
STE SICAV L EPARGNANT	14 000 000	4 000 000	18 000 000
STE TOURISTIQUE ED-DKHILA EXTENSION	500 000	-	500 000
GEVE	-	3 600 000	3 600 000
STAR	-	25 000 000	25 000 000
STB INVEST	-	4 000 000	4 000 000
ACTIVHOTELS	1 000 000	-	1 000 000
Total en dinars	36 000 000	69 040 000	105 040 000

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

- En vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012, la STB a constaté, au cours de l'exercice 2011, parmi ses capitaux propres une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
- Antérieurement à l'exercice audité, la STB a conclu avec l'État Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires (destinés à financer soit des subventions non remboursables, soit des dotations, soit des crédits) en contrepartie de la perception de commissions.

L'encours de ces fonds budgétaires s'élève au 31 décembre 2022 à 88,629 millions de dinars contre 78,404 millions de dinars au 31 décembre 2021.
- Antérieurement à l'exercice audité et en vertu des décisions du Ministre des Finances, la STB a bénéficié d'une enveloppe de garanties accordées par l'État, principal actionnaire, pour la couverture des engagements de certaines entreprises publiques. Au 31 décembre 2022, ces garanties sont à hauteur de 379,515 millions de dinars.
- Antérieurement à l'exercice audité, la STB a souscrit à l'emprunt national 2021 émis par l'État Tunisien, principal actionnaire, sur trois tranches pour 75 millions de dinars remboursable in fine à l'échéance après 5 ans avec un taux d'intérêt égal à 8,8% (catégorie B). L'encours de cet emprunt s'élève au 31 décembre 2022 à 75 millions de dinars.
- Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé des conventions de financement en Devises avec l'État Tunisien, son principal actionnaire. L'encours de ces prêts au 31 décembre 2022 est de 56,667 millions d'Euros soit l'équivalent de 185,906 millions de dinars.
- Les concours accordés par la STB à l'État Tunisien, son principal actionnaire, via les ministères sont à hauteur de 171,949 millions de dinars (hors prêts syndiqués).

7. En vertu des correspondances parvenues en 2022, la garantie de l'État signée suite à la décision du Conseil Ministériel du 02 juin 2011 a été renouvelée jusqu'au achèvement des procédures de liquidation. En vertu de cette décision, la STB a consenti à sa filiale la Banque Franco-Tunisienne « BFT » un prêt interbancaire à hauteur de 70 millions de dinars.
8. La STB a consenti à sa filiale la Banque Franco-Tunisienne « BFT » un prêt interbancaire en devise à court terme qui s'élève au 31 décembre 2022 à 560 mille USD soit l'équivalent de 1,742 millions de dinars.
9. La STB a souscrit le 18 octobre 2016 à l'emprunt obligataire subordonné privé émis par la TFB, entreprise appartenant au groupe STB, pour un montant global de 16 millions Euros soit l'équivalent de 39,560 millions de Dinars garanti par l'État en vertu de la décision du Ministre des Finances en date du 17 octobre 2016.

La STB a procédé en date du 26 mai 2017, 28 mars 2018 et 01 décembre 2020 à la conversion de l'emprunt ci-dessus cité en capital de ladite société respectivement pour 6 millions d'Euros ,3 millions d'Euros et 2,289 millions d'Euro soit l'équivalent de 27,913 millions de dinars.

Au cours de l'exercice 2022, la STB a procédé à la conversion en capital de 1,634 millions d'Euros soit l'équivalent de 4,040 millions de dinars.

L'encours de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2022 à 2,134 millions d'euros soit l'équivalent de 5,277 millions de dinars.

10. Antérieurement à l'exercice audité, les administrateurs, les entreprises associées ainsi que les filiales de la STB ont souscrit aux différents emprunts obligataires émis par la STB.

L'encours des montants souscrits se détaille comme suit :

Relation	Montant souscrit	Encours au 31/12/2022
SICAV L'EPARGNANT	12 260 100	4 817 100
SMGERT	100 000	30 000
STB FINANCE	700 000	237 500
STB INVEST	16 175 000	10 903 125
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 180 000	2 544 000
SICAV L'INVESTISSEUR	50 000	103 000
SICAV L'AVENIR	30 000	30 000
STB SICAR	2 000 000	1 200 000
Total obligations souscrites par les filiales et entreprises associées	34 495 100	19 864 725
STAR	52 000 000	18 867 000
MEA	3 000 000	3 000 000
Total obligations souscrites par les administrateurs	55 000 000	21 867 000
Total général en Dinars	89 495 100	41 731 725

11. Les encours des dépôts à terme souscrits, antérieurement à l'exercice 2022, par les filiales, les entreprises associées ainsi que les administrateurs de la STB totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 31 millions de dinars, réparti comme suit :

Relation	Montant
la société tunisienne d'assurance et de réassurance « STAR	30 000 000
STE TUNISIENNE DE RECOUVREMENT	1 000 000
Total en dinars	31 000 000

12. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a conclu des conventions de comptes courants associés avec les sociétés appartenant au groupe dont l'encours au 31 décembre 2022 s'élève à 1,162 millions de dinars détaillé comme suit :

Société	Encours 31/12/2022	Taux de Rémunération
L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE- avance CCA	1 162	Non rémunéré
Total en mille Dinars	1 162	

13. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale STB SICAR plusieurs conventions de gestion de fonds à capital risque. La situation de ces fonds gérés se détaille comme suit :

Fonds gérés	Date souscription	Montant souscrit	En-cours au 31/12/2022
Fonds gérés STB 1	1999	8 000	4 699
Fonds gérés STB 2	2000	8 000	5 055
Fonds gérés STB 3	2001	5 000	3 820
Fonds gérés STB 4	2002	6 500	5 692
Fonds gérés STB 5	2003	6 824	5 469
Fonds gérés STB 6	2005	2 707	687
Fonds gérés STB 7	2006	800	734
Fonds gérés STB 8	2007	9 371	5 844
Fonds gérés STB 9	2008	4 800	4 309
Fonds gérés STB 10	2008	8 748	8 666
Fonds gérés STB 11	2009	6 000	5 818
Fonds gérés STB 12	2009	9 898	10 805
Fonds gérés STB 14	2020	10 000	20 293
Fonds gérés STB 15	2021	20 000	528
Fonds gérés ID STB 1	2002	2 000	1 232
Fonds gérés ID STB 2	2002	2 000	1 261
Fonds gérés ID STB 3	2003	5 436	3 752
Fonds gérés ID STB 4	2005	360	362
Fonds gérés ID STB 5	2006	1 133	1 231
Fonds gérés ID STB 6	2007	4 000	3 419
Total en mille dinars		121 577	93 678

Les conditions de rémunération de la STB SICAR, au titre de la gestion de ces fonds, se résument comme suit :

- Commission de gestion de 1% prélevée sur les actifs valorisés à la date de clôture du fonds géré payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions avec un minimum de 1% du montant des fonds alloués par an ;
- Commission de performance de 10% à 20% calculée sur les plus-values réalisées sur les cessions d'actions ou de parts sociales et des dividendes servis ;

- Commission de rendement de 10% décomptée sur les produits des placements réalisés par les fonds.

Les conditions de rémunération de la STB SICAR, au titre de la gestion des fonds confiés en 2020 et 2021, se résument comme suit :

- Commission de gestion de 1,25% du montant du fond alloué à la fin de chaque exercice ;
- Commission de performance de 25%% calculée sur les plus-values réalisées nettes des pertes enregistrées ;
- Commission sur dividendes de 10% des dividendes servis par les sociétés du portefeuille.

Au cours de l'exercice 2022, la STB a comptabilisé une charge globale de 1,251 millions de dinars au titre de ces différentes commissions.

14. En vertu des conventions conclues avec la SICAV L'Épargnant, la SICAV Investisseur, la SICAV Avenir et la SICAV l'épargne obligataire, la STB assure la fonction de dépositaire et/ou de distributeur de titres et de fonds pour ces SICAV.

En rémunération des prestations fournies à ce titre, la banque perçoit les commissions suivantes :

- 0,15% du montant de l'actif net de la SICAV l'épargnant calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2022 s'élève en TTC à 343 577 DT.
- 0,2% du montant de l'actif net de la SICAV l'investisseur calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2022 s'élève à 2 420 DT.
- 1 190 DT (TTC), commission fixe versée annuellement par la SICAV Avenir.
- 0,15% du montant de l'actif net de la SICAV l'épargne obligataire calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2021 s'élève en TTC à 266 512 DT.

15. En vertu des conventions conclues avec sa filiale STB FINANCE, la STB assure la fonction de dépositaire de titres et de fonds pour les fonds FCP DELTA et FCP HIKMA, gérés par la STB FINANCE

En rémunération des prestations fournies à ce titre, la banque perçoit une commission de 0,1% (TTC) du montant de l'actif net de chaque fonds calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2022 s'élève à 594 DT en TTC.

16. En vertu des conventions conclues avec sa filiale STB FINANCE, la STB assure la fonction de dépositaire de titres et de fonds pour les fonds FCP INNOVATION et FCP CAPITAL PLUS, gérés par la STB FINANCE.

En rémunération des prestations fournies à ce titre, la banque perçoit une commission de 0,1% (hors taxes) du montant de l'actif net de chaque fonds calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2022 s'élève à 10 949 DT en HT.

17. En vertu des conventions conclues avec sa filiale STB FINANCE, cette dernière assure les fonctions suivantes :

- Gestion de toutes les lignes de portefeuille titres actions et droits y afférents et obligations en dépôts sur les comptes de la STB qui s'engage à transférer tous les portefeuilles titres propres et pour le compte de ses clients. La STB-Finance rétrocédera à la STB une commission, dénommée commission de courtage, égale à 40% des commissions facturées par la STB Finance se rapportant aux transactions émanant du réseau de la Banque.
- En rémunération de ces services, la STB FINANCE perçoit une commission de 0,2% sur toutes les opérations qui lui sont confiées et se rapportant au portefeuille titres de la STB.

Toutefois, au-delà d'un certain montant, un plafond sera fixé en commun accord entre les deux parties.

- Gestion de l'actionnariat STB qui englobe les opérations relatives à la tenue du registre d'actionnaires de la STB ainsi que la tenue des assemblées et opérations rattachées. En rémunération de ces services, la STB FINANCE perçoit un montant forfaitaire annuel de 40 mille dinars (hors taxes).

18. La STB loue à ses filiales certains de ses locaux. Les conditions annuelles des contrats de location se détaillent comme suit :

Filiales	Montant du loyer annuel en Dinars	Date début de la location	Majoration par année	Date de début de la majoration	loyer 2022TTC
STRC 1 ^{er} étage	10000 (TTC)	01/07/2004	5%	deuxième année de la location	23 692
STRC 2 ^{ème} étage	10000 (TTC)	01/09/2001	5%	deuxième année de la location	27 092
STRC 3 ^{ème} étage	10000 (TTC)	01/05/2005	5%	deuxième année de la location	22 839
STB INVEST	8400 (HTVA)	01/07/2004	5%	deuxième année de la location	30 513
STB INVEST	5 227(HTVA)	01/12/2011	5% (tous les deux ans)	troisième année de la location	
STB MANAGER	5400 (HTVA)	01/01/2003	5%	deuxième année de la location	38 052
STB FINANCE	27875 (HTVA)	01/01/2010	5% (tous les deux ans)	troisième année de la location	71 735
STB SECURITE ET GARDIENNAGE	4 800 (HTVA)	01/01/2016	5% (tous les deux ans)	troisième année de la location	6 612
STB MOYENS GENERAUX	5 400 (HTVA)	01/01/2016	5% (tous les deux ans)	troisième année de la location	7 439
ACTIVHOTELS	5 515 (HTVA)	01/07/2020	5%	deuxième année de la location	7 063
l'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	26 966 (HTVA)	01/01/2022	2%	deuxième année de la location	64 180
TOTAL EN DINARS					299 218

19. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale, la société STB Sécurité et Gardiennage une convention de prestation de services ayant pour objet d'assurer les prestations de gardiennage des locaux et des établissements appartenant à la STB pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 renouvelable par tacite reconduction. Le prix des prestations de gardiennage est calculé en fonction du salaire brut mensuel de chaque agent de gardiennage majoré des avantages ainsi que les frais du siège de la STB Sécurité et Gardiennage.

Les montants facturés au titre des prestations réalisées pour l'année 2022 ont totalisé la somme de 8 933 mille dinars en TTC.

20. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale, la société STB Sécurité et Gardiennage une convention de prestation de services ayant pour objet d'assurer les prestations de gardiennage des locaux et des établissements appartenant à la STB pour une durée d'une année à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction. Le prix de ces prestations est composé des salaires bruts y compris les avantages des agents majorés de toutes les charges patronales y afférentes avec une marge bénéficiaire de 5%.

Les montants facturés au titre des prestations réalisées pour l'année 2022 ont totalisé la somme de 503 mille dinars en TTC.

21. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale, la société STB Moyens Généraux une convention de prestation de services ayant pour objet d'assurer les services de nettoyage des locaux et des établissements appartenant à la STB pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2015 renouvelable par tacite reconduction. Le prix des prestations de nettoyage calculé en fonction du salaire brut mensuel de chaque agent de nettoyage majoré des avantages ainsi que les frais du siège de la STB Moyens Généraux.

Les montants facturés au titre des prestations réalisées pour l'année 2022 ont totalisé la somme de 6 376 mille dinars en TTC.

22. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale STB Moyens Généraux, une convention de mise à disposition de ressources humaines ayant pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la société s'engage à mettre à la disposition de la STB des ressources humaines pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020 renouvelable par tacite reconduction. Le prix de ces prestations est composé des salaires bruts y compris les avantages des agents majorés de toutes les charges patronales y afférentes avec une marge bénéficiaire de 5%.

Les montants facturés au titre des prestations réalisées pour l'année 2022 ont totalisé la somme de 1082 mille dinars en TTC.

23. Les concours bancaires accordés par la STB aux sociétés, parties liées, à ses administrateurs et à ses dirigeants totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 45,277 millions de dinars, répartis comme suit :

Groupe	Relation	deb de compte	Autres engagements	Total général
GROUPE STB	STE EDDKHILA	-	2 765 000	2 765 000
	SED SOUSSE NORD	206 865	2 479 671	2 686 536
	L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	-	30 874 181	30 874 181
	STB INVEST	979	-	979
	STRC	-	5 714 286	5 714 286
	STB SICAR/FG STB 11D	12 124	-	12 124
	STB MOYENS GENERAUX	267 821	-	267 821
	S.T.B SECURITE GARDIENNAGE	479 082	-	479 082
	MAGASINS GENERAUX	-	202 300	202 300
	STB SICAV	61	-	61
Total concours/filiales		966 932	42 035 438	43 002 370
	STAR	-	2 184 190	2 184 190

BEL LASSOUED MOHAMED TAHAR	643	-	643
Total administrateurs	643	2 184 190	2 184 833
Secrétaire général	-	74 034	74 034
Directeur Général	-	16 181	16 181
Total dirigeants	-	90 215	90 215
Total Général en dinars	967 575	44 309 843	45 277 418

III. Obligations et engagements de la STB envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- L'EX-Directeur Général a été nommé par décision du Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2021. Les éléments de rémunération sont les mêmes éléments tels que fixés par le comité de rémunération de la banque et approuvés par le conseil d'administration de la STB réuni en date du 30 mai 2016. Les éléments de rémunération se composent comme suit :

- Un élément fixe qui consiste en un salaire net mensuel fixé à 16 mille dinars,
- Et un élément annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe soit 96 mille dinars et qui sera calculé sur la base du taux de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration ainsi que des indicateurs financiers.

Les avantages en nature sont une voiture de fonction avec un quota de 500 litres de carburant par mois, la prise en charge des frais de communication téléphonique avec un plafond de 250 dinars par mois ainsi que le remboursement de tous les frais engagés dans le cadre de l'exercice de son activité sur présentation des factures y afférentes.

- Les éléments de rémunération du Directeur Général Adjoint et du Secrétaire Général tels que révisés par le comité de nomination et de rémunération de la banque, ont été approuvés par le conseil d'administration de la STB réuni en date du 16 septembre 2020. Les éléments de rémunération ont été révisés comme suit :

- Un élément fixe qui consiste en un salaire brut mensuel fixé à 4,767 mille dinars soit un salaire net de 2,670 mille dinars ;
- Une indemnité de fonction complémentaire de 1 500 dinars (révision de l'indemnité de 600 dinars à 2000 dinars) ;
- Et un élément annuel variable qui ne dépasse pas 25% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base du taux de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration ainsi que des indicateurs financiers.

Les avantages en nature sont une voiture de fonction avec un quota de 400 litres de carburant par mois ainsi que le remboursement des frais téléphoniques.

- Le montant des jetons de présence revenant aux administrateurs de la STB a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 avril 2022 à 4000 dinars en net par séance pour le président du conseil d'administration et à 2000 dinars en net par séance pour les membres du conseil d'administration.
- Le montant des jetons de présence revenant aux administrateurs membres du comité permanent d'audit et du comité des risques a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 avril 2022 à 2000 dinars en net et par séance pour le président de

chaque comité et à 1000 dinars en net et par séance pour les membres des comités. Les présidents et membres de plus d'un comité seront rémunérés sur la base de leurs présences dans un seul comité de leur choix.

2. Les obligations et engagements de la STB envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG		DGA et SG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	328 856	-	405 764	40 695	305 000	208 265
Avantages postérieurs à l'emploi(*)	-	-	30 753	245 833	-	-
TOTAL	328 856	-	436 517	286 528	305 000	208 265

(*) Les avantages postérieurs à l'emploi sont fixés par référence aux termes de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Co-commissaires aux comptes



Groupement CSL- CMH
Samir Labidi
Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salsaf - Bureau B 4,9
Tél: 71 950 252 - 71 950 158 / Fax: 71 951 296

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr Fathi SAIDI et Mr Samir LABIDI.

Société Tunisienne de Banque

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : Mille Dinars)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	6.1	176 168	533 470	(357 302)	(67,0%)
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	6.2	446 328	571 959	(125 631)	(22,0%)
AC3 - Créances sur la clientèle	6.3	10 842 311	9 718 101	1 124 210	11,6%
AC4 - Portefeuille-titres commercial *	6.4	932 034	652 252	279 782	42,9%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6.5	1 286 757	1 121 828	164 929	14,7%
AC5b - Titres mis en équivalence	6.6	134 902	108 153	26 749	24,7%
AC6 - Valeurs immobilisées	6.7	153 201	143 724	9 477	6,6%
Actif d'impôt différé		1 208	580	628	108,3%
AC7 - Autres actifs	6.8	792 103	733 460	58 643	8,0%
Total des actifs		14 765 012	13 583 527	1 181 485	8,7%

Passifs

PA1 - Banque Centrale et CCP	6.9	1 517 934	1 461 625	56 309	3,9%
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6.10	535 650	546 276	(10 626)	(1,9%)
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	6.11	9 794 435	8 982 913	811 522	9,0%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	6.12	610 055	480 350	129 705	27,0%
Passif d'impôt différé		36 980	34 962	2 018	5,8%
PA5 - Autres passifs *	6.13	901 894	798 515	103 379	12,9%
Total des passifs		13 396 948	12 304 641	1 092 307	8,9%

Interets Minoritaires	6.14	11 831	11 551	280	2,4%
------------------------------	------	---------------	---------------	------------	-------------

Capitaux propres

CP1 - Capital	6.15	776 875	776 875	-	-
CP2 - Dotation de l'état		-	-	-	-
CP3 - Réserves consolidés *	6.15	485 482	370 229	115 253	31,1%
CP4 - Actions propres		(5 508)	(5 508)	-	-
CP5 - Autres capitaux propres		-	-	-	-
CP6 - Résultat reporté		-	-	-	-
CP7 - Résultat consolidé *		99 384	125 739	(26 355)	(21,0%)
Total des Capitaux propres	6.15	1 356 233	1 267 335	88 898	7,0%

Total des capitaux propres et passifs		14 765 012	13 583 527	1 181 485	8,7%
--	--	-------------------	-------------------	------------------	-------------

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

Société Tunisienne de Banque

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : Mille Dinars)

	Notes	2022	2021	Variation	%
Passifs éventuels					
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données		1 493 927	1 461 294	32 633	2,2%
HB2 - Crédits documentaires		613 717	488 692	125 025	25,6%
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels	7.1	2 107 644	1 949 986	157 658	8,1%
Engagements donnés					
HB4 - Engagements de financements donnés		157 302	115 590	41 712	36,1%
HB5 - Engagements sur titres		26	101	(75)	(74,3%)
Total des engagements donnés	7.2	157 328	115 691	41 637	36,0%
Engagements reçus					
HB7 - Garanties reçues		3 059 631	2 208 276	851 355	38,6%
Total des engagements reçus	7.3	3 059 631	2 208 276	851 355	38,6%

Société Tunisienne de Banque
ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ
Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : Mille Dinars)

	Notes	2022	2021	Écart	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	8.1	950 975	827 974	123 001	14,9%
PR2 - Commissions (en produits)	8.2	142 623	137 014	5 609	4,1%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	8.3	116 291	89 473	26 818	30,0%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement *	8.4	76 319	65 442	10 877	16,6%
Total produits d'exploitation bancaire *		1 286 208	1 119 903	166 305	14,8%
Charges d'exploitation bancaire					
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	8.5	(580 943)	(464 569)	(116 374)	(25,0%)
CH2 - Commissions encourues		(7 773)	(4 887)	(2 886)	(59,1%)
CH3 - Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-	-
Total charges d'exploitation bancaire		(588 716)	(469 456)	(119 260)	(25,4%)
Produit Net Bancaire *		697 492	650 447	47 045	7,2%
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8.6	(204 430)	(123 631)	(80 799)	(65,4%)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8.7	561	(2 708)	3 269	120,7%
PR7 - Autres produits d'exploitation	8.8	27 535	37 834	(10 299)	(27,2%)
CH6 - Frais de personnel	8.9	(221 682)	(204 664)	(17 018)	(8,3%)
CH7 - Charges générales d'exploitation	8.10	(100 899)	(94 399)	(6 500)	(6,9%)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 140)	(15 705)	565	3,6%
Résultat d'exploitation *		183 437	247 174	(63 737)	(25,8%)
PR11 - Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		1 733	1 988	(255)	(12,8%)
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	8.11	20 186	(1 292)	21 478	1662,4%
CH11 - Impôt sur les bénéfices *	8.12	(96 995)	(96 540)	(455)	(0,5%)
Résultat des activités ordinaires *		108 361	151 330	(42 969)	(28,4%)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(7 932)	(21 736)	13 804	63,5%
Résultat net de l'exercice *		100 429	129 594	(29 165)	(22,5%)
PR9-CH10 - Interets minoritaires dans le résultat		1 045	3 855	(2 810)	(72,9%)
Résultat Net consolidé de l'exercice *		99 384	125 739	(26 355)	(21,0%)
Effet des modifications comptables		(11 506)	(8 720)	(2 786)	(31,9%)
Résultat après modification comptable *		87 878	117 019	(29 141)	(24,9%)

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

Société Tunisienne de Banque
ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ
Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
(Unité : Mille Dinars)

	Notes	2022	2021	Écart	%
Activités d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 189 736	997 319	192 417	19,3%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(550 442)	(428 555)	(121 887)	(28,4%)
Dépôts / retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		32 803	40 003	(7 200)	(18,0%)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(1 295 614)	(666 573)	(629 041)	(94,4%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle		807 737	576 899	230 838	40,0%
Acquisitions / cessions des titres de placement		(44 001)	(189 775)	145 774	76,8%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(193 803)	(243 756)	49 953	20,5%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(41 056)	5 688	(46 744)	(821,8%)
Impôt sur les bénéfices		(113 315)	(109 674)	(3 641)	(3,3%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	9.1	(207 955)	(18 424)	(189 531)	(1028,7%)
Activités d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		68 140	62 777	5 363	8,5%
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(192 087)	(61 770)	(130 317)	(211,0%)
Aquisitions / cessions sur immobilisations		(24 426)	(11 735)	(12 691)	(108,1%)
Autres flux d'investissement		-	-	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	9.2	(148 373)	(10 728)	(137 645)	(1283,0%)
Activités de financement					
Rachat d'actions propres		-	-	-	-
Emissions d'actions		-	-	-	-
Emissions /Remboursement d'emprunts		43 437	52 423	(8 986)	(17,1%)
Emissions /Remboursement des ressources spéciales		66 134	66 821	(687)	(1,0%)
Dividendes versés et autres distributions		317	(23)	340	1478,3%
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	9.3	109 888	119 221	(9 333)	(7,8%)
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(155)	(145)	(10)	(6,9%)
Incidence de la variation du périmètre sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-	-	-
Incidence des reclassements et corrections sur les liquidités et équivalents de liquidités		139	-	139	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	9.3	(246 456)	89 924	(336 380)	(374,1%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		(977 043)	(1 066 967)	89 924	8,4%
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	9.4	(1 223 499)	(977 043)	(246 456)	(25,2%)

Société Tunisienne de Banque
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Arrêtés au 31 décembre 2022
(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

NOTE 1 - PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe STB se compose de la banque, société mère, 12 sociétés filiales et 9 entreprises associées, exerçant principalement dans les secteurs financiers, bancaires et autres services. Le Groupe est présenté au 31/12/2022 comme suit :

STB : Société Tunisienne de Banque Etablissement de crédit, Banque Siège social : Rue Hédi Nourira - 1001 Tunis - Tunisie	
Services financiers	
STB SICAR Immeuble Sawarby-Centre Urbain NORD-1003 Tunis	STB INVEST IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah
STB FINANCE IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah	SOCIETE TUNISIENNE DE RECOUVREMENT DES CREANCES Avenue Habib Bourguiba-Immeuble Africa -1000 Tunis
STB MANAGER IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah	SICAV L'INVESTISSEUR IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah	SICAV L'EPARGNANT STB , rue Hédi NOUIRA – 1001 TUNIS
SICAV AVENIR IMMEUBLE STB-34, rue Hédi KARRAY-1004 El Menzah	
Services bancaires	
TUNISIAN FOREIGN BANK 19, rue des Pyramides 75001 Paris	SONI BANK AVENUE DE LA MAIRIE NIAMEY NE 0891, Ave de l'Africa, Niamey, Niger
Autres services	
GEVE C/O Immeuble STB Rue Hédi NOUIRA 1001 Tunis	SOCIETE ACTIVHOTELS C/O Immeuble STB Med V - 1001 Tunis
STB MOYENS GENERAUX 1, Rue des Entrepreneurs - 1001 Tunis	STB SECURITE ET GARDIENNAGE 1, Rue des Entrepreneurs - 1001 Tunis
ED-DKHILA 25, Avenue Jean Jaurès-1002 Tunis	STVC VERITAS BP 728, Les Berges du Lac. 1080 LES BERGES DU LAC Tunis
L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE 31, Avenue de Paris, 1002 Tunis	MAISON DU BANQUIER 13 Av.khereddine Pacha. 1002 tunis
Hôtel d'entreprises, Pôle industriel "EL FEJJA" 1153 Mornaguia La Mannouba	Magasins Généraux et Entrepôt Réel de Tunisie MGERT I32 bis Rue DE LA CHIMIE, Sidi Rezig

Le siège social de la STB est sis à Avenue Hédi Nourira 1001 Tunis. Son réseau comprend 147 agences, 194 Distributeurs Automatique de Billets-DAB, 11 Direction régionales et 2 Succursales.

La structure du capital de la Banque se présente au 31 Décembre 2022 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en mDT	% du Capital
A - ACTIONNAIRES TUNISIENS	153 891 933	769 460	99,0%
L'État Tunisien	111 160 004	555 800	71,5%
Entreprises Publiques	18 408 461	92 042	11,8%
Personnes Morales Privées	10 825 786	54 129	7,0%
Rachat de la Banque de ses Titres	679 987	3 400	0,4%
Personnes Physiques	12 817 695	64 088	8,2%
B - ACTIONNAIRES ETRANGERS	1 483 067	7 415	1,0%
Personnes Morales	1 382 570	6 913	0,9%
Personnes Physiques	100 497	502	0,1%
TOTAL	155 375 000	776 875	100,0%

NOTE 2 - RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés, du groupe STB, sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 Mars 1999 ainsi que les Normes Comptables Techniques n°35 à 39 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003.

NOTE 3 - BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la STB et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les principes comptables appliqués les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- PRINCIPES DE CONSOLIDATION

3.1.1- Méthodes de consolidation

Méthode d'intégration globale

Les sociétés intégrées globalement sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif de droit, présumé ou de fait. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés, et dans le résultat consolidé de l'exercice.

La méthode de l'intégration globale consiste dans les étapes successives suivantes :

- Les états financiers individuels de la mère et de ses filiales sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres comprennent le montant à la date du regroupement d'origine, calculé selon NC38, relative aux regroupements d'entreprises et la part des minoritaires dans les mouvements des capitaux propres depuis la date du regroupement.

- Les soldes intra- groupe et transactions intra- groupe et les profits latents en résultant sont éliminés de manière réciproque. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont également éliminées à moins que le coût ne puisse être recouvré.

- Les différences temporaires qui proviennent de l'élimination des profits et des pertes latents résultant de transactions intragroupe sont traitées selon les règles comptables relatives à l'impôt sur les résultats.

Méthode de mise en équivalence

Les sociétés mises en équivalence sont les entreprises sur lesquelles le groupe n'exerce qu'une influence notable. Le groupe exerce une influence notable d'une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Selon la méthode de mise en équivalence, la participation est initialement enregistrée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour prendre en compte la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. Les distributions reçues de l'entreprise détenue réduisent la valeur comptable de la participation. Des ajustements de la valeur comptable peuvent également être nécessaires pour des modifications dues à des variations des capitaux propres de l'entreprise détenues qui n'ont pas été incluses dans l'état de résultat.

Ainsi, la valeur des titres de participations seront substituées par la part du groupe dans les capitaux propres y compris le résultat des sociétés mises en équivalence.

3.1.2 - Règles spécifiques à la consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

*** Intégration globale pour les filiales exerçant une activité dissemblable de celles des entités opérant dans le domaine des services financiers**

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la STB est consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe STB. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe STB.

*** Présentation des états financiers consolidés de synthèse**

La présentation des états financiers consolidés du Groupe STB est conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus non bancaires générés par les filiales, figurent parmi les éléments de la rubrique "Autres produits d'exploitation".

*** Retraitement des créances bancaires cédées à la sociétés de recouvrement**

Pour les lots de créances cédées à la société STRC (lots 2017-2018-2019-2020-2021-2022), il est procédé, après élimination du résultat interne sur cession, à la reconstitution de leur encours brut, ainsi que de leur couverture.

Au bilan consolidé, les créances nettes de provisions et d'agios réservés sont présentées au niveau du poste "Créances sur la clientèle".

*** Retraitement des fonds gérés**

les encours des fonds gérés par les SICAR sont remplacés par les emplois effectués sur ces fonds et ce conformément aux états financiers de chaque fond, ainsi les provisions et les résultats sur fonds gérés sont reclassés en provisions et résultats sur les dits emplois,

*** Élimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe et les provisions internes sont neutralisées.

*** Ecart de première consolidation**

L'écart de première consolidation est la différence au moment de l'acquisition entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée. Cet écart se décompose entre écart d'évaluation correspondant au plus ou moins-values latentes sur les actifs ainsi que l'écart d'acquisition qui correspond au Goodwill positif ou négatif.

Chaque fois que des informations ont été disponibles, les écarts d'acquisition ont été identifiés et constatés en tant que tels parmi les immobilisations incorporelles en actif. Les écarts d'acquisition déterminés ont été amortis linéairement sur une période de 5 ans.

*** Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée**

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

*** Traitement des pertes revenant aux minoritaires**

Dans le cas où les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

*** Déconsolidation**

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

3.2 - Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

3.2.1- Les engagements hors bilan

Les engagements de financement se rapportant aux crédits à moyen et long terme, les crédits documentaires et les garanties sous forme d'aval et cautions sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour leur valeur nominale.

3.2.2 - Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits nets d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, des produits perçus ou comptabilisés d'avance et des provisions y afférentes.

3.2.3 - Comptabilisation des revenus sur crédits à la clientèle

Les intérêts, produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clôt au 31 Décembre 2022 pour leurs montants rattachés au dit exercice.

Les intérêts sur crédits à court terme sont perçus d'avance et comptabilisés dans les comptes de régularisation au moment du déblocage de ces crédits et font l'objet d'un abonnement en fin de mois, pour la partie courue.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe 2, 3 et 4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés en intérêts réservés et sont présentés en soustractions du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe 0) ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24 et dont l'encaissement effectif est raisonnablement assuré, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte » et classe de risque.

Un compte est considéré gelé si la somme de ses mouvements créditeurs nets est inférieure aux agios débiteurs générés par le compte.

Les agios sur les créances contentieuses en comptes courants débiteurs clôturés ne font pas l'objet de comptabilisation.

3.2.4 - Comptabilisation des intérêts de retard

Les intérêts de retard sont constatés par la « S.T.B » lors du règlement par le client ou lors de la réalisation d'une consolidation des prêts pour un client donné.

Toutefois les intérêts de retard sur créances contentieuses sont calculés, comptabilisés et réservés au niveau du module Carthago-Engagement; Leur montant s'élève au 31/12/2022 à 74 015 mD.

3.2.5 - Les provisions sur les engagements

i . Provisions individuelles

Les provisions requises sur les engagements de la clientèle ont été déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire B.C.T n° 91- 24, telle que modifiée par les textes subséquents qui définit les classes de risques et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classes	Description	Taux de la provision
0	Actifs courants	0%
1	Actifs nécessitant un suivi particulier	0%
2	Actifs incertains	20%
3	Actifs préoccupants	50%
4	Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les provisions sur prêts et sur comptes débiteurs sont présentées en déduction des rubriques concernées.

Les provisions sur les engagements hors bilan sont présentées dans la rubrique « Autres postes des passifs ».

ii . Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21)

En application de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la STB a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

iii . Provisions collectives

En application de la circulaire aux banques n° 2023-02 du 24 Février 2023 portant sur Division, couverture des risques et suivi des engagements, la Banque a constitué par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2022, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991.

3.3 - Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

3.3.1 - Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Sont classés dans le portefeuille d'investissement :

- Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe ;
- Les titres à revenus fixes acquis par le Groupe avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances (titres d'investissement dont notamment les emprunts obligataires) ;
- Les titres émis par l'État « Bons de trésor » acquis par le Groupe avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances ;
- Les titres représentant des participations de financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés ;

Les règles de comptabilisation des opérations sur ces différentes catégories de titres sont résumées comme suit :

i . Titres de participation à caractère durable

Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

Les opérations d'acquisition et de cession des titres de participation sont constatées soit à la date du transfert de propriété des titres, soit à la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les plus-values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ».

Les dividendes sur les titres détenus par la Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

A chaque arrêté comptable, les titres de participation font l'objet d'une évaluation à leur valeur d'usage et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Cette valeur tient compte de :

- La valeur boursière de l'action pour les titres cotés,
- La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible pour les participations dans les projets autres qu'hôteliers,
- La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible corrigé compte tenu de la plus-value dégagée sur les immobilisations pour les participations dans les projets hôteliers.
- La juste valeur tenant compte de plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéficiaires, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société et ce pour les participations dans le capital des opérateurs télécoms.

ii . Titres d'investissement à revenu fixe

Les revenus des titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence appelé selon le cas prime ou décote est incluse dans le coût d'acquisition et étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements ou reprises des primes ou décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres sont provisionnées.

iii . Les titres représentant des participations de financement

Les participations de financement sont considérées comme une extension de l'activité principale de financement et les plus values résultant de leur cession sont assimilées à des intérêts et font partie des produits d'exploitation bancaire. Ces plus values sont constatées en produits une seule fois au moment de la cession et sont présentées au niveau du poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

Les dividendes sur les titres détenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les impayés en intérêts capitalisés (convertis en participations au capital) sont transférés des comptes de créances aux comptes de participations. Les agios réservés y afférents sont transférés au niveau des provisions sur participations.

iv . Les fonds gérés par les sociétés SICAR

Les participations sur les fonds gérés par les SICAR qui sont effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession, sont évaluées à leur valeur d'usage et compte tenu des perspectives de recouvrement. Ainsi, il est procédé au provisionnement des participations présentant des échéances de rétrocession impayées et dont la valeur d'usage ne couvre pas le coût d'acquisition des titres.

3.3.2- Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial détenu par la Banque est classé en deux catégories :

- Les titres de transactions : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

i . Les titres de transaction :

A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

ii . Les titres de placement :

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.

La prime ou décote sur titres de placement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

3.4 - Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates de valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectués par la clientèle, et ce conformément à la circulaire n° 91-22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

3.5 - Comptabilisation des ressources et des charges y afférentes.

Les emprunts contractés par la Banque sont constatés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués. Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

Les emprunts extérieurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du fonds national de garantie géré par la Compagnie de réassurances « Tunis – Ré ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont actualisées au cours de change à la date de clôture. Le contrat de couverture, conclu avec Tunis-Ré, contre les fluctuations du taux de change est comptabilisé en tant qu'instrument de couverture, selon la norme comptable internationale IFRS 9. Il est ensuite évalué à sa juste-valeur qui correspond au risque de change encouru et estimé à la date de clôture.

3.6 - Rachats d'actions propres

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne 02, relative aux capitaux propres :

- Les actions propres rachetées sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres ;
- Les plus ou moins-values réalisées sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- Les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont portés au compte « Résultats reportés».

3.7 - Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.

Les opérations de change manuel de billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération. Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellés en monnaies étrangères, y compris les positions de change, font l'objet d'une réévaluation du cours fixe au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est enregistré dans un compte de bilan « 38.391 : Écart de conversion ».

3.8 - Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par le Groupe se détaillent comme suit :

Immeubles	2%
Matériel de transport	20%
	10%
Mobilier et Matériel de bureau	15%
	20%*
Matériel de sécurité, de communication et de climatisation	10%
	15%
Matériel informatique	33%*
Logiciels informatiques	33%
Agencements, aménagements et installations	10%
-Le droit au bail	5%
-Mob-bureau hors exploitation	10%
-Immeubles hors exploitation	2%
-Matériel outil hors exploitation	10%

(*) Taux appliqué pour les acquisitions à partir du 1er Janvier 2008.

la STB a procédé au cours de l'exercice 2000 à la réévaluation des terrains et des constructions. Cette réévaluation a induit une augmentation des capitaux propres pour un montant de 37 324 mdt présenté au niveau du poste « Autres capitaux propres » .

En application de la norme IAS 16 une partie du solde de l'écart de réévaluation a été transférée aux résultats reportés pour tenir compte d'une part de l'utilisation des biens réévalués et d'autre part du transfert de l'écart de réévaluation relatif aux biens cédés.

3.9 -Provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par la STB pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (douze mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

Un complément de provision est également comptabilisé pour couvrir les engagements de la STB envers son personnel retraité en matière d'assurance sociale, en utilisant la même méthode comptable et en se basant sur des estimations de l'espérance de vie des bénéficiaires et des charges annuelles découlant du contrat d'assurance sociale.

3.11- Impôts sur le résultat :

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

3.11.1 - Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

3.11.2 - Impôts différés

Seules les éliminations des opérations réciproques ayant une incidence sur les résultats et les réserves ont donné lieu à la constatation de l'impôt différé.

Les différences temporelles issues des états financiers individuels des sociétés du groupe, n'ont pas donné lieu à la constatation éventuelle d'impôts différés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état des résultat.

Pour l'exercice 2022 et au-delà, les taux d'imposition effectifs retenus pour calculer les stocks d'impôts différés des sociétés consolidées se présentent par entité comme suit :

SOCIETES CONSOLIDEES	Taux nominal	Taux effectif
Etablissements de Crédit		
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	35%	36%
Secteur financier		
STB INVEST	35%	36%
STRC	35%	36%
STB FINANCE	35%	36%
STB SICAR	35%	36%
STB MANAGER	35%	36%
Secteur du bâtiment		
L'IMMOB.DE L'AVENUE "IA"	15%	16%
Secteur des services		
GEVE	15%	16%
SOCIETE ACTIVHOTELS	15%	16%
STB MOYENS GENERAUX	15%	16%
STB SECURITE ET GARDIENNAGE	15%	16%
SOCIETE EDDKHILA	15%	16%
SOCIETE MGERT	15%	16%

NOTE 4 - Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la STB exerce, directement ou indirectement, par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire.

Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation ainsi que les secteurs d'activité et les pays de résidence de chaque société se présentent comme suit :

SOCIETES CONSOLIDEES	DESIGNATION	POLE D'ACTIVITE	PAYS
1. STB BANK (société Mère)	STB	ETABL. DE CREDIT	TUNISIE
2. STB INVEST	STB INVEST	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
3. STB MANAGER	STB MANAGER	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
4. STB FINANCE	STB FINANCE	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
5. STB SICAR	STB SICAR	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
6. L'IMMOBILIERE DE L'AVENUE	IMM. AVENUE	SERVICE	TUNISIE
7. STE TUN.RECOUVR. DES CREANCES "STRC"	STRC	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
8. SOCIETE LA GENERALE DES VENTES	GEVE	SERVICE	TUNISIE
9. SOCIETE ED DKHILA	EDDKHILA	SERVICE	TUNISIE
10. SOCIETE ACTIVHOTELS	ACTIVHOTELS	SERVICE	TUNISIE
11. SICAV L'INVESTISSEUR	SICAV INVEST	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
12. SICAV L'AVENIR	SICAV AVENIR	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
13. SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE	SICAV OBLIG	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
14. SICAV EPARGNANT	SICAV EPARGNANT	ETABL. FINANCIERS	TUNISIE
15. TUNISIAN FOREIGN BANK EX « U.T.B »	TFB	ETABL. DE CREDIT	FRANCE
16. STE MOYENS GENERAUX	STBMG	SERVICE	TUNISIE
17. MAGASINS GENERAUX ET ENTREPOTS REELS DE TUNIS	MGERT	SERVICE	TUNISIE
18. S.T.C VERITAS	STCV	SERVICE	TUNISIE
19. SONI BANK	SONIBANK	ETABL. DE CREDIT	NIGER
20. S.C.I " LA MAISON DU BANQUIER "	SCIMB	SERVICE	TUNISIE
21. S.P.C.M "ELFEJJA"	ELFEJJA	SERVICE	TUNISIE
22. STB SECURITE ET GARDIENNAGE	STBSG	SERVICE	TUNISIE

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère, 21 entités au 31 décembre 2022 :

- 12 filiales traitées par intégration globale ;
- 9 entreprises associées traitées par mise en équivalence.

Les pourcentages de contrôle, les pourcentages d'intérêt du groupe ainsi que les méthodes de consolidation de chaque entité du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Sociétés consolidables	% de Contrôle du Groupe			Méthode de consolidation		% d'intérêt du Groupe		
	2022	2021	Var %	2022	2021	2022	2021	Var %
STB	100,00%	100,00%	0,00%	IG	IG	99,99%	99,98%	0,00%
STB INVEST	95,05%	95,05%	0,00%	IG	IG	94,73%	94,72%	0,00%
STB MANAGER	99,99%	99,99%	0,00%	IG	IG	99,40%	99,40%	0,00%
STB FINANCE	96,71%	96,71%	0,00%	IG	IG	95,55%	95,55%	0,00%
STB SICAR	99,50%	99,50%	0,00%	IG	IG	98,58%	98,58%	0,00%
IMM. AVENUE	99,90%	99,90%	0,00%	IG	IG	99,16%	99,16%	0,00%
STRC	100,00%	100,00%	0,00%	IG	IG	99,72%	99,72%	0,00%
GEVE	50,00%	50,00%	0,00%	IG	IG	49,99%	49,99%	0,00%
EDDKHILA	67,87%	67,87%	0,00%	IG	IG	67,51%	67,51%	0,00%
ACTIVHOTELS	100,00%	100,00%	0,00%	IG	IG	99,94%	99,93%	0,00%
SICAV INVEST	78,05%	78,17%	-0,12%	MEE	MEE	75,74%	75,85%	-0,12%
SICAV AVENIR	98,32%	98,35%	-0,03%	MEE	MEE	97,52%	97,55%	-0,03%
SICAV OBLIG	2,53%	1,61%	0,91%	MEE	MEE	2,43%	1,56%	0,87%
SICAV EPARGNANT	7,61%	8,83%	-1,22%	MEE	MEE	7,49%	8,68%	-1,19%
TFB	49,99%	49,46%	0,53%	MEE	MEE	49,99%	49,45%	0,54%
STBMG	99,98%	99,98%	0,00%	IG	IG	97,15%	97,15%	0,00%
MGERT	49,95%	49,95%	0,00%	IG	IG	49,94%	49,93%	0,00%
STCV	27,06%	27,06%	0,00%	MEE	MEE	27,05%	27,05%	0,00%
SONIBANK	25,00%	25,00%	0,00%	MEE	MEE	25,00%	25,00%	0,00%
SCIMB	19,96%	19,96%	0,00%	MEE	MEE	19,96%	19,96%	0,00%
ELFEJJA	20,00%	20,00%	0,00%	MEE	MEE	20,00%	20,00%	0,00%
STBSG	99,90%	99,90%	0,00%	IG	IG	97,06%	97,06%	0,00%

IG : intégration globale

MEE : Mise en équivalence

NI : Non intégrée

4.1.1- Traitements particuliers

Consolidation des comptes de la TUNISIAN FOREIGN BANK -TFB- : le pourcentage de contrôle du groupe de la STB dans la TFB a été arrêté au 31 décembre 2022 à 49,99%. Cependant, la TFB a été consolidé par la méthode de mise en équivalence étant donné que la STB estime qu'elle ne dispose pas du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ladite société.

Consolidation des comptes des SICAV : les pourcentages de contrôle du groupe STB dans certaines SICAV dépassent 50%. Cependant, les SICAV ont été consolidées par la méthode de mise en équivalence étant donné que la STB ne dispose pas du pouvoir de diriger leurs politiques financières et opérationnelles .

Pour **SICAV EPARGNANT** et **SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE**, Bien que le pourcentage de contrôle du groupe STB ne dépasse pas les 20%, ces 2 sicavs ont été retenues dans le périmètre de consolidation vu que l'influence existe dès que la gestion 2 sociétés est assurée par la STB FINANCE.

4.1.2- Variation du périmètre de consolidation du groupe STB

le périmètre de consolidation 2022 n'a pas varié par rapport au périmètre de consolidation 2021

4.2 - Sociétés exclus du périmètre de consolidation

Sont exclus du périmètre de consolidation du groupe STB, 42 sociétés pour les motifs présentés ci-dessous :

- Les sociétés en liquidation ou en situation compromise :

Ordre	Raison Sociale
1	SKANES PALACE INTERNATIONAL
2	AFRICA SOUSSE
3	STE TOURISTIQUE AIN DRAHAM "HOTEL NOUR EL AIN"
4	EL MARASSI
5	STE D'ANIMATION ET DE LOISIRS PARADISE PARK (H PHEDRA)
6	STE D'ETUDES ET DE DEV. HAMMAMET SUD "SEDHS"
7	STE D'ET. DEVPT AUDIO-VISUEL DE TSIE "SEDAT"
8	STE DES IND. METALLURGIQUES "SIMET"
9	CIE MED. DE TOURISME "HOTEL DALIA"
10	IMACO
10	STIA
11	LA BANQUE FRANCO-TUNISIENNE BFT.
13	KURIAT PALACE

- Les sociétés en veilleses :

Ordre	Raison Sociale
1	COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND KORBOUS
2	STE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT DE SOUSSE
3	STE D'ET. & DE DEVPT "ZOUARAA"
4	STE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE KEBILI "SOCIK"
5	CIE DE DEVELOPPEMENT "LELLA HADHRIA"
6	OPTIMA SICAR
7	S.H.T. LES BERGES 2000 "Hôtel l'Atrium"
8	COPRAT HAMMAMET GARDEN HOTEL
9	DUNES DE NEFZAOUA
10	STE HOTELIERE "BEL AIR" (EN VEILLEUSE)

- Les sociétés dont les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 sont indisponibles :

Ordre	Raison Sociale
1	SIDCO SICAR
2	CIE TQUE ARABE "CTA" (MARINA MONASTIR)
3	STE DE DEV.ECO. DE KASSERINE SODEK-SICAR
4	STE TANIT INTERNATIONAL
5	MARINA HAMMAMET
6	SOPINO
7	SOPIC
8	SED SOUSSE NORD

- Les sociétés acquises et détenues dans l'unique perspective d'une cession ultérieure dans un avenir proche ainsi que les sociétés pour lesquelles une procédure de cession est engagée :

Ordre	Raison Sociale
1	CIE HOTELIERE DES CENTRES VILLES (HOTEL ANDALOUS)
2	STE RAMLA TOZEUR
3	STE D'ANIMATION TOURISTIQUE BISAT SA
4	STE D'ACTIVITE TQUE "HOTEL ZODIAC"
5	Sté d'Etudes et de Prom.Tque " Hôtel Mariqueen"JERBA MARITIM
6	STE HOTEL YOUNES
7	STE TOURISME & ANIMATION "RAIS CLUB"
8	STE DE PROMOTION TOURISTIQUE LES CYCLAMENS
9	STE INTLE DE GEST. HOT. "H. BYBLOS"
10	STE HOTEL BYZANCE
11	STE HOTELIERE «DAR DHIAFA » TROPICANA CLUB

NOTE 5 - FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

5.1 -Modifications comptable

La STB a procédé à des redressements comptables, constatés par le biais du compte modifications comptables affectant les résultats reportés s'élevaient à 11 506 mDT

Ces redressements concernent les revenus liés à certaines opérations de pension livrées et de Bons de trésor

5.2 - Affaire BRUNO POLI

Une action en justice a été intentée contre la banque en 2011 par Monsieur BRUNO POLI pour la restitution de bons de caisse remis à la BNDT. En date du 29/10/2015, un jugement de première instance, confirmé en appel, a été prononcé contre la banque la condamnant à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. La Cour de Cassation a infirmé et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Tunis. Une ordonnance de sursis à l'exécution a été obtenue sans consignation.

La cours d'appel a consigné de nouveau le jugement de première instance condamnant la banque à restituer les bons de caisse et à défaut à régler 7 millions de Dollars. Par conséquent, une provision pour risques a été constituée au 31 décembre 2020 pour un montant de 36 533 mdt.

Courant l'exercice 2021 et suite à la notification de l'arrêt de la cour de renvoi, la banque a de nouveau formulé un pourvoi en cassation, et a pu obtenir le sursis à l'exécution sans consignation.

une demande d'enrollement par devant la cour de renvoi a été formulée,

5.3 - Radiation et cession des créances

En application du paragraphe VII quater decies de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS, la STB a procédé à la radiation des créances bancaires irrécouvrables courant l'exercice 2022.

Et par référence à la loi n°98-4 du 2 février 1998, relative aux sociétés de recouvrement des créances, la STB a procédé à la cession des lots de créances bancaires à sa filiale STRC.

L'enveloppe totale des créances radiées et cédées sont à hauteur de 370 740 millions de dinars dont 102 852 millions de dinars au titre des intérêts de retard.

5.4- Cotisation au Fonds de garantie de dépôt

En application de l'article 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que les dispositions du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, la STB est dans l'obligation d'adhérer au fonds de garantie de dépôt moyennant une cotisation annuelle de 0,3% de l'encours de ses dépôts.La cotisation relative à l'année 2022 est de 24 813 mdt.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN CONSOLIDÉ

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

6.1 - Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Les avoirs en caisse et auprès de la BCT, CCP et TGT ont totalisé 176 168 mDT au 31/12/2022 contre 533 470 mDT au 31/12/2021, soit une diminution de 357 302 mDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se présentent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
CAISSE	76 315	78 527	(2 212)	(2,8%)
Caisse en Dinars	66 779	68 873	(2 094)	(3,0%)
Caisse en devise	9 536	9 654	(118)	(1,2%)
BCT	98 167	453 916	(355 749)	(3)
BCT en Dinars	(4 654)	7 156	(11 810)	(165,0%)
BCT en devise	102 821	396 760	(293 939)	(74,1%)
Facilité de dépôt	-	50 000	(50 000)	(100,0%)
CCP	1 057	398	659	165,6%
TGT	629	629	-	-
Total	176 168	533 470	(357 302)	(67,0%)

6.2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 446 328 mDT au 31/12/2022 contre 571 959 mDT au 31/12/2021.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Libellé	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires	75 947	43 623	32 324	74,1%
Comptes courants des banques résidentes	827	564	263	46,6%
Comptes courants des banques non résidentes	75 119	43 058	32 061	74,5%
Comptes débiteurs des correspondants en dinars convertibles	1	1	-	-
Prêts aux établissements financiers	299 032	423 044	(124 012)	(29,3%)
Prêts sur le marché monétaire en Dinars	71 849	322 000	(250 151)	(77,7%)
Prêts hors marché en Dinars	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en Devises	227 183	101 044	126 139	124,8%
Provisions sur prêts interbancaires	(1 849)	(1 616)	(233)	(14,4%)
Créances et prêts aux organismes financiers spécialisés	73 175	106 804	(33 629)	(31,5%)
Créances et prêts aux organismes financiers spécialisés (leasing)	44 402	50 582	(6 180)	(12,2%)
Créances sur les organismes financiers spécialisés (TUNIS RE)	28 773	56 222	(27 449)	(48,8%)
Créances rattachés	23	104	(81)	(77,9%)
Créances rattachées sur prêts interbancaires en dinars	-	86	(86)	(100,0%)
Créances rattachées sur prêts interbancaires en devises	23	18	5	27,8%
Total	446 328	571 959	(125 631)	(22,0%)

Les créances par exigibilité au refinancement de la BCT se présentent comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires et financiers			-	-
Eligibles au refinancement de la BCT	7 000	9 000	(2 000)	(22,2%)
Non éligibles aux refinancement de la BCT	439 305	562 855	(123 550)	(22,0%)
Total	446 305	571 855	(125 550)	(22,0%)

* données 2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) selon qu'elles soient matérialisées ou non par des titres du marché interbancaire

Description	2022	2021	Variation	%
Créances sur les établissements bancaires et financiers			-	-
Matérialisés par des titres du marché interbancaire			-	-
Non matérialisés par des titres du marché interbancaire	446 305	571 855	(125 550)	(22,0%)
Total	446 305	571 855	(125 550)	(22,0%)

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Libellé	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances sur les établissements bancaires	75 947	-	-	-	75 947
comptes courants des banques résidentes	827	-	-	-	827
comptes courants des banques non résidentes	75 119	-	-	-	75 119
comptes débiteurs des correspondants en dinars convertibles	1	-	-	-	1
Prêts aux établissements bancaires	289 101	9 931	-	-	299 032
Prêts sur le marché monétaire en dinars	71 849	-	-	-	71 849
Prêts hors marché monétaire en dinars	-	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en devises	217 252	9 931	-	-	227 183
Provisions sur prêts interbancaires	(1 849)	-	-	-	(1 849)
Prêts aux organismes financiers spécialisés (leasing)	44 402	-	-	-	44 402
Créances sur organismes financiers spécialisés (Tunis Re)	28 773	-	-	-	28 773
Créances rattachés	23	-	-	-	23
Total	438 246	9 931	-	-	446 328

6.3 - Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des engagements nets entre 2022 et 2021 se présente comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Comptes courants débiteurs	1 037 195	993 367	43 828	4,4%
Crédits sur ressources spéciales	153 281	112 269	41 012	36,5%
Les créances prises en charge par l'État	9 440	13 711	(4 271)	(31,2%)
Bonification prise en charge par l'État	4 230	4 230	-	-
Comptes courants associés	88 608	88 608	-	-
Autres concours à la clientèle	11 131 660	10 170 783	960 877	9,4%
Créances à abandonner	4 298	3 562	736	20,7%
Créances rattachées	78 525	94 119	(15 594)	(16,6%)
Créances bancaires détenues par la STRC	1 083 852	1 036 835	47 017	4,5%
Autres crédits sur ressources spéciales	39 516	36 585	2 931	8,0%
Total brut	13 630 605	12 554 068	1 076 537	8,6%
Provisions	(2 209 483)	(2 152 544)	(56 939)	(2,6%)
Provisions sur comptes courants	(144 889)	(150 255)	5 366	3,6%
Provisions sur ressources spéciales	(36 577)	(34 441)	(2 136)	(6,2%)
Provisions sur autres concours à la clientèle	(744 744)	(770 537)	25 793	3,3%
Provisions sur comptes courants associés	(45 552)	(45 552)	-	-
Provisions sur créances à abandonner	(455)	(455)	-	-
Provisions collectives	(176 948)	(138 723)	(38 225)	(27,6%)
Provisions sur créances bancaires détenues par la STRC	(1 060 318)	(1 012 581)	(47 737)	(4,7%)
Agios réservés	(526 290)	(646 249)	119 959	18,6%
Agios réservés sur comptes courants	(39 828)	(47 461)	7 633	16,1%
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	(434 664)	(547 322)	112 658	20,6%
Agios réservés sur comptes courants associés	(34 579)	(34 579)	-	-
Agios réservés sur créances à abandonner	(3 843)	(3 107)	(736)	(23,7%)
Agios réservés sur créances rattachées	(13 376)	(13 780)	404	2,9%
Produits perçus d'avance	(52 521)	(37 174)	(15 347)	(41,3%)
Total Net en Mdt	10 842 311	9 718 101	1 124 210	11,6%

La structure de l'encours net des créances sur la clientèle au 31/12/2022 est la suivante :

Libellé	Encours Bruts	Provisions Individuelles	Provisions additionnelles	Agios Réservés	Pdt perçus d'avance	Encours Net
C/C Débiteurs	1 037 195	(110 436)	(34 453)	(39 828)		852 478
C/ Ressources spéciales	192 797	(32 937)	(3 640)	-		156 220
Comptes courants associés	88 608	(32 152)	(13 400)	(34 579)		8 477
Autres conc. à la clientèle	11 145 330	(472 097)	(272 647)	(434 664)	(52 521)	9 913 401
Créances à abandonner	4 298	(455)	-	(3 843)		-
Créances détenues par la STRC	1 083 852	(1 060 318)				23 534
Créances rattachées	78 525			(13 376)		65 149
Total	13 630 605	(1 708 395)	(324 140)	(526 290)	(52 521)	11 019 259
Provisions collectives		(176 948)				(176 948)
Encours net	13 630 605	(1 885 343)	(324 140)	(526 290)	(52 521)	10 842 311

L'encours brut des créances sur la clientèle hors impayés et créances rattachées est ventilé selon la durée résiduelle comme suit :

Libellé	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Encours Brut
Comptes courants débiteurs	1 037 195	-	-	-	1 037 195
Crédits sur ressources spéciales	3 264	13 337	83 534	53 146	153 281
Les créances prises en charge par l'État	9 440	-	-	-	9 440
Bonification prise en charge par l'État	4 230	-	-	-	4 230
Comptes courants associés	88 608	-	-	-	88 608
Autres concours à la clientèle	3 938 950	2 250 789	3 581 655	1 360 266	11 131 660
Créances bancaires détenues par la STRC	1 083 852	-	-	-	1 083 852
Total au 31 décembre 2022	6 165 539	2 264 126	3 665 189	1 413 412	13 508 266

L'évolution des créances douteuses et leurs provisions se détaille ainsi:

Libellé	2021	Dotations	Reprises	Reclass	2022
Provisions sur comptes courants	(150 255)	(36 269)	39 787	1 848	(144 889)
Provisions sur ressources spéciales	(34 441)	(7 147)	7 636	(2 625)	(36 577)
Provisions sur autres concours à la clientèle	(770 536)	(166 055)	191 164	683	(744 744)
Provisions sur comptes courants associés	(45 552)	-	-	-	(45 552)
Provisions sur créances à abandonner	(455)	-	-	-	(455)
Provisions collectives	(138 723)	(38 226)	-	-	(176 948)
Provisions sur créances bancaires détenues par la STRC	(1 012 581)	(2 254)	2 504	(47 987)	(1 060 318)
Total	(2 152 543)	(249 951)	241 091	(48 081)	(2 209 483)

6.3.1 - Garanties

Les garanties retenues par la Banque pour la détermination des provisions sur les engagements sont arrêtées dans certains cas en l'absence d'un inventaire des documents juridiques les justifiant (certificats de propriété, attestation AFT, AFI...).

6.3.2 - Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, la STB a constitué une reprise sur provisions additionnelles de l'ordre de 76 486 mille dinars au titre de l'exercice 2022, sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans .

Le solde des provisions additionnelles s'élève au 31 décembre 2022 à 324 140 mille dinars

6.3.3 - Provisions collectives

En application de la circulaire aux banques n° 2023-02 du 24 Février 2022 portant sur Division, couverture des risques et suivi des engagements, la Banque a constitué par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2022, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991.

La provision collective a été esimée fin 2022 à 176 948 millions de dinars.

6.3.4 - Créances consolidées et prises en charge par l'État sans intérêts

Les créances prises en charges par l'État sont les créances de certaines entreprises publiques prises en charge par l'État dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999 et dont l'encours totalise la somme de 9 440 mille dinars. Ces créances ont été consolidées sur une période de 20 à 25 ans, sans intérêts et avec la garantie de l'État.

6.4 - Portefeuille titre commercial

Le solde de ce poste s'élève 932 034 mDT au 31/12/2022 contre 652 252 mDT au 31/12/2021. Le portefeuille-titres commercial est composé de titres à revenus fixes émis par l'État et de titres à revenus variables.

Libellé	2021	Acquisition/ Dotation	Cession/ Liquidation/ Reprise	Reclasse- ment	2022
I- Titres de placement	648 145	163 838	(109 949)	(9 399)	692 636
Actions (Placement)	23 176	458	(3 938)	-	19 696
BTA (Placement)	630 055	100 292	(39 528)	-	690 819
Obligations (Placement)	8	75	27	(111)	-
Billets de trésorerie et certificats de dépôt (Placement)	5 595	63 989	(61 191)	(3 277)	5 116
Parts dans les OPCVM (Placement)	15 690	(281)	(3 470)	708	12 647
Autres titres de placement	241	(695)	(27)	(4 789)	(5 270)
Créances rattachées aux BTA (Placement) (*)	22 261	-	(1 220)	-	21 041
Créances rattachées aux autres titres de placement	-	-	-	-	-
Primes / décotes sur BTA (Placement)	(44 074)	-	(602)	-	(44 676)
Provisions sur titres de placement	(4 807)	-	-	(1 930)	(6 737)
II- Titres de transactions	4 107	244 814	(9 523)	-	239 398
2.1 Titres de transaction à revenu fixe	4 107	244 814	(9 523)	-	239 398
Bons de trésor à court terme (Transaction)	4 408	244 814	(4 408)	-	244 814
Créances et dettes rattachées	(301)	-	(5 115)	-	(5 416)
Total net	652 252	408 652	(119 472)	(9 399)	932 034

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de la comparabilité

6.5 - Portefeuille titre d'investissement

La valeur du portefeuille titres d'investissement s'élève à 1 286 757 mDT au 31/12/2022 contre 1 121 828 mDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
BTA d'investissement	798 100	798 100	-	-
Décote/primes sur BTA d'investissement	(12 596)	(17 468)	4 872	27,9%
Provisions / Bons de trésor (investissement)	-	-	-	-
Dettes rattachées aux BTA (Investissement)	-	-	-	-
Créances rattachées	25 527	25 527	-	-
Total BTA d'investissement	811 031	806 159	4 872	0,6%
Emprunts obligataires	20 227	111 577	(91 350)	(81,9%)
Emprunt national	278 750	700	278 050	39721,4%
Provisions Emprunts obligataires	(3 650)	(3 650)	-	-
Créances rattachées	13 772	6 753	7 019	103,9%
Créances rattachées / Emprunt national	-	-	-	-
Total autres titres d'investissement	309 099	115 380	193 719	167,9%
Parts dans les FCP	49 146	49 146	-	-
Provisions sur parts dans les FCP	-	(996)	996	100,0%
Total FCP	49 146	48 150	996	2,1%
Titres de participations	198 913	230 714	(31 801)	(13,8%)
Participations en rétrocession	120 938	121 294	(356)	(0,3%)
Sociétés en liquidation	30	30	-	-
Provisions titres de participation	(131 860)	(131 719)	(141)	(0,1%)
Provisions sur participations en rétrocession	(70 931)	(68 571)	(2 360)	(3,4%)
Créances et dettes rattachées	(332)	(332)	-	-
Créances rattachées aux participations en rétrocession	723	723	-	-
Total Titres de participation	117 481	152 139	(34 658)	(22,8%)
Total général	1 286 757	1 121 828	164 929	14,7%

Les mouvements par catégorie de titres classés dans le portefeuille d'investissement sont retracés dans le tableau suivant :

Description	2021	Souscription	Cession /remboursement	Reclassement	2022
BTA d'investissement	798 100	4 464	(4 464)	-	798 100
Emprunts obligataires	111 577	1 877	(16 790)	(76 437)	20 227
Emprunt national	700	203 050	-	75 000	278 750
Parts dans les FCP	49 146	-	-	-	49 146
Titres de participations	230 714	2 596	(35 245)	848	198 913
Participations en rétrocession	121 294	2 310	(1 839)	(827)	120 938
Sociétés en liquidation	30	-	-	-	30
Total en mDT	1 311 561	214 297	(58 338)	(1 416)	1 466 104

6.6 - Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

Société	Participation du Groupe 2022	Participation du Groupe 2021	Var %	Valeur d'équivalence 2022	Valeur d'équivalence 2021	Variation	%
SICAV INVEST	75,7%	75,9%	(0,1%)	935	896	39	4,4%
SICAV AVENIR	97,5%	97,5%	(0,0%)	1 117	1 115	2	0,2%
TFB	50,0%	49,5%	0,5%	35 660	20 641	15 019	72,8%
STCV	27,1%	27,1%	0,0%	1 581	1 696	(115)	(6,8%)
SONIBANK	25,0%	25,0%	0,0%	60 207	47 418	12 789	27,0%
SCIMB	20,0%	20,0%	0,0%	1 327	1 249	78	6,2%
ELFEJJA	20,0%	20,0%	0,0%	13 944	13 758	186	1,4%
SICAV EPARGNANT	7,5%	8,7%	(1,2%)	15 985	18 968	(2 983)	(15,7%)
SICAV OBLIG	2,4%	1,6%	0,9%	4 146	2 412	1 734	71,9%
Total				134 902	108 153	26 749	24,7%

6.7 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées nettes s'élèvent à 153 201 mDT au 31/12/2022. Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit

Libellé	Valeur Brute 2021	Acquisition/ Cession 2022	Valeur Brute 2022	Amort 2021	Dotation / Prov. 2022	Transf.	Amort 2022	Valeur Nette 2022
Immobilisations Incorporelles	35 944	3 910	39 854	(29 624)	(3 794)	-	(33 418)	6 436
Logiciel informatique	35 867	3 910	39 777	(29 604)	(3 794)	-	(33 398)	6 379
Droit au bail	57	-	57	-	-	-	-	57
Autres immob. incorporelles	20	-	20	(20)	-	-	(20)	-
Immobilisations Corporelles	344 174	17 348	361 522	(206 771)	(11 346)	3 360	(214 757)	146 765
Terrains	39 768	-	39 768					39 768
Constructions	88 695	-	88 695	(50 074)	(1 899)	-	(51 973)	36 722
Mobilier de bureaux	8 976	1 524	10 500	(6 969)	(619)	-	(7 588)	2 912
Matériel de transport	4 717	106	4 823	(2 487)	(709)	-	(3 196)	1 627
Matériel informatique	50 492	4 131	54 623	(49 609)	(2 495)	106	(51 998)	2 625
Matériel de communication	2 071	3	2 074	(1 319)	(22)	-	(1 341)	733
Matériel de bureaux	18 569	581	19 150	(17 672)	(543)	10	(18 205)	945
Matériel de sécurité	6 077	1 450	7 527	(3 636)	(436)	-	(4 072)	3 455
Matériel de climatisation	6 088	7	6 095	(5 506)	(135)	-	(5 641)	454
Agencem. amén. et instal.	65 535	9 638	75 173	(45 875)	(4 164)	8	(50 031)	25 142
Mob- bureau hors expl	33	-	33	(31)	-	-	(31)	2
Mat-outil hors exploit	403	-	403	(359)	(12)	-	(371)	32
Mat-outil touristiques	14 141	-	14 141	(12 994)	(312)	-	(13 306)	835
Immeubles hors exploit	28 229	(185)	28 044	(10 229)	-	3 236	(6 993)	21 051
Constructions en cours	-	-	-			-		-
Imm. En attente affectation	659	398	1 057	-	-	-	-	1 057
Autres immob. corporelles	9 721	(305)	9 416	(11)	-	-	(11)	9 405
TOTAL	380 117	21 258	401 376	(236 395)	(15 140)	3 360	(248 175)	153 201

6.8 - Autres actifs

Au 31/12/2022, les autres postes d'actif totalisent 792 103 mDT contre 733 460 mDT au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Prêts et avances au personnel	186 802	171 182	15 620	9,1%
Frais médicaux à récupérer	3 147	3 147	-	-
État, impôt et taxes	8 852	8 808	44	0,5%
Avance sur impôt sur les sociétés	82 488	74 987	7 501	10,0%
Stocks divers	26 019	16 187	9 832	60,7%
Différence de change à la charge de l'état	178	39	139	356,4%
Siège, succursales et agences_Actif	10 946	31 921	(20 975)	(65,7%)
Comptes de régularisation actif	123 423	158 394	(34 971)	(22,1%)
Valeurs présentées à la compensation	81 997	60 663	21 334	35,2%
Effets financiers en recette	107	107	-	-
Débits à régulariser	761	812	(51)	(6,3%)
Charges payées d'avance	766	1 203	(437)	(36,3%)
Produits à recevoir	(498)	(595)	97	16,3%
Créances cédées	2 081	2 361	(280)	(11,9%)
Différence PF encaissement exigible après encaissement	19 034	18 099	935	5,2%
Autres comptes d'actif	190 071	133 155	56 916	42,7%
Débiteurs divers	14 777	15 810	(1 033)	(6,5%)
Stocks de travaux immobiliers terminés	28 544	27 713	831	3,0%
Clients et comptes rattachés	5 303	4 761	542	11,4%
Impôts exigibles - Actif	10 811	7 300	3 511	48,1%
Provisions comptes d'État, impôt et taxes	(115)	(115)	-	-
Provisions sur autres comptes d'actif	(2 596)	(1 779)	(817)	(45,9%)
Provisions sur clients et comptes rattachés	(795)	(700)	(95)	(13,6%)
TOTAL	792 103	733 460	58 643	8,0%

6.9 - Banque central et CCP

Au 31/12/2022 ce poste totalise 1 517 934 mDT contre 1 461 625 mDT au 31/12/2021. Ce poste se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Appel d'offre	1 131 000	1 427 000	(296 000)	(20,7%)
Facilité de prêt	420 000	-	420 000	-
Utilisations auprès de la BCT	(34 744)	33 278	(68 022)	(204,4%)
Dettes rattachées	1 678	1 347	331	24,6%
TOTAL	1 517 934	1 461 625	56 309	3,9%

6.10 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2022 ce poste totalise 535 650 mDT contre 546 276 mDT au 31/12/2021. Sa répartition par nature d'établissement bancaire et financier est la suivante :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Comptes à vue des établissements financiers	113 637	72 951	40 686	55,8%
Banques de dépôts	29	16	13	81,3%
Banques non résidentes	113 608	72 935	40 673	55,8%
Emprunts auprès des établissements financiers	420 409	471 293	(50 884)	(10,8%)
Emprunts en dinars	168 800	210 126	(41 326)	(19,7%)
Emprunts en devises	251 609	261 167	(9 558)	(3,7%)
Avoir en compte des établissements financiers et dettes rattachées	1 604	2 032	(428)	(21,1%)
Total	535 650	546 276	(10 626)	(1,9%)

- Décomposition par critère de matérialisation par des titres du marché interbancaire

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	113 637	72 951	40 686	55,8%
Emprunts auprès des établissements financiers	420 409	471 293	(50 884)	(10,8%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	1 604	2 032	(428)	(21,1%)
Total	535 650	546 276	(10 626)	(1,9%)

- Décomposition par critère de matérialisation par des titres du marché interbancaire

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dettes matérialisées par des titres du marché interbancaire	-	-	-	-
Dettes non matérialisées par des titres du marché interbancaire	535 650	546 276	(10 626)	(1,9%)
Total	535 650	546 276	(10 626)	(1,9%)

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Description	≤3 mois	entre 3 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes à vue des établissements financiers	113 637	-	-	-	113 637
Banques de dépôts	29	-	-	-	29
Banques non résidentes	113 608	-	-	-	113 608
Emprunts auprès des établissements financiers	325 906	94 503	-	-	420 409
Emprunts en dinars	168 800	-	-	-	168 800
Emprunts en devises	157 106	94 503	-	-	251 609
Avoir en compte des établissements financiers	1 604	-	-	-	1 604
Total	441 147	94 503	-	-	535 650

6.11 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 9 794 435 mDT au 31/12/2022 contre 8 982 913 mDT au 31/12/2021. Les dépôts se détaillent comme suit:

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dépôts à vue	2 622 038	2 586 224	35 814	1,4%
Dépôts épargne	3 870 738	3 585 870	284 868	7,9%
Compte à terme	740 345	581 453	158 892	27,3%
Comptes en dinars convertibles	124 272	108 603	15 669	14,4%
Dépôts en devises	781 666	841 117	(59 451)	(7,1%)
Placements en devises	264 322	266 122	(1 800)	(0,7%)
Bons de caisse	686 193	586 999	99 194	16,9%
Autres sommes dues à la clientèle	276 382	184 331	92 051	49,9%
Dettes rattachées	(8 521)	(12 306)	3 785	30,8%
Certificats de dépôts	437 000	254 500	182 500	71,7%
Total	9 794 435	8 982 913	811 522	9,0%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées selon la durée résiduelle hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Libellé	Inf à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Sup à 5 ans	Encours brut
Dépôts à vue	3 647 877	144 421	-	-	3 792 298
Dépôts à vue dinars	2 622 038	-	-	-	2 622 038
Comptes en dinars convertibles	124 272	-	-	-	124 272
Comptes en devises	781 666	-	-	-	781 666
Placement en devises	119 901	144 421	-	-	264 322
Dépôts épargne	3 870 738	-	-	-	3 870 738
Comptes spéciaux d'épargne	3 827 530	-	-	-	3 827 530
Autres comptes d'épargne	43 208	-	-	-	43 208
Dépôts à terme	910 738	746 283	206 517	-	1 863 538
Compte à terme	347 856	305 115	87 374	-	740 345
Bons de caisse	226 382	340 668	119 143	-	686 193
Certificats de dépôts	336 500	100 500	-	-	437 000
Autres sommes dues à la clientèle	276 382	-	-	-	276 382
Total	8 705 735	890 704	206 517	-	9 802 956

6.12 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste totalise 610 055 mDT au 31/12/2022 contre 480 350 mDT au 31/12/2021 et se répartit comme suit:

Libellé	2022	2021	Variation	%
Emprunts obligataires & privés	299 737	243 635	56 102	23,0%
Ressources spéciales	275 289	220 564	54 725	24,8%
Ressources budgétaires	88 629	78 404	10 225	13,0%
Ressources extérieures	186 660	142 160	44 500	31,3%
Intérêts sur emprunts obligataires	40 797	21 145	19 652	92,9%
Intérêts à payer sur ressources extérieures	2 390	1 908	482	25,3%
Dettes rattachées	388	388	-	-
Écart de conversion sur emprunt	(8 546)	(7 290)	(1 256)	(17,2%)
Total	610 055	480 350	129 705	27,0%

(a) Emprunts obligataires & privés

La ventilation des emprunts obligataires et privés selon la durée résiduelle au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Description	≤3 mois]3 mois-1 an]]1 an-5 ans]	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires et privés	3 622	9 963	133 712	152 440	299 737

La ventilation des emprunts obligataires et privés en emprunt long terme et court terme se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	Solde 2021	Nouveaux emprunts	Remboursements	Reclassements	Solde 2022
Emprunt long terme	206 472	90 202	(6 065)	(24 337)	266 272
Emprunt court terme	37 163	9 128	(37 163)	24 337	33 465
Total	243 635	99 330	(43 228)	-	299 737

(b) Ressources spéciales

La ventilation des ressources spéciales selon la durée résiduelle se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	≤3 mois]3 mois-1 an]]1 an-5 ans]	> 5 ans	Total
Ressources spéciales	1 695	19 055	114 182	140 357	275 289

La ventilation des ressources spéciales en ressources long terme et court terme se détaille au 31/12/2022 comme suit :

Description	Solde 2021	Nouveaux emprunts	Remboursements	Reclassements	Réévaluation	Solde 2022
Ressources long terme	204 072	66 134	-	(15 666)		254 539
Ressources court terme	16 492	-	(12 664)	16 922		20 750
Total ressources avant couverture	220 564	66 134	(12 664)	1 256	-	275 289
Couverture sur Ressources en devises	(7 290)	-	-	(1 256)	-	(8 546)
Total ressources	213 274	66 134	(12 664)	-	-	266 744

6.13 - Autres Passifs

Ce poste totalise 901 894 mDT au 31/12/2022 contre 798 515 mDT au 31/12/2021 :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Provisions pour passifs et charges (1)	298 549	292 880	5 669	1,9%
État, impôts, taxes et dettes sociales (2)	50 523	42 084	8 439	20,1%
Effets financiers non échus (3)	41 787	21 964	19 823	90,3%
Agios réservés pris en charge par l'État	-	2 519	(2 519)	(100,0%)
Charges à payer	64 681	64 088	593	0,9%
Créditeurs divers	21 491	32 693	(11 202)	(34,3%)
Suspens à régulariser	5 915	5 915	-	-
Siège, succursales et agences	1 082	3 974	(2 892)	(72,8%)
Comptes de régularisation-Passif	89 738	51 514	38 224	74,2%
Valeurs télé-compensées en instance de règlement	178 437	154 690	23 747	15,4%
Écart de conversion	21 733	2 123	19 610	923,7%
Autres crédits	276	276	-	-
Crédits à régulariser	2 728	2 043	685	33,5%
Intérêts à recouvrer sur ressources spéciales	13 716	13 716	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	1	1	-	-
Produits constatés d'avance	16 507	16 467	40	0,2%
Etat, IS à payer (*)	86 399	85 040	1 359	1,6%
Fournisseurs divers	4 702	3 720	982	26,4%
Dividendes à payer	3 065	2 245	820	36,5%
Autres crédits au personnel intérêts et frais	338	338	-	-
Autres crédits intérêts et frais	226	225	1	0,4%
Total en mDT	901 894	798 515	103 379	12,9%

(*)Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

(1) Les provisions pour passifs et charges constituées par le Groupe au terme de l'exercice 2022 s'élèvent à 298 549 mDT contre 292 880 mDT au terme de l'exercice précédent. Les provisions constituées couvrent les risques sur les éléments du hors bilan et des risques divers, et se détaillent comme suit :

Libellé	Provisions 2021	Dotation	Reprise	Réaffectation et correction	Provisions 2022
Prov sur E/S	65 127	10 346	(18 349)	1 585	58 709
Prov pour départ à la retraite	71 276	2 785	(4 142)	15	69 934
Prov pour risques divers	156 477	21 405	(8 013)	37	169 906
Total	292 880	34 536	(30 504)	1 637	298 549

(2) Cette rubrique se détaille comme suit :

Rubrique	2022	2021	Variation	%
TVA	4 344	4 596	(252)	(5,5%)
Retenues à la source	26 454	18 136	8 318	45,9%
Fonds de péréquation de change	10 857	11 975	(1 118)	(9,3%)
Contribution sociale de solidarité	117	105	12	11,4%
Autres	8 751	7 272	1 479	20,3%
Total	50 523	42 084	8 439	20,1%

(3) Cette rubrique se détaille comme suit :

Rubrique	2022	2021	Variation	%
Effets financiers moyen terme non échus	1 583	1 432	151	10,5%
Effets financiers sur intérêts moyen terme non échus	4 467	4 531	(64)	(1,4%)
Effets financiers non échus reçus de la compensation	547	547	-	-
Effets à l'encaissement non échus envoyés à la télé-compensation	79	3 683	(3 604)	(97,9%)
Effets à l'escompte non échus envoyés au recouvrement	35 111	11 771	23 340	198,3%
Total	41 787	21 964	19 823	90,3%

6.14 - intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires se répartissent par entité comme suit :

Rubrique	Réserves		Résultat		Total Intérêts Minoritaires				
	Entités	2022	2021	2022	2021	2022	2021	Variation	%
STB		(31)	25	12	19	(19)	44	(63)	(143,2%)
STB INVEST		2 923	2 898	119	84	3 042	2 982	60	2,0%
STB MANAGER		(2)	2	(3)	(4)	(5)	(2)	(3)	(150,0%)
STB FINANCE		357	302	85	54	442	356	86	24,2%
STB SICAR		194	188	1	1	195	189	6	3,2%
IMM. AVENUE		(75)	(64)	2	(11)	(73)	(75)	2	2,7%
STRC		25	14	15	14	40	28	12	42,9%
GEVE		4 360	1 066	273	3 754	4 633	4 820	(187)	(3,9%)
EDDKHILA		1 184	1 632	28	(448)	1 212	1 184	28	2,4%
ACTIVHOTELS		(1)	(2)	-	1	(1)	(1)	-	-
SICAV INVEST		(1)	20	1	(1)	-	19	(19)	(100,0%)
SICAV AVENIR		-	-	-	-	-	-	-	-
SICAV OBLIG		(16)	1	11	6	(5)	7	(12)	(171,4%)
SICAV EPARGNANT		(147)	(35)	16	21	(131)	(14)	(117)	(835,7%)
TFB		(6)	(6)	(1)	(1)	(7)	(7)	-	-
STBMG		(4)	(6)	7	1	3	(5)	8	160,0%
MGERT		2 022	1 660	480	359	2 502	2 019	483	23,9%
STCV		-	-	-	-	-	-	-	-
SONIBANK		5	5	1	1	6	6	-	-
SCIMB		-	-	-	-	-	-	-	-
ELFEJJA		1	1	-	-	1	1	-	-
STBSG		(2)	(5)	(2)	5	(4)	-	(4)	-
Total		10 786	7 696	1 045	3 855	11 831	11 551	280	2,4%

(*) Données retraitées au 31/12/2021 pour les besoins de comparabilité

6.15 - Capitaux propres

A la date de clôture, le capital social s'élève à 776 875 mDT. Il est composé de 155.375.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la banque se détaillent comme suit:

Libellé	Capital Social	Réserves consolidées	Réserves consolidées retraitées	Réserves de conversion	Actions propres	Résultat consolidé	Solde 2022
Solde au 31/12/2021	776 875	372 691	363 971	6 258	(5 508)	125 738	1 267 334
Affectation résultat		128 525	125 738	-	-	(125 738)	-
Augmentation du capital		-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes		-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion		-	-	1 425	-	-	1 425
Résultat consolidé		-	-	-	-	99 384	99 384
Reclassements		(67)	(67)	-	-	-	(67)
Changement de méthodes et correction d'erreurs(*)		(12 632)	(12 632)	-	-	-	(12 632)
Autres variations (Fonds social, subventions, actions propres...)	-	(10 718)	789	-	-	-	789
Solde au 31/12/2022	776 875	477 799	477 799	7 683	(5 508)	99 384	1 356 233

(*) le changement de méthodes et correction d'erreur comporte 11 506 md relatif aux modifications comptables constatées au niveau des états financiers de la société mère et 1 126 md issus du changement des capitaux propres d'ouverture de quelques sociétés et ce suite à la prise en charge de la version définitive des états financiers au 31/12/2022, recus après l'arrêté des états financiers du groupe au 31/12/2022.

6.15.1 - Dotation de l'État

En vertu de la loi n°2012-17 du 17 septembre 2012, la STB a constaté parmi ses capitaux propres une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de Dinars assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.

6.15.2 - Bénéfice par action

Libellé	2022	2021	Variation	%
Bénéfice net de l'exercice avant modifications comptables (en mDT)	99 384	128 525	(29 141)	(22,7%)
Nombre d'actions ordinaires	155 375 000	155 375 000	-	-
Nombre d'actions propres (y compris les actions STB détenues par les filiales)	992 773	1 006 499	(13 726)	(1,4%)
% par rapport aux actions émises	0,64%	0,65%	(0)	(1,4%)
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de période	154 382 227	154 368 501	13 726	0,0%
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de période	154 382 227	154 368 501	13 726	0,0%
Nombre d'actions moyen pondéré	154 382 227	154 368 501	13 726	0,0%
Bénéfices revenant aux actions propres	635	833	(198)	(23,7%)
Bénéfice par action de valeur nominale de DT	0,644	0,833	(0,189)	(22,7%)

6.15.3 - Réserves consolidées

Les réserves consolidées correspondent aux résultats accumulés par le groupe dans les entités incluses dans le périmètre depuis la prise de contrôle jusqu'à la date de clôture de l'exercice précédant celui objet de la publication.

Libellé	2022	2021	Variation	%
Contribution de la mère consolidante (*)	489 537	375 636	113 901	30,3%
+ Part du groupe, dans la prime d'émission	115 860	115 857	3	0,0%
+ Part du groupe, dans la dotation de l'Etat	116 983	116 981	3	0,0%
+ Part du groupe, dans les autres réserves	256 694	142 798	113 896	79,8%
Contribution des filiales relevant du secteur bancaire	(3 828)	(1 038)	(2 790)	(268,8%)
Contribution des filiales relevant du secteur des services financiers	(900)	(1 178)	278	23,6%
Contribution des filiales relevant du secteur des autres services	672	(3 191)	3 863	121,1%
Total	485 482	370 229	115 253	31,1%

Les réserves consolidées sont réparties par société du groupe de la manière suivante :

Entité	Réserves consolidés	Réserves de conversion	2022	Réserves consolidés	Réserves de conversion	2021	Variation	%
STB (*)	489 482	56	489 538	375 425	211	375 636	113 902	30,3%
STB INVEST	16 823	-	16 823	16 364	-	16 364	459	2,8%
STB MANAGER	(5)	-	(5)	800	-	800	(805)	(100,6%)
STB FINANCE	2 330	-	2 330	1 162	-	1 162	1 168	100,5%
STB SICAR	5 925	1	5 926	5 562	1	5 563	363	6,5%
IMM. AVENUE	(6 225)	-	(6 225)	(4 965)	-	(4 965)	(1 260)	(25,4%)
STRC	(36 040)	-	(36 040)	(39 494)	-	(39 494)	3 454	8,7%
GEVE	2 360	-	2 360	(936)	-	(936)	3 296	352,1%
EDDKHILA	(1 204)	-	(1 204)	(273)	-	(273)	(931)	(341,0%)
ACTIVHOTELS	(1 404)	-	(1 404)	(2 929)	-	(2 929)	1 525	52,1%
SICAV INVEST	(40)	-	(40)	355	-	355	(395)	(111,3%)
SICAV AVENIR	(14)	-	(14)	9	-	9	(23)	(255,6%)
SICAV OBLIG	(83)	-	(83)	(161)	-	(161)	78	48,4%
SICAV EPARGNANT	10 203	-	10 203	14 226	-	14 226	(4 023)	(28,3%)
TFB	(44 704)	3 179	(41 525)	(38 369)	2 568	(35 801)	(5 724)	(16,0%)
STBMG	(147)	-	(147)	(174)	-	(174)	27	15,5%
MGERT	2 017	-	2 017	1 646	-	1 646	371	22,5%
STCV	950	-	950	1 033	-	1 033	(83)	(8,0%)
SONIBANK	33 250	4 447	37 697	31 284	3 478	34 762	2 935	8,4%
SCIMB	(420)	-	(420)	(455)	-	(455)	35	7,7%
ELFEJJA	4 797	-	4 797	4 014	-	4 014	783	19,5%
STBSG	(52)	-	(52)	(153)	-	(153)	101	66,0%
Total	477 799	7 683	485 482	363 971	6 258	370 229	115 253	31,1%

6.15.4 - Résultat consolidé

L'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est soldé par un résultat consolidé positif de 99 384 mDT contre un résultat de même nature de 125 738 mDT au 31 décembre 2021. La contribution au résultat consolidé de la mère et de ses filiales peut être détaillée comparativement comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Contribution de la mère consolidante	87 732	113 221	(25 489)	(22,5%)
Contribution des entités relevant du secteur bancaire	(1 326)	(1 693)	367	21,7%
Contribution des entités relevant du secteur des services financiers	10 359	8 269	2 090	25,3%
Contribution des entités relevant du secteur des autres services	2 619	5 941	(3 322)	(55,9%)
Total	99 384	125 738	(26 354)	(21,0%)

Le résultat consolidé est réparti par société du groupe de la manière suivante :

Rubrique	2022	2021	Variation	%
STB (*)	87 732	113 221	(25 489)	(22,5%)
STB INVEST	2 120	1 510	610	40,4%
SOFELAN	-	-	-	-
STB MANAGER	(463)	(687)	224	32,6%
STB FINANCE	1 831	1 163	668	57,4%
STB SICAR	83	36	47	130,6%
IMM. AVENUE	265	(1 259)	1 524	121,0%
STRC	5 499	4 919	580	11,8%
GEVE	271	3 754	(3 483)	(92,8%)
EDDKHILA	59	(932)	991	106,3%
ACTIVHOTELS	(367)	1 526	(1 893)	(124,0%)
SICAV INVEST	30	(37)	67	181,1%
SICAV AVENIR	39	12	27	225,0%
SICAV OBLIG	260	154	106	68,8%
SICAV EPARGNANT	960	1 198	(238)	(19,9%)
TFB	(6 240)	(6 154)	(86)	(1,4%)
STBMG	244	17	227	1335,3%
MGERT	479	358	121	33,8%
STCV	516	549	(33)	(6,0%)
SONIBANK	4 913	4 461	452	10,1%
SCIMB	78	35	43	122,9%
ELFEJJA	1 146	1 743	(597)	(34,3%)
STBSG	(71)	151	(222)	(147,0%)
Total	99 384	125 738	(26 354)	(21,0%)

NOTE 7 - NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

7.1 - Passifs éventuels

Le poste passif éventuel composé des rubriques « Cautions, avals et autres garanties données » et « crédits documentaires » se détaille au 31 décembre 2022 des éléments suivants :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Cautions et avals d'ordre de la clientèle	1 095 262	1 027 143	68 119	6,6%
Autres garanties irrévocables, inconditionnelles d'ordre des banques	398 665	434 151	(35 486)	(8,2%)
Total cautions, avals et autres garanties données	1 493 927	1 461 294	32 633	2,2%
Crédits documentaires et acceptations import	497 345	424 259	73 086	17,2%
Crédits documentaires et acceptations export	116 372	64 433	51 939	80,6%
Total crédits documentaires	613 717	488 692	125 025	25,6%
Total passifs éventuels	2 107 644	1 949 986	157 658	8,1%

7.2 - Engagements donnés

Le poste « Engagements donnés » s'élève au 31 décembre 2022 à 157 328 mDT contre 115 691 mDT au 31 décembre 2021 .

Libellé	2022	2021	Variation	%
Engagements de financement	157 302	115 590	41 712	36,1%
Engagements sur titres	26	101	(75)	(74,3%)
Total	157 328	115 691	41 637	36,0%

7.3 - Garanties reçues

Le solde du poste « Garanties reçues » s'élève au 31 décembre 2022 à 3 059 631 mDT contre 2 208 276 mDT au 31 décembre 2021 :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Contre garanties reçus des Banques installées à l'étranger	398 665	434 152	(35 487)	(8,2%)
Garanties reçues des Banques et des établissements financiers installés en Tunisie	42 881	412	42 469	10308,0%
Garanties reçues de l'État et des organismes d'assurance	1 918 721	1 177 962	740 759	62,9%
Garanties reçues de la clientèle	699 364	595 750	103 614	17,4%
Total	3 059 631	2 208 276	851 355	38,6%

Il s'agit pour cette rubrique des chiffres extracomptables communiqués par les différentes directions de la banque.

Les contre-garanties reçues des banques sont présentées en passifs éventuels et en garanties reçues des banques.

Les garanties réelles reçues auprès de la clientèle en couverture des concours octroyés ne sont pas prises.

NOTE 8 - NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

8.1 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 950 975 mDT contre à 827 974 mDT au 31 Décembre 2021 et s'analysent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	11 811	18 772	(6 961)	(37,1%)
Intérêt sur prêts sur le marché monétaire dinars	5 047	8 365	(3 318)	(39,7%)
Intérêt sur prêts sur le marché monétaire devises	6 878	10 407	(3 529)	(33,9%)
Intérêts sur autres avoirs auprès des établissements bancaires et financiers	(114)	-	(114)	-
Intérêts sur créances sur la clientèle	905 332	784 632	120 700	15,4%
Intérêts en agios sur comptes débiteurs	99 656	98 319	1 337	1,4%
Intérêts sur crédit à la clientèle	805 676	686 314	119 362	17,4%
Reprise d'intérêts réservés sur créances	-	(1)	1	100,0%
Revenus assimilés	33 832	24 570	9 262	37,7%
Total	950 975	827 974	123 001	14,9%

8.2 - Commissions (en produits)

Le montant des commissions s'élève au 31 Décembre 2022 à 142 623 mDT contre 137 014 mDT au 31 Décembre 2021 et s'analyse comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Chèques, effets, virements et tenue de compte	62 592	63 976	(1 384)	(2,2%)
Opérations sur titres	7 241	3 996	3 245	81,2%
Opérations de change	9 109	10 087	(978)	(9,7%)
Opérations de commerce extérieur	7 771	5 652	2 119	37,5%
Coffre-fort	57	42	15	35,7%
Études	20 856	21 606	(750)	(3,5%)
Autres	34 997	31 655	3 342	10,6%
Total	142 623	137 014	5 609	4,1%

8.3 - Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Libellé	2022	2021	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	6 229	1 211	5 018	414,4%
Intérêts nets sur bons de trésor	6 144	1 171	4 973	424,7%
Plus-value latente sur bons du trésor	-	-	-	-
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction	76	37	39	105,4%
Plus-values sur cession de titres de transaction	9	3	6	200,0%
Gains (pertes) nets sur titres de placement	53 816	46 258	7 558	16,3%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement (*)	46 299	38 122	8 177	21,4%
Pertes sur titres de placement	6 228	9 103	(2 875)	(31,6%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(288)	(1 519)	1 231	81,0%
Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	1 577	552	1 025	185,7%
Gains nets sur opérations de change	56 246	42 004	14 242	33,9%
Résultat sur opérations de change	53 612	42 004	11 608	27,6%
Commissions sur change manuel	2 634	-	2 634	-
Total	116 291	89 473	26 818	30,0%

(*)Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité.

8.4 - Revenus sur portefeuille titres d'investissement

Les revenus sur portefeuille titre d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2022 à 76 319 mDT contre 65 442 mDT au 31 décembre 2021 et s'analysent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	169	115	54	47,0%
Intérêts et revenus assimilés sur BTA investissement (*)	55 941	54 935	1 006	1,8%
Dividendes et revenus assimilés /titres de participations	3 966	3 731	235	6,3%
Revenus des fonds gérés	-	-	-	-
Revenus des titres de participation en rétrocession	1 281	1 329	(48)	(3,6%)
Produits de cession de titres (conso.)	-	-	-	-
Intérêts et revenus assimilés des obligations	14 962	5 332	9 630	180,6%
Total en mDT	76 319	65 442	10 877	16,6%

(*)Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité.

8.5 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31 décembre 2022 à 580 943 mDT contre 464 569 mDT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires	(113 409)	(81 781)	(31 628)	(38,7%)
Opérations avec la clientèle	(426 333)	(353 500)	(72 833)	(20,6%)
Emprunts et ressources spéciales	(41 044)	(29 022)	(12 022)	(41,4%)
Autres intérêts et charges	(157)	(266)	109	41,0%
Total	(580 943)	(464 569)	(116 374)	(25,0%)

8.6 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dotations aux provisions sur engagements clientèle	(187 785)	(92 825)	(94 960)	(102,3%)
Dotations aux provisions pour créances douteuses	(172 779)	(141 497)	(31 282)	(22,1%)
Dotations aux provisions sur comptes courants associés	48	131	(83)	(63,4%)
Dotations aux provisions additionnelles	(50 695)	(35 865)	(14 830)	(41,3%)
Dotations aux provisions collectives	(38 225)	(6 901)	(31 324)	(453,9%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs d'exploitation des filiales non financières	(50)	(10)	(40)	(400,0%)
Reprises sur provisions pour créances douteuses	131 256	100 849	30 407	30,2%
Reprises sur provisions additionnelles	128 128	85 395	42 733	50,0%
Créances cédées à STRC ou radiées	(266 073)	(154 630)	(111 443)	(72,1%)
Créances passées par pertes	(9 127)	(15 448)	6 321	40,9%
Reprise agios réservés sur créances cédées, radiées ou abandonnées	90 208	75 756	14 452	19,1%
Autres dotations	(609)	(651)	42	6,5%
Autres reprises	133	46	87	189,1%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(16 645)	(30 806)	14 161	46,0%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(23 852)	(36 400)	12 548	34,5%
Dotations aux provisions liées à l'assainissement social	(237)	(445)	208	46,7%
Indemnités et pensions liées à l'assainissement social	(4 600)	(7 602)	3 002	39,5%
Reprises de provisions pour risques et charges	7 979	8 168	(189)	(2,3%)
Reprises de provisions pour départ à la retraite et assainissement social	4 065	5 473	(1 408)	(25,7%)
TOTAL	(204 430)	(123 631)	(80 799)	(65,4%)

8.7 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Au 31 Décembre 2022, le solde de ce poste se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(2 850)	(3 396)	546	16,1%
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres titres d'investissement	-	-	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres en rétrocession	(817)	(1 443)	626	43,4%
Dotations aux provisions pour fonds gérés	-	-	-	-
Plus values ou moins values de cession des autres titres d'investissement	(730)	(478)	(252)	(52,7%)
Plus values ou moins values de cession des titres de participation	5 207	279	4 928	1766,3%
Plus values ou moins values de cession des titres en rétrocession	-	-	-	-
Pertes sur fonds SICAR	(10)	-	(10)	-
Reprises sur provisions pour dépréciation du portefeuille d'investissement	565	1 998	(1 433)	(71,7%)
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres en rétrocession	840	332	508	153,0%
Gains/Pertes sur titres de participations	(1 644)	-	(1 644)	-
Total	561	(2 708)	3 269	120,7%

8.8 - Autres produits d'exploitation

La rubrique autres produits d'exploitation a atteint au 31/12/2022 un total de 27 535 mDT contre 37 834 mDT au 31/12/2021, détaillés comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Revenus des immeubles	11 971	20 128	(8 157)	(40,5%)
Intérêts sur crédits au personnel	7 052	7 701	(649)	(8,4%)
Variation des stock d'encours et de travaux terminés	730	4 739	(4 009)	(84,6%)
Autres produits accessoires	359	403	(44)	(10,9%)
Autres produits : Prestations de services	7 423	4 863	2 560	52,6%
Total	27 535	37 834	(10 299)	(27,2%)

8.9 - Frais personnel

Les frais de personnel ont atteint au 31 Décembre 2022 un total de 221 682 mDT contre 204 664mDT au 31 Décembre 2021 retraité, détaillés comme suit :

Libellé	2022	2021 Publié	Variation	%
Rémunération du personnel	(165 287)	(148 513)	(16 774)	(11,3%)
Charges sociales	(50 886)	(51 290)	404	0,8%
Variation des congés à payer	(376)	(475)	99	20,8%
Autres charges liées au personnel	(5 133)	(4 386)	(747)	(17,0%)
Total	(221 682)	(204 664)	(17 018)	(8,3%)

8.10 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint au 31 Décembre 2022 un total de 100 899 mDT contre 94 399 mDT au 31 Décembre 2021, détaillées comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Loyer	(5 516)	(4 947)	(569)	(11,5%)
Entretiens et réparations confiés à des tiers	(5 663)	(5 831)	168	2,9%
Travaux et façons exécutés par des tiers	(7 288)	(6 598)	(690)	(10,5%)
Cotisation d'adhésion Fond de garantie de dépôts	(24 813)	(23 052)	(1 761)	(7,6%)
Primes d'assurance	(2 060)	(1 770)	(290)	(16,4%)
Autres	(14 643)	(11 760)	(2 883)	(24,5%)
Impôts et taxes	(5 672)	(5 246)	(426)	(8,1%)
Fournitures faites à l'entreprise	(3 061)	(2 525)	(536)	(21,2%)
Rémunération d'intermédiaire et honoraire	(3 036)	(2 277)	(759)	(33,3%)
Transport et déplacement	(373)	(263)	(110)	(41,8%)
Jetons de présence	(304)	(345)	41	11,9%
Contribution sociale de solidarité	(338)	(145)	(193)	(133,1%)
Var. autres stocks	(1 141)	(5 826)	4 685	80,4%
Frais divers de gestion	(26 260)	(23 535)	(2 725)	(11,6%)
Autres comptes d'ajustement	(731)	(279)	(452)	(162,0%)
Total	(100 899)	(94 399)	(6 500)	(6,9%)

8.11- Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires est de 20 186 mDT au 31/12/2022 à contre 1 292 mDT au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Gains provenant des autres éléments ordinaires	36 632	15 953	20 679	129,6%
Plus/ Moins value de cession	192	1 009	(817)	(81,0%)
Subvention TFP	1 587	1 386	201	14,5%
Autres gains (1)	34 853	13 558	21 295	157,1%
Pertes provenant des autres éléments ordinaires (2)	(16 446)	(17 245)	799	4,6%
Total	20 186	(1 292)	21 478	1662,4%

(1) Ce solde englobe principalement :

- Des récupérations sur des créances radiées pour un montant de 26.064 mDT
- De l'annulation des amortissements cumulés sur les immeubles hors exploitations pour un montant de 3.225 mDT

(2) Ce solde englobe principalement :

- Du paiement des charges sociales sur une affaire contentieuse avec la CNSS pour un montant de 5.750 mDT
- D'un montant de RAS réclamé par l'administration fiscale qui s'élève à 5.009 mDT.

8.12 - Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève au 31 Décembre 2022 à 96 995 mdt contre 96 540 mdt au 31 Décembre 2021 .

Libellé	2022	2021	Variation	%
Impôts sur les sociétés	(95 604)	(93 858)	(1 746)	(1,9%)
Impôts différés	(1 391)	(2 682)	1 291	48,1%
Total	(96 995)	(96 540)	(455)	(0,5%)

NOTE 9 - NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

9.1 - Flux de trésorerie nette affectée aux activités d'exploitation

Les activités d'exploitation ont dégagé, au cours de l'exercice 2022, un flux de trésorerie net négatif de 207 955 mDT.

Les principales variations se détaillent comme suit :

- Les produits d'exploitation encaissés ont enregistré un excédent de 639 294 mDT par rapport aux charges d'exploitation décaissées.
- Les crédits et les remboursements sur crédits effectués par la clientèle ont dégagé un flux net négatif de 1.295.614 mDT.
- Les dépôts et retraits de la clientèle ont dégagé un flux net positif de 807.737 mDT.
- Les acquisitions/ cessions des titres de placement ont dégagé un flux net négatif de 44.001 mDT.
- Les sommes versées au personnel et aux créiteurs divers ont atteint 193.803 mDT.
- Les autres flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont soldés par un encaissement net de 41.056 mDT.

9.2 - Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement

Les activités d'investissement ont dégagé au cours de l'exercice 2022, un flux net négatif de 148 373 mDT.

9.3 - Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement

Les activités de financement ont dégagé, au cours de l'exercice 2022, un flux de trésorerie net positif de 109 888mDT.

9.4 - Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la banque ont atteint au 31 Décembre 2022, un solde de 1 223 499 mDT contre 977 043 mDT au 31 Décembre 2021, détaillées comme suit :

Libellé	2022	2021	Variation	%
Caisse, CCP et reprise de liquidité	78 001	79 553	(1 552)	(2,0%)
Facilité de dépôt	-	50 000	(50 000)	(100,0%)
BCT	(1 419 767)	(1 057 709)	(362 058)	(34,2%)
Banques et organismes spécialisés	(54)	(5 871)	5 817	99,1%
Prêts emprunts sur le marché monétaire	(121 077)	(47 123)	(73 954)	(156,9%)
Titres de transactions	239 398	4 107	235 291	5729,0%
Total	(1 223 499)	(977 043)	(246 456)	(25,2%)

NOTE 10 - NOTES RELATIVES AUX OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

10.1 – Conventions et opérations nouvellements réalisées

- En date du 29 Novembre 2022, les actionnaires de la TFB "Tunisian Foreign Bank" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ils approuvent à l'unanimité l'augmentation du capital de la banque

- Les actionnaires ont voté pour une augmentation de capital de 13 000 009,56 Euros, pour passer d'un montant de 26 912 255,04 Euros à 39 912 264,60 Euros.

La STB a souscrit à cette augmentation pour un montant de 20 830 mD pour atteindre une part de 49,997% du capital de la TFB.

- En date du 09/03/2022, Les actionnaires de SONIBANK se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ils approuvent à l'unanimité l'augmentation du capital de la banque.

La STB souscrit à titre irréductible à cette augmentation de capital pour un montant de 9 404,2 mD concernant ainsi sa part de 25% du capital de la SONIBANK

- La STB a signé en 2022 un prêt syndiqué faveur l'Etat Tunisien pour un montant de 15 Millions d'Euros sur 4 ans (du 02-06-2022 au 02-06-2026).

L'encours de ce prêt au 30/12/2022 est 15 Millions d'Euros soit l'équivalent de 49,210 millions de dinars.

L'encours des prêts syndiqués est 71,666 Millions d'Euros soit l'équivalent de 235,116 millions de dinars.

- En vertu des décisions du Ministre des Finances, la STB a bénéficié d'une enveloppe de garanties accordées par l'État, principal actionnaire, pour la couverture des engagements de certaines sociétés publiques. Ces garanties sont à hauteur de 1 161 millions de dinars.

- L'encours des dépôts à terme souscrits, courant l'exercice 2022, par les entreprises associées de la STB totalise, au 31 Décembre 2022, un montant de 33,200 millions de dinars, réparti comme suit :

Relation	bon de caisse	Certificat de Dépôt	Dépôt à terme	Total général
SICAV AVENIR	-	-	200 000	200 000
SICAV L EPARGNE OBLIGATAIRE	-	11 000 000	4 000 000	15 000 000
STE SICAV L EPARGNANT	-	14 000 000	4 000 000	18 000 000
Total en dinars	-	25 000 000	8 200 000	33 200 000

Les comptes de dépôts à vue (créditeurs) ouverts par entreprises associées accusent au 31/12/2022, les soldes suivants (en mille de dinars) :

SOCIETE	MONTANT
TUNISIAN FOREIGN BANK	1 183,181
STE TNNE DE CONTROLE VERITAS	1 797,088
S.CIVILE IMMOBIL LA MAISON DUBANQUIER	2,154
POLE DE COMPET MONASTIR EL FEJJA	352,612
L INVESTISSEUR STE SICAV	71,358
STE SICAV L EPARGNANT	22 244,196
SICAV AVENIR	30,329
TOTAL	25 680,918

-Courant l'exercice 2022, la STB Moyens Généraux a procédé à des opérations de souscriptions et de rachats des actions SICAV l'épargne obligataire du groupe STB. L'encours de ces placements ainsi que les résultats issus de ces opérations se détaillent au 31/12/2022 comme suit :

	Souscription	Rachat	Encours	Produit net
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 698 580	3 707 932	-	9 352
Total en dinars			-	9 352

-Courant l'année 2022, les entreprises associées et les administrateurs de la STB ont souscrits à l'emprunt obligataire subordonné STB 2021-1 émis par la STB pour un montant global de 100 000 millions de dinars. Le montant souscrit, à hauteur de 7 925 200 de dinars, se détaille comme suit :

Société	Catégorie	Montant
SICAV EPARGNANT	Catégorie D	1 725 200
SICAV EPA OBLG	Catégorie D	4 200 000
Total obligations souscrites par les filiales et les entreprises associées		5 925 200
MAE	Catégorie B	2 000 000
Total obligations souscrites par les administrateurs		2 000 000
Total général en dinars		7 925 200

10.2 – Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

-En vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012, la STB a constaté, au cours de l'exercice 2011, parmi ses capitaux propres une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.

Au cours de l'exercice 2022 et en vertu des décisions du Ministre des Finances, la STB a bénéficié d'une enveloppe de garanties accordées par l'État, principal actionnaire, pour la couverture des engagements de certaines entreprises publiques. Au 31/12/2022, ces garanties sont à hauteur de 379,515 millions de dinars.

-La STB a signé en 2022 une convention de financement en Devises avec l'État Tunisien, son principal actionnaire, pour un montant de 15 millions d'Euros et ce dans le cadre du prêt syndiqué octroyé par les banques tunisiennes à l'État pour un montant global de 81.5 millions d'Euros et 25 millions d'USD.

L'encours de ce prêt au 31 Decembre 2022 est de 15 millions d'Euros soit l'équivalent de 49, 210 millions de dinars.

- Les concours accordés par la STB à l'État Tunisien, son principal actionnaire, via les ministères sont à hauteur de 171,949 millions de dinars (hors prêts syndiqués).

- Un prêt-interbancaire faveur Tunisian Foreign Bank Tunis (TFB) oue un montant de 5 millions d'Euros soit L'équivalent de 16,133 millions de dinars est échu en 2022 (remboursement le 15-12-2022).

- La STB a souscrit le 18 octobre 2016 à l'emprunt obligataire subordonné privé émis par la TFB, entreprise appartenant au groupe STB, pour un montant global de 16 millions Euros soit l'équivalent de 39,560 millions de Dinars garanti par l'État en vertu de la décision du Ministre des Finances en date du 17 octobre 2016.

-La STB a procédé en date du 26 mai 2017,07 avril 2018 et 01 décembre 2020 à la conversion de l'emprunt ci-dessus cité en capital de ladite société respectivement pour 6 millions d'Euros ,3 millions d'Euros, 2,289 millions d'Euros soit l'équivalent de 27 913 millions de dinars.

-L'encours de l'emprunt au 31/12/2022 s'élève à 2,134 millions d'Euros soit l'équivalent de 5,277 millions de dinars.

-Antérieurement à l'exercice 2022, les administrateurs et les entreprises associées de la STB ont souscrit aux différents emprunts obligataires émis par la STB.

-L'encours au 31/12/2022 des montants souscrits se détaille comme suit:

Relation	Montant souscrit	Encours au 31/12/2022
SICAV L'EPARGNANT	12 260 100	4 817 100
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	3 180 000	2 551 200
SICAV L'INVESTISSEUR	50 000	104 283
SICAV L'AVENIR	30 000	30 000
Total obligations souscrites par entreprises associées	15 520 100	7 502 583
STAR	52 000 000	18 875 000
MAE	3 000 000	3 000 000
Total obligations souscrites par les administrateurs	55 000 000	21 875 000
Total général en Dinars	70 520 100	29 377 583

-En vertu des conventions conclues avec la SICAV L'Épargnant, la SICAV Investisseur, la SICAV Avenir et la SICAV l'épargne obligataire, la STB assure la fonction de dépositaire et/ou de distributeur de titres et de fonds pour ces SICAV.

En rémunération des prestations fournies à ce titre, la banque perçoit les commissions suivantes :

* 0,15% du montant de l'actif net de la SICAV l'épargnant calculé quotidiennement. La commission relative au 31/12/2022 s'élève en TTC à 343 577 DT.

* 0,2% du montant de l'actif net de la SICAV l'investisseur calculé quotidiennement. La commission relative au 31/12/2022 s'élève à en TTC 2420 DT.

* 1 190 DT commission fixe versée annuellement par la SICAV Avenir en TTC.

* 0,15% du montant de l'actif net de la SICAV l'épargne obligataire calculé quotidiennement. La commission au 31/12/2022 s'élève en TTC à 266 512 DT.

- Le montant des dividendes (en Dinars) reçues des parties liées au 31/12/2022 se détaillent comme suit:

Relation	Montant
SICAV AVENIR	23 977,684
SICAV L'EPARGNANT	2 667,500
SONIBANK	1 341 856,261
SICAV L'INVESTISSEUR	9 611,016
STC VERITAS	633 165,000
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA	960 000,000

-Antérieurement à l'exercice 2022, la STB a conclu avec l'État Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires (destinés à financer soit des subventions non remboursables, soit des dotations, soit des crédits) en contrepartie de la perception de commissions.

L'encours de ces fonds budgétaires s'élève au 31/12/2022 à 88,629 millions de dinars contre 78,404 millions de dinars au 31/12/2021.

-Les concours bancaires accordés par la STB aux sociétés, parties liées, à ses administrateurs et à ses dirigeants totalisent, au 31/12/2022, un montant de 2.275 millions de dinars, répartis comme suit:

Relation	Debit en compte	Autres engagements	Total engagements
BEL LASSOUED MOHAMED TAHAR	0	643	643
STAR	0	2 184 190	2 184 190
Total administrateurs	0	2 184 833	2 184 833
Secrétaire général		74 034	74 034
Directeur général		16 181	16 181
Total dirigeant	0	90 215	90 215
Total	0	2 275 048	2 275 048

-En tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de SICAV L'EPARGNE Obligataire, la STB MANAGER a perçu de cette dernière un jeton de présence de 1.250 dinars (montant brut).

- Antérieurement à l'exercice 2022, le conseil d'administration du SICAV L'EPARGNANT a décidé de réviser la commission de gestion confiée à la STB Finance. Cette dernière est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société moyennant une rémunération TTC de 0,412% l'an, calculé sur la base de l'actif. Le montant de cette rémunération s'élève à 944 mille dinars en 2022.

-La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux, à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier cette dernière à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020. Toutefois, la date de son entrée en vigueur est le 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées

La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2022, s'élève à 7 198 dinars.

-La SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE a conclut une convention de gestion avec STB Finance en contrepartie d'une rémunération de 0,50% TTC. Cette rémunération est annuelle est décomptée quotidiennement sur la base de l'actif net de

Au titre de l'exercice 2022, le montant de cette rémunération s'élève à 888 371 DT.

10.3 – Obligations et engagements de la STB envers les dirigeants

L'EX-Directeur Général a été nommé par décision du Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2021. Les éléments de rémunération sont les mêmes éléments tels que fixés par le comité de rémunération de la banque et approuvés par le conseil d'administration de la STB réuni en date du 30 mai 2016. Les éléments de rémunération se composent comme suit :

- Un élément fixe qui consiste en un salaire net mensuel fixé à 16 mille dinars,
- Et un élément annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe soit 96 mille dinars et qui sera calculé sur la base du taux de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration ainsi que des indicateurs financiers.

Les avantages en nature sont une voiture de fonction avec un quota de 500 litres de carburant par mois, la prise en charge des frais de communication téléphonique avec un plafond de 250 dinars par mois ainsi que le remboursement de tous les frais engagés dans le cadre de l'exercice de son activité sur présentation des factures y afférentes.

- Les éléments de rémunération du Directeur Général Adjoint et du Secrétaire Général tels que révisés par le comité de nomination et de rémunération de la banque, ont été approuvés par les conseils d'administration de la STB réunis en dates du 16 novembre 2016 et du 16 septembre 2020. Les éléments de rémunération ont été révisés comme suit :

- Un élément fixe qui consiste en un salaire brut mensuel fixé à 4,767 mille dinars soit un salaire net de 2,670 mille dinars
- Une indemnité de fonction complémentaire de 2000 dinars ;
- une indemnité de consommation courante de 400 dinars ;
- une indemnité de logement de 500 dinars;
- Et un élément annuel variable qui ne dépasse pas 25% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base du taux de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration ainsi que des indicateurs financiers.

Les avantages en nature sont une voiture de fonction avec un quota de 400 litres de carburant par mois ainsi que le remboursement des frais téléphoniques.

ü Le montant des jetons de présence revenant aux administrateurs de la STB a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 avril 2021 à 4000 dinars en net par séance pour le président du conseil d'administration et à 2000 dinars en net par séance pour les membres du conseil d'administration.

ü Le montant des jetons de présence revenant aux administrateurs membres du comité permanent d'audit et du comité des risques a été fixé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 avril 2021 à 2000 dinars en net et par séance pour le président du comité d'audit et le président du comité des risques et à 1000 dinars en net et par séance pour les présidents et les membres des autres comités. Les présidents et membres de plus d'un comité seront rémunérés sur la base de leurs présences dans un seul comité de leur choix.

2. Les obligations et engagements de la STB envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG		DGA et SG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	328 856		405764	40695	305 000	208 265
Avantages postérieurs à l'emploi(-	-	30 753	245 833	-	-
TOTAL	328 856		436 517	286 528	305 000	208 265

(*) Les avantages postérieurs à l'emploi sont fixés par référence aux termes de la convention collective nationale du

Société Tunisienne de Banque

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ PAR PÔLE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en Mille DT)

	2022	Bancaire	Financier	Autres
Produits d'exploitation bancaire				
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	950 975	950 021	939	15
PR2 - Commissions (en produits)	142 623	134 214	8 409	-
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	116 291	113 937	1 662	692
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	76 319	74 454	1 864	1
Total produits d'exploitation bancaire *	1 286 208	1 272 626	12 874	708
Charges d'exploitation bancaire				
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	(580 943)	(580 539)	(23)	(381)
CH2 - Commissions encourues	(7 773)	(7 712)	(60)	(1)
CH3 - Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	-	-	-	-
Total charges d'exploitation bancaire	(588 716)	(588 251)	(83)	(382)
Produit Net Bancaire	697 492	684 375	12 791	326
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(204 430)	(216 259)	12 532	(703)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	561	3 811	(3 368)	118
PR7 - Autres produits d'exploitation	27 535	7 968	759	18 808
CH6 - Frais de personnel	(221 682)	(194 968)	(9 065)	(17 649)
CH7 - Charges générales d'exploitation	(100 899)	(100 724)	(2 828)	2 653
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(15 140)	(13 279)	(252)	(1 609)
Résultat d'exploitation	183 437	170 924	10 569	1 944
PR11 - Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1 733	(1 326)	1 319	1 740
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	20 186	19 959	102	125
CH11 - Impôt sur les bénéfices	(96 995)	(95 210)	(1 385)	(400)
Résultat des activités ordinaires	108 361	94 347	10 605	3 409
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(7 932)	(7 931)	(1)	-
Résultat net de l'exercice	100 429	86 416	10 604	3 409
PR9-CH10 - Intérêts minoritaires dans le résultat	1 045	12	246	787
Résultat Net consolidé de l'exercice	99 384	86 404	10 358	2 622
Effet des modifications comptables	(11 506)	(11 506)		
Résultat après modification comptable	87 878	74 898	10 358	2 622

Société Tunisienne de Banque
ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ PAR PÔLE
Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
(Unité : en Mille DT)

	2021	Bancaire	Financier	Autres
Produits d'exploitation bancaire				
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	827 974	827 537	409	28
PR2 - Commissions (en produits)	137 014	132 188	4 826	-
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	89 473	91 642	409	(2 578)
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	65 442	66 091	1 409	(2 058)
Total produits d'exploitation bancaire *	1 119 903	1 117 458	7 053	(4 608)
Charges d'exploitation bancaire				
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	(464 569)	(463 913)	(2)	(654)
CH2 - Commissions encourues	(4 887)	(4 840)	(44)	(3)
CH3 - Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	-	-	-	-
Total charges d'exploitation bancaire	(469 456)	(468 753)	(46)	(657)
Produit Net Bancaire				
	650 447	648 705	7 007	(5 265)
PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(123 631)	(137 307)	13 883	(207)
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(2 708)	(2 540)	(171)	3
PR7 - Autres produits d'exploitation	37 834	9 391	635	27 808
CH6 - Frais de personnel	(204 664)	(179 724)	(8 308)	(16 632)
CH7 - Charges générales d'exploitation	(94 399)	(75 101)	(5 983)	(13 315)
CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(15 705)	(13 843)	(239)	(1 623)
Résultat d'exploitation	247 174	249 581	6 824	(9 231)
PR11 - Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1 988	(1 694)	1 354	2 328
PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(1 292)	(3 523)	198	2 033
CH11 - Impôt sur les bénéfices	(96 540)	(93 758)	(2 727)	(55)
Résultat des activités ordinaires	151 330	150 606	5 649	(4 925)
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(21 736)	(21 736)	-	-
Résultat net de l'exercice	129 594	128 870	5 649	(4 925)
PR9-CH10 - Interets minoritaires dans le résultat	3 855	(19)	(175)	4 049
Résultat Net consolidé de l'exercice	125 739	128 889	5 824	(8 974)
Effet des modifications comptables	(8 720)	(8 720)		
Résultat après modification comptable *	117 019	120 169	5 824	(8 974)

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

Société Tunisienne de Banque

INDICATEURS CONSOLIDES

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en Mille DT)

	2022	Bancaire	Financier	Autres
1- Produits d'exploitation bancaire	1 286 208	1 272 626	12 874	708
a- Intérêts	950 975	950 021	939	15
b- Commissions en produits	142 623	134 214	8 409	-
c- Revenus du portefeuille titres-commercial	116 291	113 937	1 662	692
d- Revenus du portefeuille d'investissement	76 319	74 454	1 864	1
2- Charges d'exploitation bancaire	(588 716)	(588 251)	(83)	(382)
a- Intérêts encourus	(580 943)	(580 539)	(23)	(381)
b- Commissions encourues	(7 773)	(7 712)	(60)	(1)
3- Produit net bancaire	697 492	684 375	12 957	1 090
4- Autres produits d'exploitation	27 535	7 968	759	18 808
5- Charges opératoires, dont :	(337 723)	(308 971)	(12 145)	(16 607)
a- Frais du personnel	(221 682)	(194 968)	(9 065)	(17 649)
b- Charges Générales d'exploitation	(100 901)	(100 724)	(2 828)	2 651
c- Dotations aux amortissements	(15 140)	(13 279)	(252)	(1 609)
6- Structure du portefeuille	2 353 693	2 274 438	61 595	17 660
a- Portefeuille titres-commercial	932 034	920 204	12 341	(511)
b- Portefeuille d'investissement	1 421 659	1 354 234	49 254	18 171
7- Encours des crédits apparaissant au bilan	10 842 311	10 818 777	23 534	-
8- Encours des dépôts, dont :	9 794 435	9 794 435	-	-
a- Dépôts à vue	3 792 298	3 792 298	-	-
b- Dépôts d'épargne	3 870 738	3 870 738	-	-
9- Emprunts et ressources spéciales	610 055	610 055	-	-
10- Capitaux Propres (hors résultat de l'exercice)	1 256 849	1 257 076	(900)	673

Société Tunisienne de Banque

INDICATEURS CONSOLIDÉS

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2021

(Unité : en Mille DT)

	2021	Bancaire	Financier	Autres
1- Produits d'exploitation bancaire	1 119 903	1 117 458	7 053	(4 608)
a- Intérêts	827 974	827 537	409	28
b- Commissions en produits	137 014	132 188	4 826	-
c- Revenus du portefeuille titres-commercial (*)	89 473	91 642	409	(2 578)
d- Revenus du portefeuille d'investissement (*)	65 442	66 091	1 409	(2 058)
2- Charges d'exploitation bancaire	(469 456)	(468 753)	(46)	(657)
a- Intérêts encourus	(464 569)	(463 913)	(2)	(654)
b- Commissions encourues	(4 887)	(4 840)	(44)	(3)
3- Produit net bancaire	650 447	648 705	7 099	(3 951)
4- Autres produits d'exploitation	37 834	9 391	635	27 808
5- Charges opératoires, dont :	(314 770)	(283 204)	(11 735)	(19 831)
a- Frais du personnel	(204 664)	(179 724)	(8 308)	(16 632)
b- Charges Générales d'exploitation	(94 401)	(89 637)	(3 188)	(1 576)
c- Dotations aux amortissements	(15 705)	(13 843)	(239)	(1 623)
6- Structure du portefeuille	1 882 233	1 783 381	75 504	23 348
a- Portefeuille titres-commercial (*)	652 252	630 326	16 701	5 225
b- Portefeuille d'investissement	1 229 981	1 153 055	58 803	18 123
7- Encours des crédits apparaissant au bilan	9 718 101	9 693 847	24 255	(1)
8- Encours des dépôts, dont :	8 982 913	8 982 913	-	-
a- Dépôts à vue	3 802 066	3 802 066	-	-
b- Dépôts d'épargne	3 585 871	3 585 871	-	-
9- Emprunts et ressources spéciales	480 350	480 350	-	-
10- Capitaux Propres (hors résultat de l'exercice) (*)	1 141 597	1 154 685	(1 177)	(11 911)

(*) Données au 31/12/2021 retraitées pour les besoins de comparabilité

**Mesdames et Messieurs les actionnaires
de la Société Tunisienne de Banque -STB**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE STB
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE -STB au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1 Nos travaux d'audit des états financiers de la STB (société mère) ont été limités par les insuffisances du système d'information de la banque qui impactent les procédures et processus de traitement et de présentation de l'information financière. Ces défaillances se rapportent particulièrement, à la justification et la réconciliation des flux et des opérations et à l'arrêté du tableau des engagements.

2.2 Les rubriques « Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT », « Créances sur les établissements bancaires et financiers », « Banque Centrale et CCP » et « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » des états financiers de la société mère STB comportent des comptes qui présentent des suspens anciens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT Dinars, BCT Devises et correspondants devises.

De même, certains comptes au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » présentent des soldes figés et des suspens se rapportant principalement aux comptes inter-sièges (en dinars et en devises).

La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens qu'elle a confié à des cabinets d'expertise comptable externes. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, l'impact éventuel sur les éléments des états financiers ne peut pas être cerné.

2.3 Les créances bancaires cédées par la STB (société mère) à sa filiale, la Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC) avant 2017, ne font pas l'objet de retraitement pour les ramener à leur juste valeur par la reconstitution de l'encours brut, à base consolidée, ainsi que leur couverture sous forme de provisions et d'agios réservés après avoir éliminé les résultats de cession interne.

Ainsi, les actifs de la STRC comportent des créances acquises depuis plus de 4 ans pour 104 millions de dinars

provisionnées à hauteur de 77 millions de dinars et qui ne font pas l'objet d'une politique de décote.

Les corrections à apporter à la juste valeur de ces créances, et conséquemment, les provisions complémentaires à constituer risquent d'impacter la situation financière et la performance du groupe.

2.4 Les travaux de consolidation ont été effectués en l'absence des rapports des commissaires aux comptes de sept sociétés sur un périmètre composé de 22.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'effet des ajustements que les travaux des commissaires aux comptes pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

2.5 Ainsi qu'il a été mentionné au niveau de la note 3.11.2 « traitement des impôts différés », l'impôt différé est constaté uniquement au titre des éliminations des opérations intra-groupe. Les actifs et passifs d'impôt éventuels sur les autres différences temporaires découlant des états financiers individuels des sociétés retenues dans le périmètre de consolidation ne sont pas constatés au niveau des états financiers du Groupe.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Classification des créances et estimation des provisions

Question clé d'audit

Le Groupe procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes sont remplis.

Compte tenu de l'exposition du Groupe de la STB au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par le Groupe STB, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements du Groupe repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi appliqué la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;

- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par le Groupe.

3.2 Comptabilisation des intérêts et des commissions

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 094 millions de dinars.

Nous avons estimé que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique et des limites inhérentes au système d'information du Groupe.

Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par le Groupe en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La vérification de la fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.3 Prise en compte et présentation des Bons de Trésor Assimilables – BTA

Question clé d'audit

La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique retenue par la STB (société mère).

Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille BTA de la STB (société mère) s'élève à 1 432 millions de dinars. L'application de la politique adoptée par la STB aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 646 millions de dinars en Portefeuille titres Commercial (AC4) et de 786 millions de dinars en Portefeuille titres d'investissement (AC5).

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance du Groupe quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la STB concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;

- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.4 Périmètre de Consolidation

Question clé d'audit

Le périmètre de consolidation du Groupe STB est composé de 22 sociétés dont 13 sociétés intégrées globalement et 9 sociétés consolidées par mise en équivalence. Par ailleurs, 42 sociétés ont été exclues du périmètre de consolidation pour divers motifs.

Nous avons estimé que l'audit du périmètre de consolidation constitue un point clé de l'audit en raison de l'importance du nombre de sociétés exclues.

Procédures d'audit mises en œuvre

Dans le cadre de notre audit du périmètre de consolidation du Groupe STB, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La vérification du respect des normes comptables tunisiennes n°35 à 37 relatives aux états financiers consolidés en matière de détermination du périmètre de consolidation ;
- La vérification de la méthode de détermination du pourcentage de contrôle exercé par le Groupe sur chaque entité ;
- L'appréciation de la nature du contrôle exercé compte tenu de plusieurs règles édictées par les normes comptables dont notamment le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité, le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent... ;
- L'examen du bien-fondé des motifs d'exclusion de certaines sociétés du périmètre de consolidation du Groupe ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4 Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Les capitaux propres du Groupe comportent une dotation de l'État d'un montant de 117 millions de dinars constituée en vertu de la loi n°2012-17 du 21 septembre 2012 et assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
2. Les actifs du Groupe comportent 9 millions de dinars au titre de créances prises en charge par l'État, sur une période de 25 ans et sans intérêts, et ce dans le cadre de la loi de finances pour l'année 1999.

5 Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Groupe dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des

travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6 Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe STB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

7 Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Co-commissaires aux comptes



Groupelement CSL- CNH
Samir Labidi
Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Safsaf - Bureau B 4,9
Tél: 71 950 252 - 71 950 158 / Fax: 71 951 296

Page 6 sur 6